

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA BANQUE POPULAIRE DU NORD

BANQUE
POPULAIRE
NORD 

la réussite est en vous

TABLE DES MATIERES

1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	5
1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	6
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT.....	7
1.2.1	Parts sociales.....	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	8
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION.....	9
1.3.1	Conseil d'administration.....	9
1.3.1.1	Pouvoirs	9
1.3.1.2	Composition	10
1.3.1.3	Fonctionnement	12
1.3.1.4	Comités.....	12
1.3.2	Direction générale.....	17
1.3.2.1	Mode de désignation.....	17
1.3.2.2	Pouvoirs.....	17
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêts.....	17
1.3.4	Commissaires aux comptes.....	18
1.4	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	19
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	19
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	19
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	22
2	RAPPORT DE GESTION	23
2.1	LE CONTEXTE DE L'ACTIVITE.....	23
2.1.1	Environnement économique et financier	23
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	24
2.1.2.1	Les faits majeurs du Groupe BPCE.....	24
2.1.2.2	Les faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	29
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	31
2.2	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....	32
2.2.1	La Raison d'être Banque Populaire	32
2.2.2	La différence coopérative des Banques Populaires	32
2.2.2.1	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience.....	32
2.2.2.2	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires.....	33
2.2.2.3	Une proximité constante avec les parties prenantes	34
2.2.3	L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire du Nord.....	35
2.2.4	La Déclaration de Performance Extra-Financière	36
2.2.4.1	L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire du Nord.....	37
2.2.4.2	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services.....	39
2.2.4.3	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	52
2.2.4.4	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	70
2.2.5	Note méthodologique.....	80
2.2.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion	82
2.3	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	88

2.3.1	Résultats financiers consolidés	88
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	91
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	91
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	91
2.4	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	93
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	93
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	95
2.5	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	97
2.5.1	La gestion des fonds propres	97
2.5.2	Composition des fonds propres	98
2.5.3	Exigences de fonds propres	100
2.5.4	Ratio de levier	101
2.6	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	102
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	104
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	105
2.6.3	Gouvernance	106
2.7	GESTION DES RISQUES	108
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	108
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE	108
2.7.1.2	La Direction des Risques et de la Conformité	108
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2021.....	110
2.7.1.4	Culture risques et conformité.....	111
2.7.1.5	Appétit au risque	112
2.7.2	Facteurs de risque	115
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	125
2.7.3.1	Définition	125
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit.....	125
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie	126
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2021	137
2.7.4	Risques de Marché.....	139
2.7.4.1	Définition	139
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	139
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	140
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	140
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	140
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2021	141
2.7.5	Risques structurels de bilan.....	142
2.7.5.1	Définition	142
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	142
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	143
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2021	145
2.7.6	Risques Opérationnels	146
2.7.6.1	Définition	146
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	146
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	147
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	148
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2021	148
2.7.7	Risques juridiques/ Faits exceptionnels et litiges	148
2.7.8	Risques de non-conformité	148
2.7.8.1	Définition	148
2.7.8.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	149
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité	149
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2021	152
2.7.9	Continuité d'activité.....	154
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	154
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2021	156
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'information	157
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI	157
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	158

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021	159
2.7.11 Risques climatiques	160
2.7.11.1 Organisation et Gouvernance.....	160
2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et Environnementaux	161
2.7.11.3 Sensibilisation et formation.....	164
2.7.11.4 Environnement réglementaire	164
2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021	165
2.7.12 Risques émergents	167
2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	168
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture	168
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	168
2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	172
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales .	172
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales.....	173
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices	174
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	175
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	177
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)	186
3 ETATS FINANCIERS	187
3.1 COMPTES CONSOLIDES	187
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	187
3.1.1.1 Compte de résultat	187
3.1.1.2 Résultat global	187
3.1.1.3 Bilan consolidé	188
3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	190
3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie.....	192
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés	193
3.1.2.1 Cadre général. Note 1	193
3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité. Note 2	196
3.1.2.3 Consolidation. Note 3	204
3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat. Note 4.....	208
3.1.2.5 Notes relatives au bilan. Note 5.....	214
3.1.2.6 Engagements. Note 6.....	248
3.1.2.7 Exposition aux risques. Note 7	249
3.1.2.8 Avantages du personnel. Note 8	266
3.1.2.9 Activités d'assurance. Note 9	271
3.1.2.10 Juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10	271
3.1.2.11 Impôts. Note 11	282
3.1.2.12 Autres informations. Note 12	284
3.1.2.13 Détail du périmètre de consolidation. Note 14	291
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	294
3.2 COMPTES INDIVIDUELS	303
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2021	303
3.2.1.1 Compte de résultat	303
3.2.1.2 Bilan	304
3.2.1.3 Hors Bilan.....	305
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	305
3.2.2.1 Cadre général. Note 1	305
3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux. Note 2	308
3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat. Note 3	310
3.2.2.4 Informations sur le bilan. Note 4.....	317
3.2.2.5 Informations sur le hors bilan. Note 5.....	340
3.2.2.6 Autres informations. Note 6.....	345
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	347
3.2.4 Conventions réglementées et Rapport spécial des commissaires aux comptes	355

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	366
4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	366
4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE	366

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847 Avenue de la République à Marcq-en-Barœul (59700)

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457 506 566 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut aussi exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise en vue de l'achat et de la vente de parts sociales non négociables ainsi que de fonds de commerce, conformément à la réglementation en vigueur.
- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1957, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457 506 566.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire du Nord (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire du Nord est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Nord en détient 1,4 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

36 millions de clients

9 millions de sociétaires

100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ¹

2^e banque de particuliers ²

1^{re} banque des PME ³

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁴

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁵

¹ Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 : toutes clientèles non financières).

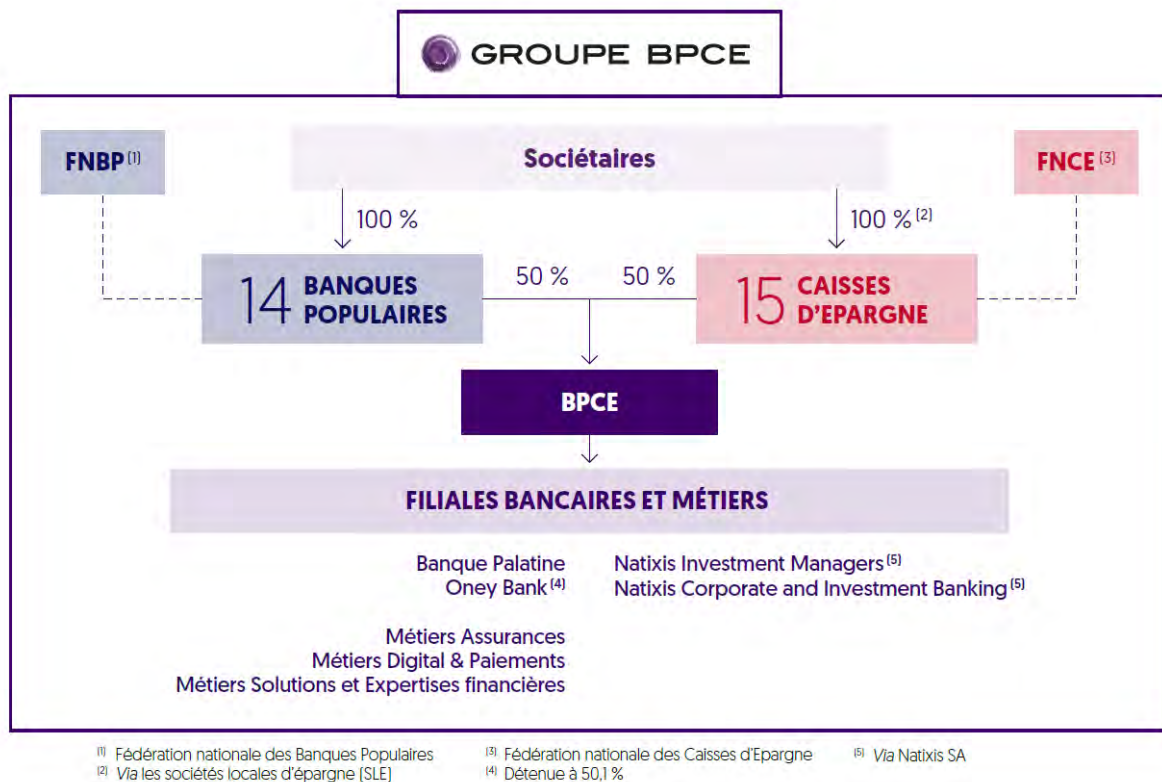
² Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020)

³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

⁴ 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA)

⁵ 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021)

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁶



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 8 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2021 le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 339.763.992 euros.

⁶ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2021	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	339 764	100%	100%
Total	339 764	100%	100%

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	313 603	100%	100%
Total	313 603	100%	100%

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	299 396	100%	100%
Total	299 396	100%	100%

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	288 071	100%	100%
Total	288 071	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire du Nord prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 61 sociétaires représentant un nombre de 7 671 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2021.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire du Nord sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire du Nord sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire du Nord.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Taux versé aux sociétaires	Montant global
2018	1,50%	4 125 474,02 €
2019	1,20%	3 469 447,45 €
2020	1,20%	3 624 032,81 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 4 163 540,76 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,30%.

1.3 Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le Comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Nord, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2021, avec six femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de douze membres, la Banque Populaire du Nord atteint une proportion de 50 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la Banque Populaire du Nord et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire du Nord respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est composé de 14 membres dont 2 membres élus par les salariés de la Banque Populaire du Nord et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire du nord.

Président du Conseil d'administration :

Monsieur Philippe HOURDAIN, né le 19 Juin 1956, Président de la CCI Hauts de France

Vice-Présidents :

Madame France GROLIN, née le 03 Novembre 1951, Présidente IRCM Retraite,
Madame Sylvie CHEYNEL, née le 15 Avril 1960, Présidente du Directoire d'AlterEos,
Madame Isabelle TARANNE, née le 29 Mars 1961, Associée au sein du Cabinet d'expertise comptable BDL,
Monsieur Francis PETIT, né le 15 février 1955, Cadre retraité, maire de Grouches Luchuel (80)

Secrétaire :

Monsieur Gilles POULAIN, né le 11 décembre 1961, Directeur général Groupe CB,

Administrateurs :

Monsieur Damien DEBOSQUE, né le 18 Novembre 1959, Président du Directoire Groupe API
Restauration,
Monsieur Geoffroy TOULEMONDE, né le 7 Septembre 1961, Gérant de l'Eurl JAMS,
Madame Vanessa LAPORTE, née PETITJEAN, le 11 Décembre 1976, Gérante de la SARL SDMG et
Présidente des SAS Les Ateliers Nollet et Chrono Laser,
Madame Patricia DUCANGE, née le 23 Novembre 1962, Gérante de la SARL LA RAINNEVILLOISE,
Monsieur Georges CHARLET, né le 28 Avril 1977, Gérant de la SAS FABER
Madame Céline DUBOIS DUPLAN, née le 17 Février 1975, Directrice marketing et innovation -
Yncrea

Administrateur Représentant des salariés :

Monsieur Jean Eric QUENETTE, né le 1er Janvier 1961, Gérant de portefeuille au sein de la Banque Populaire du Nord
Madame Constance CREPY, née le 1er janvier 1986, Chargée d'affaires Entreprises au sein de la Banque Populaire du Nord

Censeur :

Monsieur Pierre Georges DACHICOURT, né le 26 janvier 1950, Président du Conseil d'administration de la SA Coopérative de développement Maritime Région Nord.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Conseil d'administration figure au point 1.4.2.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration a été réalisée en 2021 par le Comité des nominations.

L'évaluation réalisée auprès des administrateurs a permis de relever un taux de satisfaction des administrateurs sur le fonctionnement du Conseil d'administration de 91%, identique à celui exprimé en 2020.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2021, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois avec un taux de présence de 89,32 %.

Les sujets suivants lui ont régulièrement présentés : situation générale et en particulier activités et résultats commerciaux, résultats financiers, suivi de l'évolution du capital et du sociétariat, admission des nouveaux sociétaires, compte-rendu du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et du Comité Sociétariat et RSE, vie du groupe BPCE.

Les principaux sujets spécifiques traités en 2021 ont été les suivants :

- Résultats commerciaux, résultats financiers, tableaux de bord
- Contexte crise COVID 19 (impacts BPN, Impacts Groupe BPCE, dispositif d'accompagnement de la clientèle)
- Dispositif de versement de l'intérêt aux parts sociales
- Guidelines EBA relatives à la gouvernance des établissements de crédit.
- Conventions règlementées
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020 et présentation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2020
- Fixation des seuils d'incidents significatifs
- Fixation du montant brut annuel d'émission de parts sociales pour le prospectus AMF 2021/2022.
- Rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Présentation des indicateurs d'appétit au risque
- Point sur les limites internes de contrepartie et des limites sectorielles
- Budget 2021 et 2022
- Suivi du capital social
- Bilan social 2020
- Plan stratégique
- Vie du groupe BPCE
- compte-rendu du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et du Comité Sociétariat et RSE

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des Comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du Conseil d'administration.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 18 septembre 2018, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit ainsi que d'un Comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Un renouvellement des membres de chaque comité a été acté lors de la réunion du Conseil d'administration du 22 avril 2021.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2021.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2021 :

Monsieur Gilles POULAIN, Président du Comité

Madame Isabelle TARANNE

Madame Sylvie CHEYNEL

Madame Vanessa LAPORTE

Madame Patricia DUCANGE

Les principaux sujets spécifiques traités en 2021 ont été les suivants :

- Présentation du compte de résultat
- Faits marquants de l'année et impacts sur le compte de résultat et le bilan
- Résultats financiers détaillés
- Evolution du bilan et solvabilité
- Contrôle financier

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire du Nord.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Il s'est réuni quatre fois en 2021.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2021 :

Madame Isabelle TARANNE, Présidente du Comité,
Monsieur Geoffroy TOULEMONDE,
Monsieur Francis PETIT,
Madame Céline DUBOIS DUPLAN,
Monsieur Georges CHARLET.

Les principaux sujets spécifiques traités en 2021 ont été les suivants :

- Appétit aux risques
- Cartographie des risques de non-conformité
- Risques opérationnels
- Plan d'action du contrôles permanents
- Plan d'action de la fraude externe
- Bilan annuel RGPD
- Bilan annuel PUPA
- Analyse du coût du risque
- Présentation du contrôle périodique
- Présentation des missions d'audit
- Point d'étape sur le plan d'audit
- Point sur la campagne de suivi des recommandations

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Il s'est réuni à quatre reprises en 2021.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2021 :

Monsieur Francis PETIT, Président du Comité,
Madame France GROLIN,
Madame Isabelle TARANNE,
Madame Vanessa LAPORTE,
Monsieur Jean Eric QUENETTE, administrateur représentant des salariés.

Les principaux sujets spécifiques traités en 2021 ont été les suivants :

- Répartition des indemnités compensatrices de temps passé
- Politique de rémunération au sein de la BPN
- Rémunérations de la population dite « régulée »
- Détermination de la part variable au titre de 2020 au Directeur Général
- Rémunération du Directeur Général
- Compte-rendu des comités malus relatifs aux Preneurs de Risques
- Rémunération du Responsable du Contrôle Permanent

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration ;

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du salariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents Comités du Conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil d'administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des

cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - ✓ la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
 - ✓ les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il s'est réuni à deux reprises en 2021.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2021 :

Madame France GROLIN, Présidente du Comité,
Monsieur Damien DEBOSQUE,
Madame Patricia DUCANGE,
Madame Sylvie CHEYNEL,
Monsieur Georges CHARLET.

Les principaux sujets spécifiques traités en 2021 ont été les suivants :

- Analyse des résultats du questionnaire FNBP d'auto-évaluation du Conseil d'administration
- Vivier de censeurs
- Composition des comités
- Présentation du nouveau dispositif du suivi des compétences du Conseil d'administration

Le Comité Sociétariat et RSE

Il suit les actions de la Banque en matière de sociétariat et de responsabilité sociétale et environnementale, et fait des propositions au Conseil pour développer le sociétariat et promouvoir l'engagement coopératif et RSE de la banque sur son territoire.

Il s'est réuni à deux reprises en 2021.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2021 :

Madame Sylvie CHEYNEL, Président du Comité,
Monsieur Francis PETIT,
Madame Patricia DUCANGE,
Monsieur Geoffroy TOULEMONDE,
Madame Céline DUBOIS DUPLAN.

Les principaux sujets spécifiques traités en 2021 ont été les suivants :

- Travaux plan stratégique thématique RSE
- Présentation Lauréats Régionaux FNBP
- Echanges sur AG et Rencontres sociétaires
- Actions diverses : SEDD, Loi Climat et Résilience, Audit RSE, Achat Responsable
- Présentation de l'ambition RSE du plan stratégique et recherche de l'indicateur gouvernance

- Accompagnement des sportifs : athlètes JO
- DPEF 2020 et matrice des risques RSE
- Bilan carbone

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Monsieur Fabrice BOUVIER a exercé les fonctions de Directeur Général jusqu'à la fin de l'exercice 2021.

Dans la mesure où, Monsieur Fabrice BOUVIER a atteint la limite d'âge de 65 ans le 19 février 2022, et qu'il aurait été réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale suivant cette date, le Conseil d'administration a nommé Madame Hélène MADAR, le 26 janvier 2021, en qualité de Directrice Générale à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Madame Hélène MADAR est une professionnelle de la Banque, en effet elle travaille dans le Groupe BPCE depuis 20 ans. Elle y a exercé des fonctions principalement dans le développement commercial et marketing. Madame MADAR a mené de grands projets au sein de filiales du Groupe. Cette expérience a été complétée par sa venue à la Banque Populaire du Nord fin 2013 en qualité de Directrice des Clientèles Individuelles durant trois ans sous la Direction de Fabrice BOUVIER.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil

d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Il est tout d'abord rappelé que la Banque Populaire du Nord facture des prestations de service à ses filiales (les Sociétés de cautions mutuelles). La Banque Populaire du Nord reste également liée aux SCM par une convention d'agrément collectif. La convention prévoit une garantie par la Banque Populaire du Nord de la liquidité et de la solvabilité des SCM Nord.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2020, il a été acté que la Banque a, en décembre 2018, démissionné de son mandat d'administrateur au sein des Conseils d'administration des sociétés de cautions mutuelles (SCM).

Cette qualité entraînait l'application des dispositions relatives aux conventions réglementées. Aujourd'hui, cette convention ne rentre donc plus dans le champ d'application des conventions réglementées et a donc, d'un point de vue juridique, été déclassée en simple convention.

La Banque Populaire du Nord est par ailleurs liée par une convention de prestations de services avec sa filiale, la SA Coopérative de Développement Maritime Région Nord.

Cette dernière fournit à la Banque Populaire du Nord une expertise technique, elle contribue par tout moyen au développement de projets de la filière maritime, via notamment la signature de partenariats, elle facilite enfin le financement pour les clients exerçant une activité maritime et fluviale.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque populaire du Nord et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Adresse	Associé signataire	Associé technique	Date de nomination
Mazars SA	61 rue Henri Regnault Tour Exaltis 92400 COURBEVOIE	Charles De BOISRIOU		02 mai 2017
Price Waterhouse Coopers (PWC)	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine	Alexandre DECRAND		02 mai 2017

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
L'assemblée générale mixte des sociétaires du 28 avril 2020 a autorisé pour 5 ans le conseil d'administration, dans la limite des plafonds qu'elle a fixés, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital soit par émissions en numéraire, soit par incorporations de réserves dans la limite de 450 millions d'euros pour la partie variable (parts) du capital.	AG mixte du 28 avril 2020	28 avril 2025	Par décision du 22 avril 2021, le Conseil d'administration a décidé que les émissions brutes de parts sociales seront de 70 millions d'euros, pour la période allant du jour du visa de l'AMF (4 juin 2021) à la date de l'anniversaire de ce visa (3 juin 2022).

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 Décembre 2021

Administrateurs ou mandataires sociaux	Société	Forme juridique	Fonction exercée	Personne morale représentée
Fabrice BOUVIER	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Directeur Général	
	Natixis Wealth Management	SA	Administrateur	
	I-BP	SA	Administrateur	BPN
Philippe HOURDAIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Président du CA	
	CCI Hauts de France	Et Public de l'Etat	Président	
	NATIXIS Financement	SA	Administrateur	
Francis PETIT	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
France GROLIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
Gilles POULAIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CBase	S.A.S.	Directeur général	
	Carrières du Boulonnais	S.A.S.	Président	

	Carrières du Bassin de la Sambre - CBS	S.A.S.	Président	
	CLARET	S.A.S	Président	
	CARRIERES DU RHONE	S.A.S.	Directeur Général	
	CARRIERES BLANC	SAS	Président	
	VALMA	SAS	Président	
	VENT D'OUEST	SAS	Président	
	CUBE	SAS	Président	
	AUGUSTE HOLDING	SAS	Président	
	ARGENTLIEU BETON	SAS	Président	
	CB GREEN	SAS	Président	
	CB2M	SAS	Président	
	HIGNARD GRANITS	SA	Administrateur	
	MB investissements	SAS	Directeur Général	
Damien DEBOSQUE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	API Restauration	SA	Directeur Général	
	Régionale de Restauration	SA	Directeur Général	
	Lys Restauration	SAS	Directeur Général	
	Instants d'Exception (ex Les Pyramides)	SARL	Gérant	
	Infres	SARL	Gérant	
	API Belgique	SA	Administrateur délégué	
	API Gmbh - Allemagne	GmbH : Gesellschaft mit beschränkter Haftung	Gérant	
Geoffroy TOULEMONDE	API développement	SAS	Directeur Général	
	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	JAMS	EURL	Gérant	
	SC QUATTRO OCCHIO	SC	Gérant	
Isabelle TARANNE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	RAVIH	SELARL	Gérante	
	BDL HOLDING	SELAS	Directeur Général	RAVIH
	BDL VALENCIENNES	SELAS	Directeur Général	RAVIH
	BDL AUDIT	SARL	Gérante	
	FILIOS	SARL	Gérante	
	SC GARANCE	SC	Gérante	
Sylvie CHEYNEL	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	AlterEos	SA SCIC	Présidente du Directoire et Secrétaire Générale	
	Inser'Tel	EURL	Gérante	

	La Fabrique de l'emploi	SCIC	Administrateur	
Vanessa LAPORTE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	SDMG	SARL	Gérante	
	CCI GRAND LILLE	Et Public de l'Etat	Membre associée	
	CCI Hauts de France	Et Public de l'Etat	Présidente de Commission Industrie Régionale	
Patricia DUCANGE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	La RAINEVILLOISE	SARL	Co Gérant	
	CMA Hauts-de-France	Et Public de l'Etat	Présidente de la Commission du Développement Economique et Territorial	
	CMA Hauts-de-France	Et Public de l'Etat	Vice-Présidente de la Commission territoriale d'Amiens	
Georges CHARLET	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CAPEX FINANCE	SARL	Gérant	
	DJADO	SARL	Gérant	
	MATS DRAPEAUX SERVICES	SARL	Gérant	
	MVO	SARL	Gérant	
	Financière Faber France	SAS	Président	CAPEX FINANCE
	New agc	SAS	Président	Financière Faber France Représentée par CAPEX FINANCE
	FABER FRANCE LIGHTNING	SAS	Président	Financière Faber France Représentée par CAPEX FINANCE
Céline DUBOIS DUPLAN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
Constance CREPY	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur Représentant des salariés	
Jean –Eric QUENETTE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur Représentant des salariés	
Pierre-Georges DACHICOURT	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur	
	Société anonyme coopérative de développement maritime région nord	SA CCV	Président	

	Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime	Union d'économie sociale à capital variable	Administrateur	

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire du Nord.

2 Rapport de gestion

2.1 Le Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le

nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a dépassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Les faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Epargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweitienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du Comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Epargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Epargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Epargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Secur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont

poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Epargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Epargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Epargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement

Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions seniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 Les faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

En 2021 la crise sanitaire liée à la COVID 19 a continué à influencer le déroulement normal de l'activité de la Banque Populaire du Nord, mais les mesures prises en 2020 au plus fort de la crise lui ont permis d'assurer presque normalement cette activité et réaliser ainsi sa vocation d'accompagnement et de soutien des acteurs économiques de son territoire.

La solidité des fondamentaux de la Banque populaire du Nord lui a ainsi permis de maintenir un niveau d'activité commerciale élevé.

Les 1100 collaborateurs de la Banque Populaire du Nord se sont donc mobilisés pour accompagner au plus près les 330 000 clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter la crise et réaliser tous leurs projets.

La collecte de ressources monétaires (Dépôts à vue, Epargne Logement, Livret A...) a permis de faire progresser de 7,3 % le niveau des encours qui atteignaient 8 483 millions d'euros au 31/12/21.

Au niveau de l'épargne financière (Assurance-vie, Compte titre et PEA...), les encours ont progressé de 10,2 % à 3 010 millions d'euros au 31/12/21.

Cette dynamique se retrouve également au niveau des financements : hors PGE (prêts garantis par l'état dans le cadre de la crise sanitaire) ce sont près de 33 500 projets représentant 2,73 milliards d'euros qui ont été financés.

Sur tous les marchés, professionnels, entreprises et particuliers, la priorité est donc restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction. Les résultats 2021 de ces baromètres démontrent les efforts déployés par les collaborateurs de la Banque Populaire du Nord dans l'accompagnement proactif de leurs clients. Avec les notes de +18 pour les particuliers, +23 pour les professionnels et +15 pour les entreprises, le Net Promoter Score est d'un très bon niveau à fin 2021, en hausse significative par rapport aux années précédentes. A noter que la Banque Populaire du Nord se fixe pour objectif en 2022 d'améliorer ce NPS, en investissant à la fois dans les parcours digitaux et l'expérience client en agence.

Forte de l'expérimentation menée dans le passé récent et des retours clients positifs, la Banque Populaire du Nord a poursuivi en 2021 la mise en place d'agences multi-sites. Il s'agit d'agence principale à laquelle sont rattachées d'autres agences plus petites sous la responsabilité d'un directeur d'agence unique accompagné par une équipe dotée de toutes les expertises. Avec ce format, tous les clients sont rattachés à l'agence principale mais peuvent être reçus dans d'autres points d'accueil, les conseillers se déplaçant pour les rencontrer.

De plus, et toujours dans le but de mieux accueillir les clients, des travaux importants ont été réalisés dans les agences de Saint-André, Mouvaux, Marcq Croisé, Lille Faidherbe, Faches-Thumesnil et Charleville. Un plan complet de changement des enseignes de toutes les agences est également en cours de déploiement pour répondre à la nouvelle charte de communication nationale Banque Populaire.

Crédit Maritime

Dans un environnement en mutation (quotas de pêche, impacts liés au Brexit, pêche électrique), auquel se sont ajoutées les conséquences de la crise sanitaire, la Banque Populaire du Nord a maintenu son activité de financement de l'économie Maritime en 2021. Malgré la crise, cette activité est toujours tournée vers quatre axes : construction de bateaux neufs, transformation des bateaux dans le cadre de la diversification des techniques de pêche, installation de jeunes pêcheurs et renouvellement de la flotte de batellerie.

La Banque Populaire du Nord a également continué à soutenir la batellerie et dans une moindre mesure la plaisance, vecteurs de croissance et de développement économiques sur son territoire.

Soutien à l'innovation dans la région avec Invest'Innove

La Banque Populaire du Nord poursuit l'accompagnement dynamique des porteurs de projets entrepreneuriaux dans le cadre de ses soirées Invest' Innove, plateforme d'investissements dans les projets innovants des Hauts-de-France. Les soirées habituelles ont pu être organisées en mode hybride eu égard aux contraintes sanitaires.

Animation sociétariat

En 2021, la crise sanitaire a encore perturbé le programme d'animation du sociétariat compte tenu de l'impossibilité de réunir les personnes.

L'Assemblée Générale 2021, statuant sur les comptes de l'exercice 2020 a dû être tenue à huis clos, mais avec une retransmission en live via une plateforme web.

Malgré cela, et grâce aux moyens digitaux de vote à distance via le site internet, la participation au vote des résolutions a été égale à celle des exercices passés.

La traditionnelle Université d'été, organisée depuis plus de 10 ans sur le littoral a dû elle aussi être organisée « à distance » autour d'un débat consacré à la conquête de l'espace et ses enjeux éco-stratégique. En direct ou en différé, près de 750 sociétaires ont pu y assister.

La Banque Populaire du Nord poursuit sa transformation

En 2021, la Banque Populaire du Nord a terminé la mise en œuvre de son Plan Stratégique triennal BPN 2020 / AAA (Agiles, Attractifs, Audacieux) qui plaçait la satisfaction clients au cœur du modèle d'affaires.

L'exercice a par conséquent été l'occasion de la mise en place d'un grand processus de co-construction autour d'un nouveau plan stratégique. La démarche s'est voulue largement participative et innovante avec une volonté affichée de faire jouer l'intelligence collective. Plusieurs étapes impliquant de nombreux collaborateurs ainsi que le Conseil d'Administration ont permis de faire émerger 5 grandes ambitions stratégiques :

- Soutenir et amplifier les activités à forte valeur ajoutée
- Diversifier les revenus
- Satisfaire les clients dans la transformation accélérée de leurs modes de consommation
- Mieux investir dans le potentiel humain et renforcer l'attractivité des métiers
- Porter avec ambition les enjeux RSE

En toute fin d'année, Fabrice Bouvier, directeur général de l'établissement depuis 2013, a fait valoir ses droits à la retraite. Avant cela, il avait bien entendu largement participé aux travaux de constitution du nouveau plan de développement stratégique. Celui-ci sera piloté par Hélène MADAR, Directrice Générale de la Banque Populaire du Nord depuis janvier 2022. Ce nouveau plan se fixe à horizon 2024 de transformer la Banque Populaire du Nord en une banque encore plus performante, omnicanale, digitale, collaborative et responsable.

Bleu Majuscule, un plan stratégique ambitieux

Présenté aux collaborateurs en octobre 2021, le plan stratégique Bleu Majuscule guidera les actions de la Banque Populaire du Nord jusqu'en 2024. Ambitieux à plus d'un titre, ce plan vise à développer la position d'acteur économique de référence de la Banque Populaire du Nord dans sa région. Entre sponsor, leader et challenger, de nombreux collaborateurs ont donc participé à la construction de ce plan dont le maître mot est l'investissement.

- Investir pour garantir un haut niveau de satisfaction client, tant au niveau des nouvelles solutions digitales que du réseau d'agences traditionnelles
- Investir dans les talents et engager ses collaborateurs sur le long terme, afin de renforcer l'attractivité de ses métiers en se positionnant comme entreprise apprenante.
- Investir en Private Equity et en immobilier, afin de dépasser le rôle de banquier financeur et devenir également un banquier investisseur.
- Investir enfin durablement pour la transition environnementale, en positionnant la banque comme le partenaire de la transition verte des clients, mais également en adoptant des comportements et modes de fonctionnement respectueux de toutes les dimensions de la responsabilité sociétale et environnementale.

Accompagner les opportunités des Jeux de Paris 2024

La Banque Populaire du Nord, membre du groupe BPCE, est partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les ambitions spécifiques du projet Paris 2024, en termes d'intégration économique et sociale des territoires et de responsabilité environnementale sont en phase avec l'ancrage régional et la démarche RSE de la Banque Populaire du Nord. Ce partenariat se traduit concrètement par l'accompagnement de deux athlètes et une athlète de handisport préparant les Jeux de Paris :

- Erika Sauzeau originaire de Beauval (80) en para-aviron

- Maxime Beaumont originaire de Boulogne-sur-Mer (62) en kayak
- Anaïs-Mai Desjardins originaire de Dunkerque (59) en kitefoil
- de structures favorisant la pratique inclusive du sport comme l'ASL Saint-Laurent-Blangy
- et enfin des acteurs économiques régionaux privés et publiques, afin qu'ils puissent bénéficier des opportunités économiques apportées par l'organisation des Jeux (Plateformes Entreprises 2024 et ESS 2024).

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La Banque Populaire du Nord a procédé à des modifications de présentation et de méthode d'évaluation.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) uniquement sur les comptes consolidés :

Au 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro pour les comptes consolidés IFRS. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution du montant des crédits au logement présentés au sein des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti à l'actif en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA) lié au crédit d'impôt, auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 92 030 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 82 902 milliers au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro en produits constatés d'avance est de 16 257 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 16 839 milliers au 31 décembre 2020.

Changement de présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement :

Au 31 décembre 2021, BPCE a modifié la présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement sur dossiers douteux (S3). Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution du montant des charges générales d'exploitation en contrepartie du coût du risque de crédit.

Ce changement de présentation conduit à un reclassement 1 141 milliers d'euros des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque de crédit.

Changement de méthode comptable liée aux engagements de retraite et avantages similaires :

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Banque Populaire du Nord applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 865 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (en report à nouveau dans les comptes individuels et en réserves consolidées dans les comptes consolidés).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels et consolidés de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire du Nord est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Dès janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission de d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement depuis la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1^{ère} banque des PME.

La Banque Populaire du Nord accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

– Proximité territoriale

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire du Nord finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers notamment).

– **Engagement coopératif durable**

Le capital de la Banque Populaire du Nord appartient à ses **122 455** sociétaires au 31 décembre 2021. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. La dernière révision coopérative a été menée en 2019, la Banque Populaire du Nord a procédé à la restitution de la mission lors de son assemblée générale de 2020.

– **Culture entrepreneuriale**

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 12^{ème} année consécutive et la 2^{ème} auprès des artisans et commerçants.

Un engagement évalué et prouvé

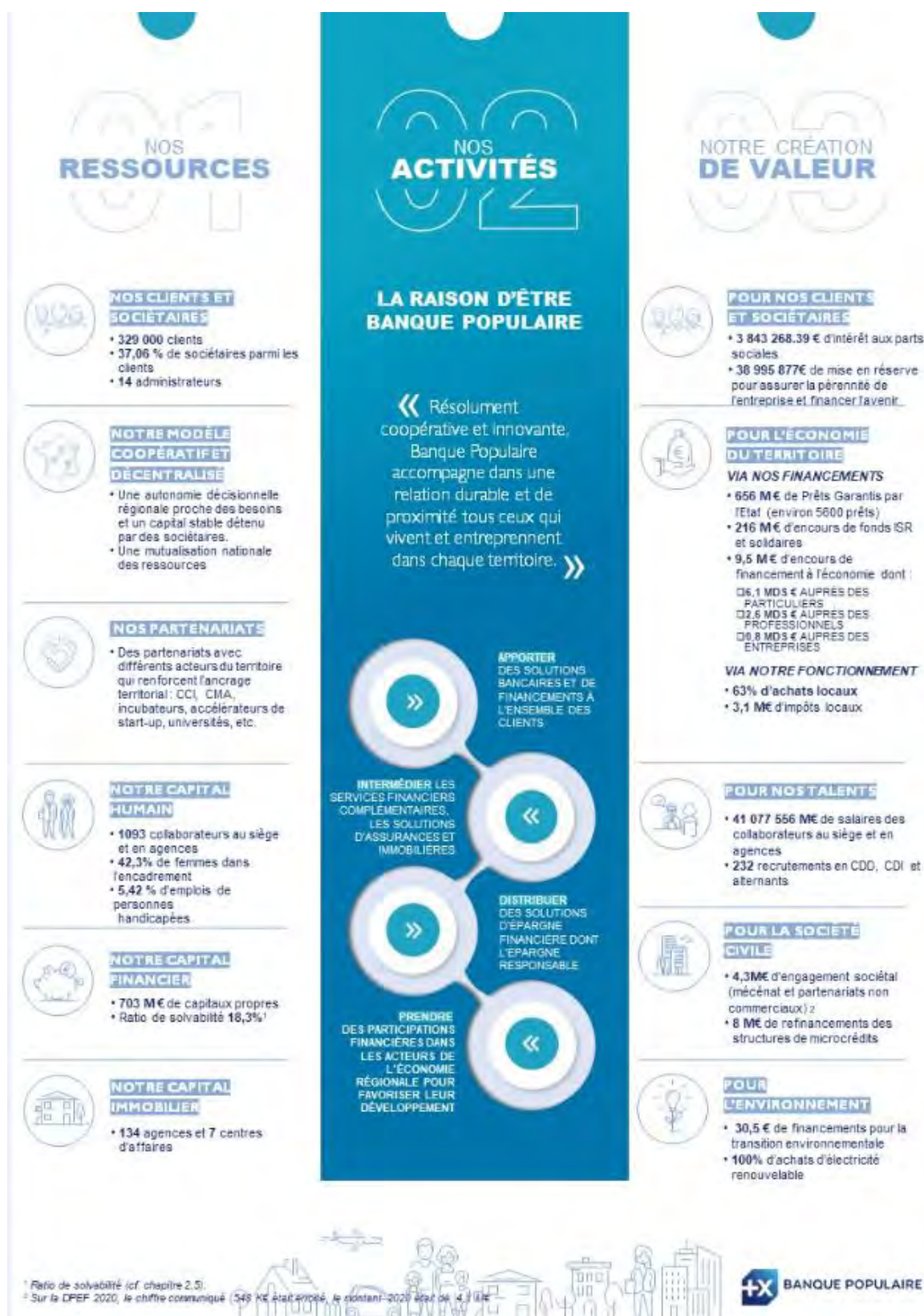
La Banque Populaire du Nord s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2021, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire du Nord s'est élevée à 4 398 835 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été les relations et conditions de travail, l'engagement sociétal et l'environnement.

2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont des banques universelles, qui s'adressent à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire du Nord fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale de son territoire, à savoir Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire du Nord a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

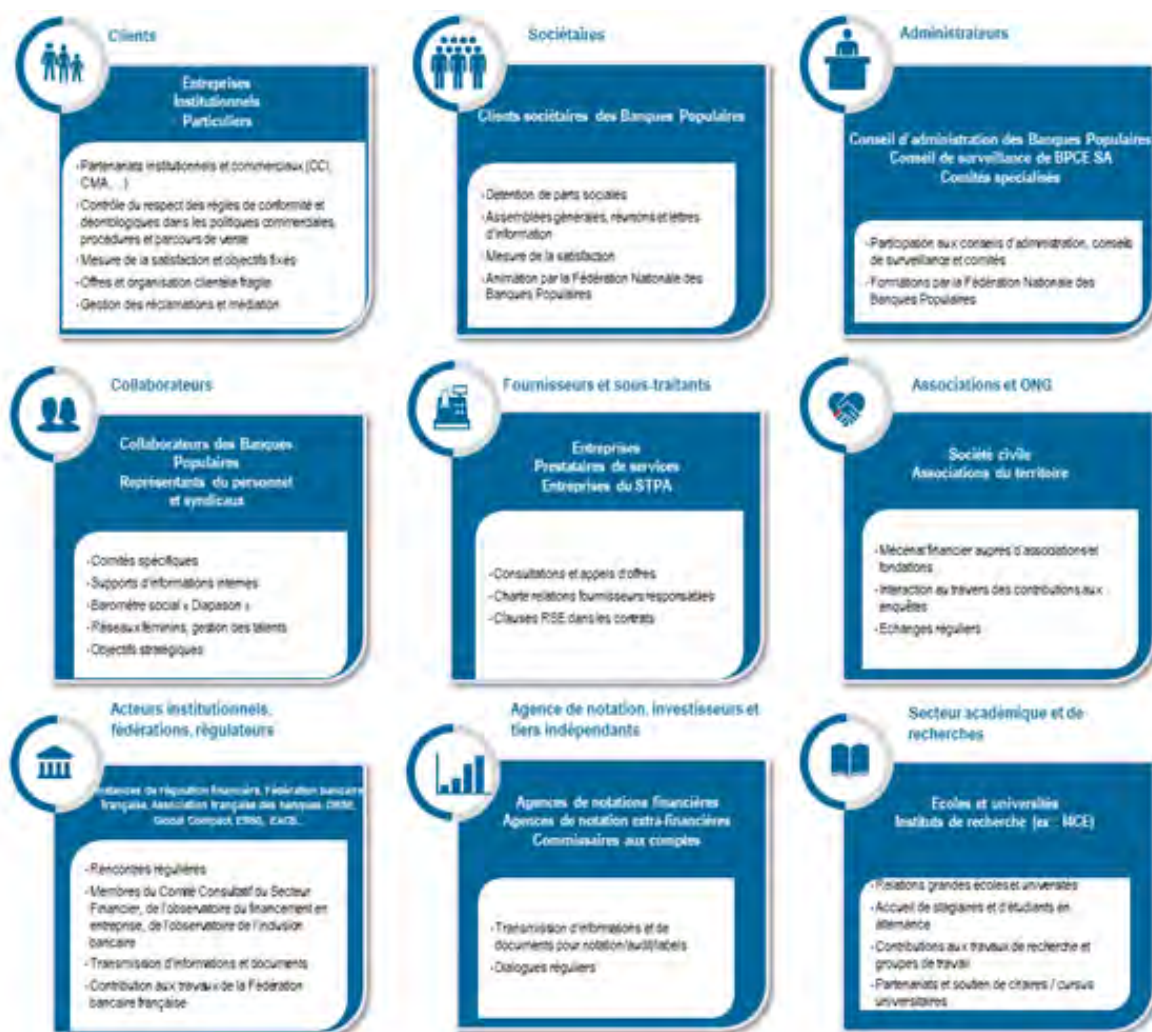
Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord, banque coopérative, est la propriété des 122 455 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.



2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire du Nord mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles ou consulaires...) sur des projets sociétaux ou

environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire du Nord

La Banque Populaire du Nord s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également réputationnel en matière de RSE, la Banque Populaire du Nord a mis en place une politique RSE construite avec son Comité RSE et sociétariat qui a pour mission de faire des préconisations en matière de RSE au Conseil d'Administration.

Cette stratégie a été mise à jour dans le cadre de la préparation du plan stratégique 2021-2024. Ce plan, baptisé « Bleu Majuscule », a pour ambition de permettre à la Banque Populaire du Nord de continuer son développement au service de l'économie régionale en s'adaptant aux nombreuses transformations que traverse le secteur bancaire : environnement macro-économique, réglementations, nouvelles concurrences, croissance externe, satisfaction clients etc. Ce plan est composé de cinq grandes ambitions dont l'une concerne la RSE. L'ambition 5 de ce plan se nomme « Porter avec ambition les enjeux RSE » et comporte 4 objectifs qui sont :

- Se positionner comme le partenaire de la transition verte de nos clients
- Être verts nous-mêmes
- Penser RSE

– Fédérer autour de l'engagement sociétal

Afin de soutenir cette cinquième ambition du plan stratégique, une Direction RSE a été créée à la suite de la révélation de ce plan. Cette Direction, rattachée directement à la direction générale, sera composée de trois personnes qui prendront officiellement leurs fonctions à compter du 1er avril 2022. Pour l'année 2021, le suivi des actions de RSE a été assuré par un référent dédié, au sein de la Direction de la Communication. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par un référent dédié rattaché à la Direction de la Communication.

La Banque Populaire du Nord a mis en place une politique relative à l'animation du sociétariat qui s'articule autour de plusieurs axes :

- Informations sociétaires : réalisation d'une newsletter à destination des sociétaires réalisée 3 à 4 fois par an
- Actions de sensibilisation au modèle coopérative grâce au dispositif mis en place par la FNBP
- Organisation de rencontres et d'évènement d'animation autour de thèmes coopératifs ou en lien avec l'engagement sociétal.

Cette politique s'est toutefois heurtée aux suites de la crise sanitaire qui a perturbé significativement les possibilités de rencontre.

La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024⁷. Les engagements de la Banque Populaire du Nord s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Banque Populaire du Nord s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire du Nord d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

⁷ Document disponible à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire du Nord

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations Nationales.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire du Nord et validée par le Comité exécutif des Risques qui est une émanation du Comité de direction.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Banque Populaire du Nord est exposée :

- Respect des lois, éthique des affaires et transparence,
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive,
- Financement de la transition environnementale
- Egalité de traitement, diversité et inclusion
- Sécurité et confidentialité des données
- Durabilité de la relation clients
- Protection des clients et transparence de l'offre
- Conditions de travail des salariés
- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers,
- L'intégration de critères ESG dans les décisions de crédits et d'investissements
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
- L'attractivité employeur

D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire du Nord

Matrice des risques bruts (ou inhérents) de BPN



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financement de l'économie réelle	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Intégration de critères ESG dans les décisions de crédits	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers
	1	Egalité de traitements, diversité et inclusions	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions

	2	Relations sous-traitant et fournisseurs	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte socio-économique	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée sur les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Mobilisation et animation de la Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Implication dans la gouvernance des entreprises investies	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Banque Populaire du Nord détient une participation.
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES					
Risque prioritaire	Durabilité de la relation client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	
NPS (net promoter score) client particulier annuel et tendance	+18	+8	-3	+10 points	
NPS (net promoter score) client professionnel annuel et tendance	+23	+16	+1	+7 points	
NPS (net promoter score) client entreprise annuel et tendance	+15	+19	+5	-4 points	

Politique qualité

La Banque Populaire du Nord s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients. Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Banque Populaire du Nord s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller.. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire du Nord.

2021 se caractérise par une année d'évolution de 10 points du NPS sur le marché des Particuliers et de 7 points sur le marché des Professionnels de la Banque Populaire du Nord.

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :

- 100% des agences en NPS positifs
- Chaque banque régionale dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁸

Risque prioritaire	Financer de l'économie réelle et des territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	
Production annuelle (en millions d'euros)					
Financement des entreprises*	465	375	255	+24%	
Financement des professionnels	434	336	284	+29%	

*Grandes entreprises et institutionnels, PME et Promotion immobilière

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire du Nord fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les territoires Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire du Nord a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue en 2021 avec près de 33500 projets financés.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire du Nord, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

⁸ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 24 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire du Nord a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FBNP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Microcrédits

La Banque Populaire du Nord propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire du Nord oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire du Nord met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2021, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	508	163	568	206	634	265
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	7640	175	5357	128	5969	264
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	8 932	149	5592	118	5474	117

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2019	Objectif
Financement de la transition énergétique via la marque	30,5 (75%)	29,7 (78%)	25,5 (60%)	+2,7%	

Crédit Maritime en montant des financements accordés (en M€) et % affecté à des projets permettant la réduction des consommations de carburant					
Total des fonds ISR commercialisés en million d'€	Fond ISR : 219 Autres fonds : 109	171	92	NS	

Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire du Nord travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire du Nord se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, ...)

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire du Nord d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur les filières majeures que sont :

- La rénovation énergétique
- L'énergie renouvelables
- Les offres écocitoyennes

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : Augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire du Nord développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	10.7	1143	9.5	1032	8.9	1062
Prêts rénovation énergétique	1.1	60				

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret développement durable	423,7	95 271	404	94 323	358	94 038

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire du Nord accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main. La BEI a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat II), et sur les entreprises en transition (PME et ETI Croissance verte)

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

Le Marché Maritime

Le Crédit Maritime, une des marques de la Banque Populaire du Nord, a un rôle historique de prêteur aux acteurs des filières pêche et cultures marines. Il apporte aux clients professionnels et entreprises de ce secteur ses compétences et son expérience dans l'appréciation et le financement de leurs projets d'investissements et contribue au développement de l'économie du littoral de la Manche et de la Mer du Nord.

Via la marque Crédit Maritime, la Banque Populaire du Nord finance notamment des bateaux de nouvelle génération qui développent la diversification et la polyvalence permettant une meilleure répartition de la pression de pêche. Elle participe aux projets des pêcheurs afin de mieux valoriser les ressources, de diminuer la consommation de gazole et d'adapter les techniques aux contraintes de marché de plus en plus fortes.

En 2021, le Crédit Maritime a poursuivi notamment son accompagnement à la pêche dans un environnement post Brexit difficile de négociation d'accès aux eaux Anglaises et un contexte sanitaire ne favorisant pas la stabilité des cours.

La Banque Populaire du Nord, sous la marque Crédit Maritime va poursuivre ses actions sur ce marché dans le cadre du plan stratégique 2021-2024 afin de préserver l'environnement en favorisant le développement responsable du maritime et du fluvial.

Ainsi, sa situation géographique au cœur du premier territoire français en canaux et fret fluvial, et le grand projet européen de « Canal Seine Nord Europe » ont incité la Banque Populaire du Nord, à inscrire, dans ce plan stratégique, le développement de l'économie fluviale.

L'ambition est de devenir un acteur incontournable et responsable de ce secteur.

Dans ce contexte, le Crédit Maritime accompagne les acquisitions de bateaux évoluant sur les bassins des Hauts-de-France et de la Seine en priorisant :

- Les projets de montées en tonnage (bateaux de 1000 tonnes minimum, convoi de bateaux, canal du nord ou pousseur).
- Les projets d'allongement de bateaux et de changement de moteurs nouvelle génération.
- Les installations de jeunes bateliers

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion

d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁹ et TEEC¹⁰ (Transition Énergétique et Écologique pour le Climat) et ISR¹¹ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Fonds Communs de Placement Entreprise SFDR article 8 et 9 (fonds commercialisés par la Banque Populaire du Nord)

	2021	2020	2019
Encours au 31.12.21	110 273 180	Non collecté	Non collecté

Compte tenu de l'application des nouvelles normes SFDR la comparaison avec les encours 2020 et 2019 n'est pas pertinente.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire du Nord a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 105 millions d'euros en 2021, parmi une gamme de 14 fonds :

	2021	2020	2019
CAP ISR ACTIONS EUROPE	8,574	6,210	4,715
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART 1)	4,060	0,530	0,496
CAP ISR OBLIG EURO	3,111	2,848	1,752
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	15,380	12,643	10,727
CAP ISR CROISSANCE	5,043	3,783	2,982
CAP ISR RENDEMENT	6,422	5,263	4,445
CAP ISR MONETAIRE	32,998	32,220	30,672
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE.I	7,371	3,086	2,299
IMPACT ISR PERFORMANCE	2,325	1,705	1,400
IMPACT ISR DYNAMIQUE	3,032	0,793	0,381
IMPACT ISR CROISSANCE	NC	NC	0,292
IMPACT ISR EQUILIBRE	5,612	3,227	2,799
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART 1	6,353	4,654	4,238
IMPACT ISR MONETAIRE	5,613	5,754	5,670
TOTAL	105,89	82,716	72,868 ¹²

⁹ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹⁰ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

¹¹ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

¹² LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud. LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	6%	NC	NC	NC	

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire du Nord et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;

- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Banques Populaires disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- <https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation>
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que l'information et le conseil (6.1% des réclamations traitées en 2021) et les opérations non autorisées (0.9% des réclamations traitées en 2021).

En 2021, 64% des réclamations ont été traitées dans les 10 jours, le délai moyen de traitement était de 14.1 jours¹.

	2021	2020	2019
Délais moyen de traitement	14.1 jours	11.6 jours	11.5 jours

% dans les 10 jours	64%	74%	75%

¹ Source outils de suivi des réclamations

Analyse et exploitation des réclamations

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire du Nord bénéficie depuis le 1^{er} Janvier 2018 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Accessibilité et inclusion bancaire

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020	
Production brute OCF	260	272	335	1.47%	
Nombre de clients sensibilisés	10509	4353	3215	141%	

Nous constatons une forte évolution importante du nombre de clients sensibilisés en 2021 est constatée, elle fait suite à l'évolution des critères réglementaires d'éligibilité en vigueur depuis Novembre 1^{er} novembre 2020 à savoir :

- 1° Existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement ainsi que de leur caractère répété constaté pendant trois mois consécutifs et du montant des ressources portées au crédit du compte.
Les critères internes d'éligibilité sont :
 - ✓ Somme par client du nombre de frais d'incidents éligibles (avant plafonnement) sup ou égal à 15 sur les 3 derniers mois.
 - ✓ Somme par client des ressources clients inférieures à 3 fois le montant du SMIC (1231€ à partir de Janvier 2021 et de 1258. € à partir du 01/10/2021) (SMIC Net) sur les 3 derniers mois .
 - ✓ Somme par client du nombre de frais d'incidents éligibles (avant plafonnement) sup ou égal à 5 sur le dernier mois.
 - ✓ Somme des mouvements créditeurs Nets inférieurs à 1231€ à partir de Janvier 2021 et 1258€ à compter du 01/10/2021 (SMIC Net) sur le dernier mois.
- 2° Les personnes au nom desquelles un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire est inscrit pendant trois mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèques ;

- 3° Les débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable en application de l'article L. 331-3-1 du code de la consommation.

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 147 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (103 en 2020).

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 1230 clients de la Banque Populaire du Nord détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois.

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire du Nord attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la Banque Populaire comptait, ainsi 5 agences en zones rurales et 7 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹³.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 94.07 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

Accessibilité	2021	2020	2019
Agences, points de vente	137	137	137
Centres d'affaires	7	7	7
Nombre d'agences dans une commune rurale	5	5	
Nombre d'agences en zone prioritaire politique de la ville	7	8	8
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	94.07%	88.32%	89.05%

Depuis 2017, la Banque Populaire du Nord s'est engagée dans l'optique de rendre les contenus de son site internet plus accessibles aux internautes, grâce à la fonctionnalité, FACIL'iti. Avec cet outil digital le site internet est plus accessible avec un total de 13 fonctionnalités qui accompagnent 12 formes de handicap : daltonisme, presbytie, cataracte, DMLA, sclérose en plaques, arthrose, maladie de Parkinson, tremblements essentiels, maladie de Wilson, dyslexie et épilepsie photosensible.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

¹³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Les Banque Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 1301 clients de la Banque Populaire du Nord ont été contactés sur le mois et 10509 clients contactés depuis le 01/01/2021 de la Banque Populaire du Nord étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles). des conseillers a été reconduit sur 2021 : 147 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (103 en 2020).

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 1230 clients de la Banque Populaire du Nord détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
% de collaborateurs Banque Populaire du Nord ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	86.6%	100%	NC	NC	

La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

A la Banque Populaire du Nord, la politique de crédit interne reprend les politiques risques communiquées par BPCE et les points d'attention relatifs aux critères ESG sont pris en compte dans les analyses de crédit à l'octroi présentées en comité de crédit, instance délégataire dans laquelle sont décidées les demandes de financement présentant les montants les plus élevés ou des caractéristiques risques spécifiques.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur Risques de Crédits et Financiers de la Banque Populaire du Nord à deux pilotes « Gouvernance et Contrôle permanent ».

Le rôle du correspondant est de :

1. Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
2. Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
3. Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
4. Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements, notamment dans la formation des collaborateurs.

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+77% vs 2020) et plus de 15.000 ont validé leur statut d'apprenant.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE					
Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	
Nombre d'heures de formation	42552	39317	51014	+7.9%	
Nombre d'heures de formation/ETP	37.47	33.7	45.6	+11.18%	

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire du Nord en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

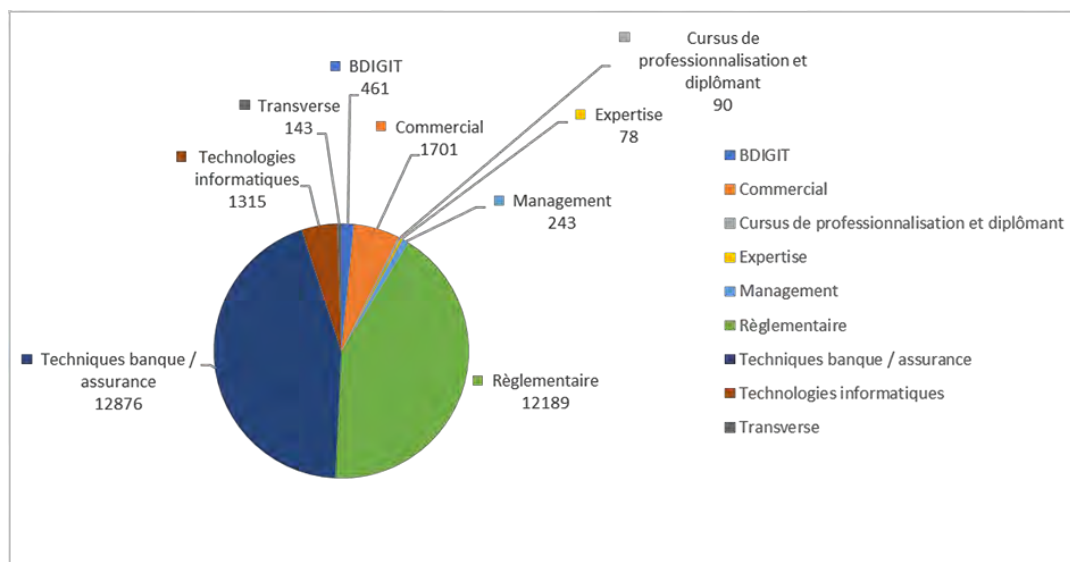
En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,59%. La Banque Populaire Nord se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4% et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 42552 heures de formation et 92 % de l'effectif formé.

Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

Parmi les formations dispensées, 94% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 6% le développement des compétences.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2021



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Banque Populaire du Nord met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	42,7%	40,3%	40%	+2 ,4%	43%

Dans le nouvel accord Egalité Professionnelle, l'objectif de la banque est d'atteindre, au terme de l'accord, soit au 31 décembre 2023, un pourcentage de 43% de femmes cadres, à minima, au sein de l'entreprise ; et ainsi de se rapprocher de l'objectif groupe.

Pour ce faire, la banque entend favoriser la promotion des femmes au poste d'encadrement, et particulièrement la promotion des collaboratrices au poste de Directrice d'Agence

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire du Nord s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire du Nord. Si 58.93% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 42.3%

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire du Nord s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

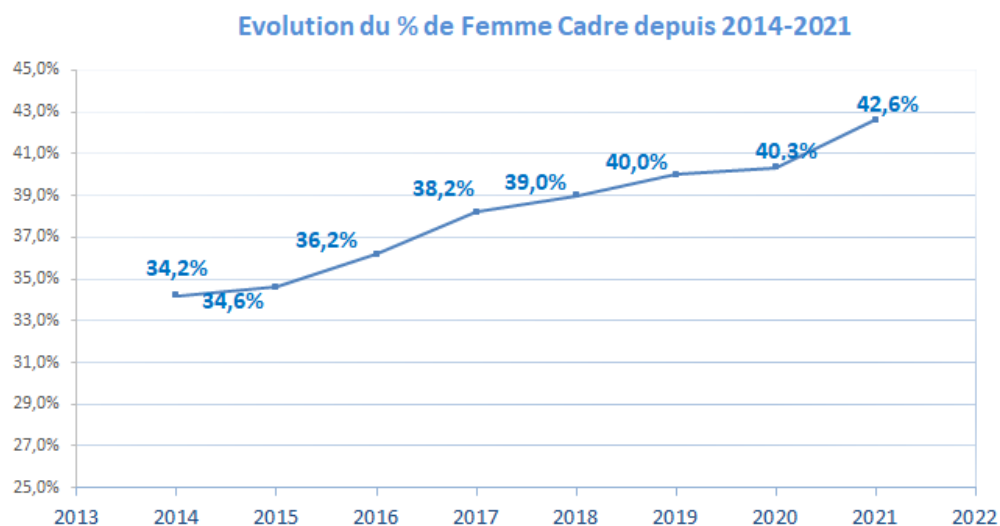
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire du Nord. Si 58.93% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 42.3%

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire du Nord a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, mais aussi des actions de sensibilisation de ses collaborateurs au sujet de l'égalité professionnelle F/H.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non cadre	29 537 €	28 975 €	28 464€	+ 1,94%
Femme cadre	44 113 €	43 258€	43 022€	+ 1,98%
Total des femmes	31 778 €	31 084 €	30 400€	+ 2,23%
Homme non cadre	30 000 €	29 957 €	29 249 €	+ 0,14%
Homme cadre	47 774 €	47 320 €	47 062 €	+ 0,96%
Total des hommes	39 328 €	38 228 €	37 503 €	+ 2,88%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire du Nord est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Banque Populaire du Nord met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire du Nord déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire du Nord a finalement atteint le taux de 5.11% au titre de l'année 2020 (contre 4.84% prévu avant consolidation dans l'OETH) alors que l'objectif légal est de 6%.

Les données pour 2021 ne sont pas encore consolidées. Au 10 Février 2022, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la BPN serait de 5.42% (sous réserve de consolidation de l'OETH et fiabilisation des données venant de la DSN).

Dorénavant, la déclaration annuelle de l'OETH et le paiement de la contribution seront à réaliser auprès de l'URSSAF sur la DSN à la fin avril de chaque année.

Pour information, il est convenu que la branche Banque Populaire s'engage à atteindre un taux d'emploi de 4.9% d'ici fin 2022.

Comme dans chaque entité de la Branche, la Banque Populaire du Nord a nommé un référent handicap. Il est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des salariés en situation de handicap de son entreprise. Il agit dans leur intérêt, avec un rôle de coordinateur vis-à-vis du responsable hiérarchique, du gestionnaire RH, en s'appuyant sur les services de santé au travail, l'équipe Mission Handicap Groupe ainsi que sur tout autre intervenant dont l'expertise pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre du dossier concerné (Ergonome, Assistante Sociale...).

A la Banque Populaire du Nord, le référent handicap essaye de faire vivre le sujet du handicap tout au long de l'année, au travers de différentes actions :

- Des actions de sensibilisation grâce aux jeux afin d'informer et de susciter l'intérêt de nos collaborateurs durant la SEEPH en Novembre 2021 (Jeu virtuel "Détour vers le futur : vers un futur inclusif). Messages clés du jeu : Le maintien dans l'emploi (notion de compensation, diversité des possibilités, qui sont les interlocuteurs...) et L'innovation comme levier d'inclusion du handicap au travail (de nombreuses solutions existent déjà et d'autres constituent des champs d'investigation prometteurs !).
- Organisation reportée en février 2021 d'une conférence sur les troubles DYS (qui aurait dû se tenir en décembre 2020, reportée pour raisons sanitaires).
- Organisation d'une conférence en Décembre 2021 ayant pour thème « des Stéréotypes, moi jamais ! »

Objectifs de la conférence

- Prendre conscience de ses stéréotypes et se questionner sur son propre positionnement sur le sujet
- Changer les regards et les comportements au quotidien
- Partager des bonnes pratiques concrètes et actionnables
- Insuffler une culture de tolérance, permettant à tous les collaborateurs/rices de s'épanouir professionnellement
- Organisation d'un marché de Noël en décembre 2021 afin de faire évoluer le regard des collaborateurs sur les ESAT et EA, allier plaisir et découverte du STPA, amener les collaborateurs à constater la qualité des produits et à échanger avec des travailleurs en situation de handicap.
- Refonte de notre espace intranet dédié au handicap en cours (plus attractif, plus ludique...)
- Partenariats avec Cap Emploi, la Médecine du Travail et les experts externes pour nos aménagements de postes (4 collaborateurs ont bénéficié d'un aménagement finalisé en 2021 et 1 s'est terminé en janvier 2022),
- Nos offres d'emploi sont diffusées en intégralité sur le site AGEFIPH pour atteindre un maximum de candidats en situation de handicap.
- Poursuite de notre partenariat avec le GEIQ pour notre contrat de professionnalisation. Cette année, affectation d'un Conseiller de Clientèle Particuliers, sur notre agence de Wasquehal (de janvier 2021 à août 2021), et sur notre agence de Tourcoing pour l'année scolaire 2021/2022,
- En décembre 2021, la Mission Handicap du Groupe BPCE et la BPN ont lancé une étude anonyme auprès des salariés en situation de handicap. L'objectif était de mieux connaître, la perception qu'ils avaient du dispositif d'accompagnement des personnes en situation de

handicap au sein du groupe BPCE et ainsi mettre en place des actions plus adaptées pour les accompagner dans leur activité professionnelle.

- Participation de notre référent à des réunions d'informations avec le club Être (1er réseau national des entreprises engagées en faveur des politiques handicap et de la prévention. C'est un espace de réflexion et de partage de bonnes pratiques. Il permet à chacun de faire progresser la politique en faveur des personnes handicapées dans son entreprise et de développer la prévention)

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire du Nord l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire du Nord au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Banque Populaire du Nord est passée de 43 alternants en 2019 à plus de 37 en 2021 soit une évolution de -34 %.

Les actions mises place pour développer les recours à l'alternance ;

- Développement des relations écoles en participant aux forums écoles
- + 22% budget masse salariale pour 2022 sur les alternants
- Sélection précise des tuteurs pour les alternants

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie	5,64%	7,08%	4,10%	-20,17%	NC
Nombre d'accidents de travail et de trajets et ou répartition du temps de travail	44 (25 acc travail) (19 acc trajet)	39	33	NC	NC
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	2,6%	0,68%	NC	NC	NC

S'engager pour la qualité de vie au travail

La protection et l'accompagnement des salariés

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et le Groupe BPCE a géré cette continuité. Toutefois, le second semestre de l'année a vu l'intensité de la crise sanitaire diminuer avec la progression de la vaccination. La cellule de crise, créée l'an dernier par la DRH groupe, avec pour mission de protéger les personnes (salariés et clients) est maintenue de manière périodique.

Des actions de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Banque Populaire du Nord, telles que :

- Une cellule de crise activée chaque fois que nécessaire ;
- La nomination d'un référent COVID ;
- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- L'accès à la cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire du Nord s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de QVT préconisée au sein de la Banque Populaire du Nord a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Le nouvel accord relatif au travail à distance conclu au sein de la Banque Populaire du Nord le 09 novembre 2021 s'inscrit pleinement dans les enjeux de qualité de vie au travail.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire du Nord est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle de ses salariés.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1567 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Au soutien de cet objectif de conciliation vie professionnelle – vie personnelle, la Banque Populaire du Nord a notamment :

- Mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie;
- Conclu un nouvel accord relatif au droit à la déconnexion a été signé le 05 novembre 2020;

Le nouvel accord de travail à distance conclut au sein de la Banque Populaire du Nord, contribue également à cette conciliation, notamment en permettant de réduire les temps de trajet domicile/travail.

De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 6,5% des collaborateurs en CDI, dont 91% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2021	2020	2019
Femme non cadre	51	57	61
Femme cadre	13	10	14
Total Femme	64	67	75
Homme non cadre	3	1	2
Homme cadre	3	2	2
Total Homme	6	3	4

% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement) par statut et par sexe.

	Statut	Femme	Homme	Total
partiel	Cadre	7,0%	1,2%	3,6%
	Technicien	11,3%	1,6%	8,4%
TOTAL		10,0%	1,4%	6,5%

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

A ce titre, la Banque Populaire du Nord a poursuivi son adhésion, en 2021, à un réseau de crèches couvrant l'ensemble de son territoire et permettant un accueil d'urgence en cas de difficulté ponctuelle de mode de garde.

D'autres mesures précédemment mises en place ont également été reconduites en 2021, telles que :

- Indemnités de frais de garde d'enfant versées par la Banque pour chaque journée travaillée ;
- Mise en place d'un service de conciergerie permettant de réaliser des tâches domestiques avec un relais sur le lieu de travail depuis 2011;
- Aménagement horaire pour la rentrée scolaire;
- Prime de scolarité.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire du nord organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire du Nord est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

Dans le cadre de sa démarche de prévention, la Banque Populaire du Nord continue à :

- Accompagner la sécurité des collaborateurs en contact direct avec les clients : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ;
- Mettre à la disposition de ses salariés une assistance psychologique, accessible 24h/24 et 7 jours/7 ;
- Bénéficier d'une étude périodique des environnements de travail réalisée par un ergonome de la Médecine du travail ;
- Procéder à des aménagements de poste lorsque la situation du collaborateur le nécessite ;
- Mettre à disposition de ses collaborateurs les services d'une assistante sociale ;

Risque secondaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Taux de sortie (taux de démission)	41,22%	33,3%	32,5%	+24%	NC

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire du Nord a recruté 123 personnes en CDI en 2021 (93 embauches externes et mobilité groupe – 25 transformations de CDD en CDI – 5 transformations d'alternants en CDI). Elle a aussi recruté 67 collaborateurs en CDD. Les jeunes (moins de 30 ans) représentent 59% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Partenariats écoles et présences forums

La Banque Populaire du Nord a participé en 2021 aux forums stages et alternances des écoles et universités suivantes :

- IAE Lille (Forum tenu en distanciel)
- Université Catholique de Lille (Forum tenu en distanciel)
- IESEG – Alternance (Forum tenu en distanciel)
- ESBANQUE (Forum tenu en distanciel)
- Université d'Arras (Forum tenu en distanciel)
- Adopte un alternant (Forum tenu en distanciel)
- Mbway (présentiel)
- Lycée Gaston Berger (présentiel)
- Lycée Sophie Bertheloot (Présentiel)
- IESEG - Stage (Forum tenu en distanciel)

Répartition des embauches

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	123	64,7%	81	52,3%	146	57,7%
CDD y compris alternance	67	35,3%	74	47,7%	107	42,3%
TOTAL	190	100%	155	100%	253	100 %

La Banque Populaire du Nord a mis en place le parcours nouvel entrant (PNE). Ce dispositif d'accompagnement a pour vocation de couvrir l'ensemble des compétences demandées au nouveau collaborateur en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être. Il doit permettre :

- D'offrir plus de personnalisation aux futurs collaborateurs en prenant en compte l'histoire de chaque salarié et la diversité des profils recrutés ;
- De réduire la durée de la formation en maintenant le niveau d'exigence ;
- De diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire du Nord souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

[Décrire ici les dispositifs mis en œuvre dans votre entreprise pour rendre les collaborateurs acteurs du changement et les mesures de suivi de ces actions.

Exemples de dispositifs :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle : concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.

A la Banque Populaire du Nord, 3 « moments clés ont été déterminés : Embauche, changement de fonction, et après 24 mois de présence dans l'entreprise.

La possibilité de lever l'anonymat a été instaurée au second semestre 2021, avec mise en place d'un entretien d'écoute RH / Collaborateur ayant levé cet anonymat.

- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Taux de sortie des CDI

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	16	12,2%	19	17,1%	24	20%
Démission	54	41,2%	37	33,3%	39	32.5%
Mutation groupe	14	10,7%	10	9%	18	15%
Licenciement	16	12,2%	15	13,5%	16	13.3%
Rupture conventionnelle	12	9,2%	14	12,6%	8	6.7%
Rupture période d'essai	17	13,0%	16	14,4	10	8.3%
Autres	2	1,5%			5	4.2%
TOTAL	131	100%	111	100%	120	100%

Risques secondaire	Achats				
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	
Délai moyen de paiement fournisseurs en jours	21	28	18	-7 jours	

Politique d'achats responsables

La politique achat de la Banque Populaire du Nord s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

1. Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...),
2. Contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local,
3. Prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.
BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :
4. Construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;
5. Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, ...) ;
6. Evaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
7. Mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone ;
8. Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
9. Développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes

La charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique achats Responsables du Groupe BPCE
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- Dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les analyses associées. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.
- Deux formations sur les achats responsables ont été déployées auprès de la Filière Achats du groupe, en deux volets : « RSE et Achats Responsables », afin d'acculturer la Filière à la RSE ; « Les Achats responsables dans le Groupe BPCE », qui a permis de présenter la trajectoire de transformation de la Filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés

- L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Epargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 21 jours en 2021.

Risque secondaire	Empreinte environnementale
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire du Nord dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire du Nord réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF Groupe¹⁴

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope¹⁵

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire du Nord a émis 6702 teq CO₂, soit 5,8 teq CO₂ par ETP, une hausse d'environ 1,45% par rapport à 2020. L'analyse de cette hausse est à faire en prenant en compte les effets des périodes de confinement successifs depuis mars 2020. Pour rappel, les émissions avaient reculé de plus de 11 % entre 2019 et 2020.

¹⁴ <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

¹⁵ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
 - scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
 - scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
 - scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 38% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

En 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués portant principalement sur l'inclusion du télétravail et l'actualisation du facteur d'émission des opérateurs IT du Groupe. Les données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence.

par postes d'émissions sur les Scope 1 & 2

	2021 tonnes CO ₂	eq	2020 tonnes CO ₂	eq	2019 tonnes CO ₂	eq
Energie	485		531		576	
Achats et services	2572		2278		2207	
Déplacements de personnes	645		690		991	
Immobilisations	2114		1792		1885	

Les émissions évitées

Année 2021	Résultats Tonnes Equ CO ₂
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	23.28

À la suite de ces bilans annuels successifs, la Banque Populaire du Nord a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements : la Banque Populaire du Nord mènera en 2022, une nouvelle enquête sur les déplacements des collaborateurs afin de construire un Plan de Déplacement Entreprise

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture du parc automobile de la Banque Populaire du Nord ont représenté 118 449 litres de carburant. Le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de ce parc automobile est de 112. Les déplacements professionnels en voiture personnelle s'élèvent de leur côté à 579 998 sur 2021, soit une baisse de plus de 15%¹⁶ par rapport à 2020.

Ces chiffres sont le résultat du plan d'action lancé dans le cadre du PDE bâti en 2015 à la Banque Populaire du Nord, et qui concerne tous les sites et tous les collaborateurs, afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés. Ce PDE maintenant appelée PDM (Plan de mobilité) a été mis à jour en 2020 suite à une enquête menée en juillet 2019. Ce nouveau PDM permettra de mieux se conformer aux évolutions constatées notamment dans les moyens de transport utilisés par les collaborateurs.

Quelques actions phares avaient été mises en œuvre en 2015, elles restent d'actualité :

- création d'un pool de voitures de service qui intègre des voitures hybrides et électriques,
- parking à vélo sécurisé et intégrant les possibilités de recharger des vélos électriques via un panneau photovoltaïque,
- sensibilisation aux moyens de déplacement alternatif
- création de salles de réunion équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence

¹⁶ Calcul effectué sur base des recommandations du groupe BPCE. Les données ont été retraitées selon la méthodologie du Bilan Carbone 2021

- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

De plus, la Banque Populaire du Nord a choisi de favoriser l'utilisation des transports en commun en prenant en charge le remboursement des abonnements et avec la mise en place d'un accord sur le temps de déplacement professionnel :

- o Prise en charge de 60% des abonnements de transport en commun (obligation légale 50%)
- o Majoration de l'indemnité de remboursement du temps de déplacement professionnel si utilisation du covoiturage ou des transports en commun

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Banque Populaire du Nord, cela se traduit à trois niveaux :

L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire du Nord poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
- à réduire sa consommation d'énergie
- à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m ²	139.31 kwh/m2	137.72 kwh/m2	149.34 kwh/m2

La Banque Populaire du Nord a décidé d'agir sur ce poste et est ainsi passée depuis le 1er novembre 2015 à une offre d'électricité 100% énergie renouvelable. L'Electricité achetée est entièrement issue de sources d'énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...)

En 2016, un plan d'action a été mis en œuvre suite aux audits énergétiques réalisés en 2015, il s'est poursuivi depuis. Toutes les rénovations d'agence réalisées intègrent donc un volet spécifique d'isolation dans le respect de la norme RT2012, ces pré-requis aux rénovations sont toujours d'actualité en 2021.

L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire du Nord sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2021	2020	2019
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.035	0.044	0.027

Les ramettes de papier achetées par la Banque Populaire du Nord sont recyclées et labélisées.

La banque est engagée dans une démarche de développement de la dématérialisation qui permet la réduction de la consommation de papier. En 2021, nous constatons une progression significative du nombre de clients équipés de nos solutions digitales :

- Le taux de signature électronique est de 90 % pour les particuliers en 2021 et 73.3% sur le marché des professionnels 93 % de nos clients particuliers sont équipés de relevé de compte électronique. Ils étaient 89.3% en 2020

La Banque Populaire du Nord fait notamment appel à la société « Elise » pour le recyclage des papiers au siège. Depuis novembre 2019, la Banque Populaire du Nord a mis en place un nouveau système de tri au siège. Ce système consiste en un point d'apport volontaire et collectif de tri des déchets. Les poubelles et corbeilles individuelles ont donc été supprimées, chaque collaborateur trie ses déchets sur le point d'apport volontaire comme tel : déchets papiers confidentiels, canettes, bouteilles plastiques et autres déchets (déchets végétaux et cartons).

La prévention et gestion de déchets

Déchets

	2021	2020	2019
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	133	98	151
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP		135	88

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire du Nord se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux. De plus, la Banque Populaire du Nord a mis en place un plan de relamping en LED dans l'ensemble des sites et des détecteurs de présence dans les bureaux du siège.

Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire du Nord est consciente du fait que son activité a des impacts indirects sur la biodiversité.

Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés car plus complexe à envisager.

Il convient toutefois de signaler l'installation et l'entretien de trois ruches sur le parking du siège, dans le cadre d'un projet de maintien de la biodiversité en ville. Ces ruches permettent de récolter du miel et de mettre en place des actions de sensibilisation autour de la bio-diversité. Le miel récolté est offert aux clients sociétaires lors de l'Assemblée Générale ou des rencontres sociétaires ainsi qu'à nos collaborateurs dans le cadre d'ateliers RSE et notamment de conférence sur la récolte du miel.

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces

travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

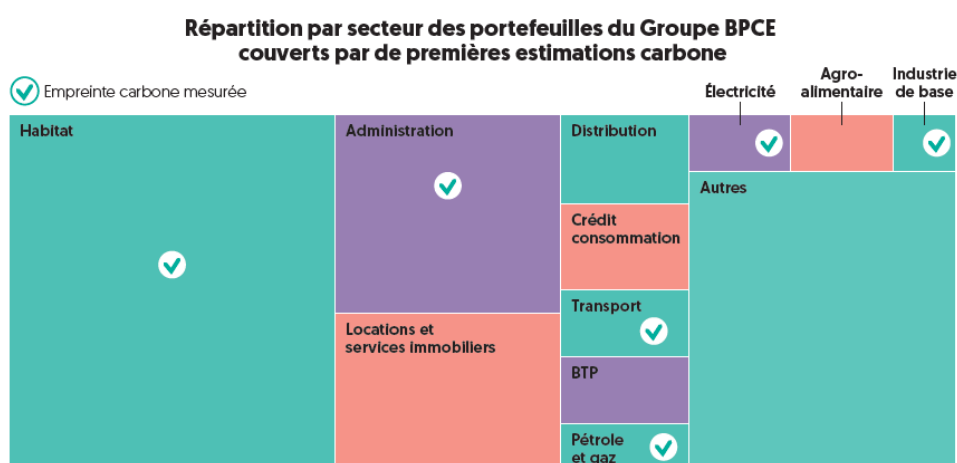
Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

La Banque Populaire du Nord entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, la Banque Populaire du Nord s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021¹⁷, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par *Nom établissement* et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la Banque Populaire du Nord, la taxinomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que *Nom établissement* soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluations du ratio d'éligibilité de la taxinomie

La Banque Populaire du Nord publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur. Pour identifier les contreparties soumises à la NFRD, une estimation a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe).

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises*.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie

¹⁷ [Règlement délégué \(UE\) 2021/2178 du 6 juillet 2021](#)

Résultat :

Au 31 décembre 2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie de la Banque Populaire du Nord, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est 43%.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 57%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

** hors exception d'information suffisante. *Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.*

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clés	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	99.4%	96.4%	95%	+3,1%	90

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

TRAVAUX REALISES EN 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	93.6%	76%	68%	+23%	

Pour information complémentaire sur : se référer aux notes de renvoi

- Organisation et pilotage de la filière SSI¹⁸
- Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information¹⁹
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité ²⁰
- Travaux réalisés en 2021²¹

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	
Part des fournisseurs locaux	63%	67.26%	59.73%	-6.33%	

En tant qu'employeur

La Banque Populaire du Nord est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1154 personnes sur le territoire (CDI + CDD + alternants inscrits au 31.12.2021).

¹⁸ Consulter le chapitre 2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

¹⁹ Consulter le chapitre 2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

²⁰ Consulter le chapitre 2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

²¹ Consulter le chapitre 2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Répartition de l'effectif par contrat (embauche sur l'année 2021)

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	123	64.7%	81	52.3%	146	57.7%
CDD y compris alternance	67	35.3%	74	47.7%	107	42.3%
TOTAL	190	100%	155	100 %	253	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire du Nord a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 63% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (départements 02,08,59,62,76 et 80). La majorité de ses autres fournisseurs est, par ailleurs, basée en France Métropolitaine. Au total, le montant des achats locaux s'est élevé à 167566927.72 en 2021.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire du Nord s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire du Nord est, aujourd'hui, un important mécène de son territoire. Elle se mobilise ainsi aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2021, les actions de mécénat et les partenariats ont représenté plus de 487 K€.

La Banque Populaire du Nord s'est engagée en 2021 directement dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Depuis 2021, en lien direct avec la crise sanitaire, plusieurs opérations ont été réalisées avec la Croix Rouge Française et le Secours Populaire.

Dans le même état d'esprit, des subventions importantes ont été accordées à l'IRCL, l'institut pour la recherche contre le cancer de Lille.

Le partenariat de mécénat avec la Chartreuse de Neuville située à Neuville-sous-Montreuil dans le Pas-de-Calais a été renouvelé en 2020. Cette association a pour vocation tout à la fois de conserver, protéger et restaurer le patrimoine historique et architectural de la Chartreuse de Neuville et de mettre en place tout un programme d'actions autour de l'inclusion sociale.

La Banque Populaire du Nord a renouvelé également en 2021 son partenariat triennal avec la Fondation de l'Université Catholique de Lille afin de permettre à cette dernière de développer ses actions d'intérêt général d'enseignement, de formation, d'éducation et de recherche.

Depuis 2019, la Banque Populaire du Nord s'est également engagée dans un grand projet de mécénat sportif. En effet, le groupe BPCE est partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La Banque Populaire du Nord, en tant que banque régionale, membre du groupe BPCE s'est naturellement associée à ce grand projet.

Ce partenariat est vécu comme une évidence pour la Banque Populaire du Nord et ses valeurs coopératives (humanité, performance, solidarité) qui résonnent avec l'esprit olympique d'une manière générale.

Les ambitions spécifiques du projet Paris 2024, en termes d'intégration économique et sociale des territoires et de responsabilité environnementale sont également en phase avec l'ancrage régional et la démarche RSE.

L'ambition est d'aider à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dans toutes ses composantes

- La réussite sportive ;

- La dimension éducative et solidaire ;
- La réussite économique.

Pour la Banque Populaire du Nord cette ambition se traduit par :

- L'accompagnement de sportifs préparant les jeux de de Paris 2024 : Maxime Beaumont en Kayak, Anaïs Mai Desjardins en kite surf, et Erika Sauzeau en para-aviron.
- L'accompagnement de structures favorisant la pratique inclusive du sport et le développement de ses valeurs positives : l'ASL, club de canoé kayak basé à Saint -Laurent Blangy (62) ;
- L'accompagnement des acteurs économiques régionaux privés et publiques, afin qu'ils puissent bénéficier des opportunités économiques apportées par l'organisation des jeux ;
- La mise en place d'une politique interne de développement de la pratique du sport.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers l'Empreinte Sociétale et Coopérative (cf_ chapitre 2.2.2.3). Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à la Fondation d'entreprise Banque Populaire.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire du Nord soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. Parmi ces projets, certains étaient directement portés par des personnes de la région des Hauts-de-France. Ainsi Lise Cadez et Pierre Murot.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FBNP) insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2021, le soutien à l'ADIE -association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FBNP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FBNP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

C'est dans le cadre que la Banque Populaire du Nord a fait venir à Dunkerque en aout 2021 une partie de la flotte des Pen Duick, bateau mythique d'Eric Tabarly. Clients, sociétaires et collaborateurs ont pu réaliser des sorties en mer sur ces magnifiques voiliers.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'administration	50%	41%	47%	21,95%	

Composition des Conseils d'Administration

Composition du Conseil d'Administration

En 2021, la Banque Populaire du Nord compte 14 administrateurs et 1 censeur qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...), ils sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Lors de l'examen de toutes candidatures au mandat de Directeur général et/ou Directeur général délégué et au mandat de membre du Conseil, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de diversité adoptée par le Conseil.

En application de cette politique de diversité, le comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire du Nord contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations s'assurer que les aspects suivants de diversité sont bien observés :

- formation,
- parcours professionnel,
- âge,
- objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté,
- représentation géographique équilibrée,
- représentation des différents types de marché,
- représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire,
- respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur

lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La Banque Populaire du Nord, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire du Nord veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014 la Banque Populaire du Nord s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux six compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et administrateur, afin de suivre :

- Le nombre de formations réalisées
- Le nombre d'heures de formation effectuées
- La diversité des formations suivies
- Le taux de satisfaction

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire du Nord, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Les 21 et 22 octobre 2021, l'ensemble des administrateurs des Banques Populaires se sont retrouvés à Strasbourg pour participer à leur Université avec trois objectifs majeurs : porter un autre regard, notamment cette année sur les enjeux européens, valoriser la différence coopérative Banque Populaire et créer du lien et de la fierté d'appartenance.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe				
Indicateurs clés	Données 2021	Données 2020	Données 2019		
Nombre de sociétaires au 31.12	122 455	125 277	128 886		
Evolution du nombre de sociétaires par rapport à N-1	-2.73%	-2.80%	-4.23%		

L'animation du modèle coopératif

Les 122 455 sociétaires de la Banque Populaire du Nord constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2021, la crise sanitaire a fortement perturbé le programme d'animation du sociétariat compte tenu de l'impossibilité de réunir les personnes.

L'Assemblée générale, temps fort l'année coopérative a ainsi dû être tenue à huis clos. Malgré cela, et grâce aux moyens digitaux de vote à distance via le site internet, la participation au vote des résolutions a été significative 13,07% des sociétaires ayant votés ou donné mandat.

Les sociétaires ont de plus disposé des canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque comme la newsletter sociétaire et le site internet qui leur est réservé.

La traditionnelle Université, organisée depuis plus de 10 ans sur le littoral a elle aussi été organisée « à distance » en 2021 autour d'un débat consacré à la conquête spatiale. En direct ou en différé, près de 600 sociétaires ont pu y participer.

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire du Nord est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique

	2021	2020	2019
Nombre de sociétaires	122 455	125 277	128 886
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	-2.58%	-2.80%	-4.23%
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	37.06%	38.7%	42.9%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-1.64 points	-4.2 points	-0.2 points

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Nord, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires se fait historiquement à la proportionnelle. Un(e) sociétaire = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2021	2020	2019
Taux de vote à l'Assemblée générale	13.07%	19.06%	14.52%
Nombre de membres du Conseil d'administration	14	13	13*
Nombre de censeurs	1	3	1
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	89.32%	94.38%	80.14%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	Administrateurs : 50%	Administrateurs : 46.1%	Administrateurs : 41.17%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	16	15	15

Principe n°3 : participation économique des membres. La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2021	2020	2019
Valeur de la part sociale	8 euros	8 euros	8 euros
Taux de rémunération de la part sociale	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2020 voté à l'AG de 2021 : 1,20%	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2019 voté à l'AG de 2020 : 1,20%	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2018 voté à l'AG de 2019 : 1,50%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2791 euros	2504 euros	2 318 euros
Redistribution des bénéfices	8,64 % du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2020 en 2021	9,10 % du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2019 en 2020	9,92 % du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2018 en 2019
Concentration du capital	Au 31.12.2021 : 5.93 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord	Au 31.12.2020 : 5.63 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord	Au 31.12.2019 : 5.58 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire du Nord est détenue à 100% par ses 122 455 sociétaires (au 31/12/2021).

Principe n°5 : éducation, formation et information

La Banque Populaire du Nord veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction.

	2021	2020	2019
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	100%	19%	93%
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	9h par personne	12h30 par personne	13h28 par personne

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire du Nord est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires

	2021	2020	2019
Nombre de projets soutenus sur le territoire	1	0*	41
Nombre de réunions de sociétaires	0	1	5
Nombre de clubs de sociétaires	12	12	12
Nombre de membres de clubs de sociétaires	93	93	93
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	0*	0*	31

En raison de la crise sanitaire, les Clubs Sociétaires Initiatives n'ont pu se réunir en 2020 afin d'attribuer des subventions à des associations locales. Pour autant, la Banque Populaire du Nord a réattribué les sommes correspondantes à des projets de même type (cf empreinte coopérative et sociétale).

La Banque Populaire du Nord notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

2.2.5 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire du Nord s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été complétés par la Banque Populaire du Nord, auprès des directions financière, ressources humaines et RSE, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire du Nord s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

Nombre de jours en télétravail

Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres)

Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT)

Nombre de véhicules électriques de service et de fonction

Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction

Nombre d'écran subventionnés pour le télétravail

Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture électrique

Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture hybride rechargeable

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire du Nord, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire du Nord s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.banquepopulaire.fr/nord/votre-banque/nos-engagements/etre-client-societaire/#documents-de-reference>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire du Nord

2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion

Banque Populaire du Nord

Société Anonyme

847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Baroeul

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

Banque Populaire du Nord

Société Anonyme

847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Baroeul

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité organisme tiers indépendant de la Banque Populaire du Nord (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1048, portée disponible sur www.cofrac.fr) et en cours d'adaptation de notre système de management dans le cadre de l'évolution des modalités de notre accréditation décidée par le Cofrac (passage de la norme ISO 17020 à ISO 17029), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction générale :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier 2022 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge du développement durable, des finances, de la gestion des risques, de la conformité, de la relation client, des ressources humaines, de la communication.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques.

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants², nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et

¹ Dispositifs mis en œuvre pour intégrer les critères ESG dans les décisions de crédit

² Financement des entreprises (production annuelle en million d'euros), Montant de financement via la marque Crédit Maritime, % de financement via la marque Crédit Maritime affecté à des projets permettant la réduction des consommations de carburant ou de projets à visé RSE, Total des fonds ISR commercialisés en M€, % de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit, Production brute OCF, Part des fournisseurs locaux, Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2021, NPS client particulier, professionnel et entreprise annuel, Taux d'absentéisme maladie, % de femmes parmi les cadres, Nombre d'heures de formation par ETP, Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

³ Banque Populaire du Nord

couvrent l'ensemble des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 30 mars 2022

L'organisme tiers indépendant,

Deloitte & Associés

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié rend compte de l'évolution en volume et en variation, des principales composantes du produit net bancaire et du résultat. Les évolutions sur le compte de résultat social seront décrites dans le paragraphe 2.4.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	231 734	203 711
Intérêts et charges assimilées	-114 733	-98 306
Commissions (produits)	124 750	113 954
Commissions (charges)	-19 887	-20 018
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	779	485
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 335	13 365
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3	0
Produits des autres activités	9 829	9 443
Charges des autres activités	-15 008	-12 100
Produit net bancaire	228 802	210 534
Charges générales d'exploitation	-133 780	-128 350
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-6 603	-7 914
Résultat brut d'exploitation	88 419	74 270
Coût du risque de crédit	-22 551	-26 961
Résultat d'exploitation	65 868	47 309
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	-342	-265
cession	0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôts	65 526	47 044
Impôts sur le résultat	-17 186	-13 984
Résultat Net	48 340	33 060
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	48 340	33 060

Le produit net bancaire

Le produit net bancaire s'établit à 228,8 millions d'euros et s'inscrit en augmentation de +18,3 millions d'euros par rapport à 2020, soit +8,7%, porté par le dynamisme de l'activité commerciale de l'ensemble des métiers de la banque, dans un environnement économique certes très fortement incertain et vulnérable, mais également porteur notamment par le niveau de taux d'intérêt toujours très accommodant cette année de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

PNB en millions d'euros	Exercice 2021
BPN Social French	228,1
Impacts IFRS	-2,1
BPN IFRS	226,1
SCM	0,3
SCI Faidherbe	0,6
Créponord	0,5
FCT	2,0
Gessinord	0,3
Retraitements consolidation	-1,0
Total Produit Net Bancaire	228,8

L'impact IFRS de 2,1 millions d'euros en valeur négative s'explique principalement par la valorisation à la juste valeur des swaps de micro-couverture qui sont compensés par des swaps miroirs logés dans le FCT pour 2,1 millions.

La contribution nette des différentes entités consolidantes du groupe Banque Populaire du Nord s'élève à +3,7 millions d'euros en PNB.

L'impact consolidation de -1 millions d'euros correspond à la neutralisation des dividendes et des refacturations de prestations internes au Groupe Banque Populaire du Nord.

Charges d'exploitation et autres éléments du résultat courant

Les charges générales d'exploitation, dotations nettes aux amortissements et dépréciations de la Banque Populaire du Nord sont en hausse sur l'année 2021 de +4.1 millions d'euros (+3%) pour s'établir à 140,4 millions d'euros. Les évolutions de charges d'exploitation sur base sociale seront décrites dans le paragraphe 2.4.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

FRGX en millions d'euros	Exercice 2021
BPN Social French	-140,9
Impacts IFRS	0,1
BPN IFRS	-140,8
SCM	-0,2
SCI Faidherbe	-0,2
Créponord	-0,1
FCT	-0,1
Gessinord	0,0
Retraitements consolidation	1,0
Total Frais Généraux	-140,4

L'impact de consolidation s'explique principalement par l'annulation des prestations internes (également annulées en PNB).

Les retraitements IFRS constatés correspondent à l'impact de la comptabilisation des passifs sociaux en référentiel IFRS pour un montant de + 90 milliers d'euros relative à la CAR, l'impact de la norme IFRS 16 (contrats de location) pour -1,7 milliers d'euros, ainsi que le reclassement des immobilisations hors exploitation pour +18 milliers d'euros.

Au 31/12/2021, le coefficient d'exploitation s'établit à 61,4 %, contre 64,7% un an auparavant, en amélioration de 3,4 points du fait d'un effet ciseau positif avec une croissance du PNB supérieure à celle des frais généraux.

Coût du risque

Le coût du risque de la Banque Populaire du Nord reste maîtrisé en 2021. Il s'établit à 22,5M€, et s'inscrit en baisse de -4,4 M€ (-16,4%). Il se décompose en 9,1 M€ de coût du risque S1-S2 (soit 41% du coût du risque total), et, 13,4 M€ de coût du risque avéré S3. Afin d'anticiper au mieux dans les années à venir les effets de la crise, et dans un objectif de gestion pérenne et appropriée de l'évolution du risque de crédits, de nouvelles provisions sectorielles ont été constituées sur des secteurs d'activités dont l'impact sur l'activité économique pourrait être davantage caractérisé sur ces entreprises (distribution-commerce, pêche, BTP, automobile).

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

Coût du risque en millions d'euros	Exercice 2021
BPN Social French	-23,4
Impacts IFRS	0,4
BPN IFRS	-23,0
SCM	0,7
FCT	-0,2
Total Coût du Risque	-22,5

Les impacts IFRS constatés en coût du risque sont relatifs à la différence de traitement comptable de la provision IFRS 9 entre le référentiel français et IFRS ainsi que reclassement du coût du risque lié aux créances titrisées en produit net bancaire.

Aussi, l'impact de 0,4 millions d'euros s'explique par les éléments suivants :

- Comptabilisation de provisions sur encours sains (S1) en référentiel IFRS pour un montant de 230 milliers d'euros,
- Reclassement en produit net bancaire du coût risque +178 milliers d'euros (Fonds Commun de titrisation et Crédit-Bail).

Le Résultat d'exploitation s'élève à 65,9 millions d'euros en augmentation de 18,6 millions d'euros par rapport à 2020 (+39%).

Impôt sur les sociétés et résultat net

Impôt en millions d'euros	Exercice 2021
BPN Social French	-18,1
Impacts IFRS	2,1
BPN IFRS	-16,1
SCM	-0,1
Créponord	-0,2
FCT	-0,7
Gessinord	-0,1
Retraitements consolidation	0,0
Total Impôt	-17,2

L'impact IFRS correspond principalement à l'impôt différé actif constaté sur le S1 ainsi que la partie S2 non déductible (2,1M€).

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 17 millions d'euros, le résultat net part du groupe s'établit à 48,3 millions d'euros, en hausse de +15,2 M€ par rapport à 2021 (+45,9 %).

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel qui est celui de la Banque commerciale et Assurance, cette rubrique est donc non applicable.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel qui est celui de la Banque commerciale et Assurance, cette rubrique est donc non applicable.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan groupe Banque Populaire du Nord s'élève à 14.100 millions d'euros au 31/12/2021, en croissance de +10,7 % par rapport au 31/12/2020.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution enMt	Evolution en %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	476,2	330,1	146,1	44,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	50,3	26,6	23,7	89,3%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 716,7	2 132,6	584,0	27,4%
Prêts et créances sur la clientèle	10 276,0	9 522,2	753,9	7,9%
Titres au coût amorti	231,4	292,7	-61,3	-20,9%
Autres	349,2	437,0	-87,8	-20,1%
Total de l'actif	14 099,8	12 741,1	1 358,7	10,7%

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués en majeure partie de titres Groupe de participation dans BPCE SA, l'organe central du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord est l'une des maisons mères, ainsi que de titres corporate détenus dans le cadre de la réserve de liquidité nécessaire au respect du ratio LCR.

La valorisation des titres BPCE SA dans une approche à la juste valeur s'élève à 20,2 Md€ au 31 décembre 2021 (282,2 M€ pour la Banque Populaire du Nord, soit une hausse de 4,5 Md€ (63,5 M€ pour la banque populaire du Nord qui traduit principalement :

- Une modification apportée à la méthodologie de calcul des coûts de structure de BPCE SA, se traduisant par un gain de 1,8 Md€ (seules les charges refacturées aux établissements sont désormais prises en compte dans les flux devant être actualisés)
- Les impacts positifs de l'opération Pléiade sur la situation nette IFRS estimée de BPCE SA au 31 décembre 2021 (achat de titres à 4,0 €)
- Une hausse de la juste valeur des filiales, dans la lignée de l'évolution du cours de bourse des principales banques françaises qui ont enregistré une hausse de 47% depuis le 31 décembre 2020.

L'augmentation de 584 millions d'euros sur le poste prêts et créances sur les établissements de crédit s'explique principalement par les variations sur les opérations de gestion de trésorerie réalisées avec le Groupe sous forme de placements interbancaires moyen long terme dans le cadre de la gestion de ses ratios de liquidité réglementaire. Ces disponibilités sont à la fois la conséquence des tombées de titres mais aussi et surtout est le résultat de la dynamique commerciale (Cf. Dettes envers la clientèle).

A l'actif, les prêts et créances à la clientèle avec un montant de 10.276 millions d'euros, représentent 73% du total de bilan. La progression des encours de +754 millions d'euros, soit +10%, démontre l'engagement de la banque en faveur du soutien à l'économie régionale. Tout marché confondu, le volume de crédit engagé par la Banque Populaire du Nord en 2021 s'élève à 2,73 milliards d'euros contre 2,53 milliards d'euros en 2020 (hors PGE). Après avoir engagé 748 Millions d'euros de Prêts

Garantis par l'Etat dans le contexte inédit de crise en 2020, la Banque Populaire du Nord a continué de soutenir sa clientèle avec 93 millions d'euros de nouveaux PGE octroyés.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution enMt	Evolution en %
Dettes envers les établissements de crédit	4 047,4	3 379,7	667,7	19,8%
Dettes envers la clientèle	8 482,6	7 906,4	576,3	7,3%
Dettes représentées par un titre	324,5	279,5	45,0	16,1%
Autres dettes	301,6	357,8	-56,3	-15,7%
Dettes	13 156,1	11 923,4	1 232,7	10,3%
Capital et primes liées	356,7	331,0	25,7	7,8%
Réserves consolidées	498,0	467,7	30,3	6,5%
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	40,6	-14,1	54,6	-388,8%
Résultat de la période	48,3	33,1	15,3	46,2%
Capitaux propres	943,7	817,7	125,9	15,4%
Total du Passif	14 099,8	12 741,1	1 358,7	10,7%

Les dettes envers la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2021 à 8.483 millions d'euros, en progression de +7,3% par rapport à fin 2020.

Les capitaux propres part du groupe passent de 817,7 millions d'euros à 943,7 millions d'euros. Cette évolution s'explique par l'évolution des réserves consolidées pour 30,3 millions d'euros, de la collecte nette de parts sociales pour près de 25,7 millions d'euros et du résultat de l'année en attente d'affectation (cf. tableau de variation des capitaux propres).

Concernant les gains pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, ils gagnent 54.6M€ entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021. Il s'agit de la juste valeur par capitaux propres des actifs financiers constitués en majeure partie de titres Groupe de participation dans BPCE SA, l'organe central du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord est l'une des maisons mères. La hausse constatée s'explique majoritairement par la réévaluation à la juste valeur du titre BPCE SA au 31/12/2021.

En application des dispositions de l'article 511-16-1 du code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, nous vous informons que le rendement des actifs s'élève à 0,34% pour 2021.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Total de l'actif	14 099,8	12 741,1
Bénéfice net	48,3	33,1
Rendement des actifs	0,34%	0,26%

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution enMt	Evolution en %
Produit net bancaire	228,1	211,7	16,4	7,7%
Frais généraux	-140,9	-136,5	-4,3	3,2%
Résultat brut d'exploitation	87,3	75,2	12,1	16,1%
Coût du risque	-23,4	-21,6	-1,8	8,5%
Résultat d'exploitation	63,8	53,6	10,2	19,1%
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,4	-0,4	0,0	3,2%
Résultat avant impôts	63,5	53,2	10,2	19,2%
Résultat exceptionnel	-0,2	-0,6	0,4	-62,0%
Impôts sur le résultat	-18,1	-18,9	0,8	-4,2%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0%
Résultat net	45,1	33,7	11,4	33,7%

Produit net bancaire

Sur base individuelle, le produit net bancaire de la Banque Populaire s'établit à 228,1 millions d'euros en 2021, en hausse de 16,4 millions d'euros (+7,7%).

Les composantes du produit net bancaire et leur évolution sont les suivantes :

PRODUIT NET BANCAIRE				
en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution enMt	Evolution en %
Marge d'intérêts activité banque	118,1	99,7	18,4	18,5%
Marge d'intérêts activité crédit-bail	1,8	4,6	-2,8	-61,1%
Marge d'intérêts autre	11,3	13,6	-2,3	-17,2%
Marge d'intérêts	131,2	117,9		
Commissions nettes	103,0	96,1	6,9	7,2%
Autres produits et charges	-6,1	-2,3	-3,8	161,8%
Produit net bancaire	228,1	211,7	16,4	7,7%

Revenus de la marge nette d'intérêts :

L'environnement de taux bas, ainsi que les événements de renégociations du stock de créances commerciales ont continué de peser négativement sur l'évolution de la marge nette d'intérêts. L'exercice 2021 restera marqué par un développement historique de la production de crédits.

Malgré le contexte inédit international de crise sanitaire depuis le printemps 2020, le dynamisme commercial s'est traduit par une production globale de crédits à la clientèle de 2,6 milliards d'euros, hors prise en compte des Prêts Garantis par l'Etat.

La marge d'intérêts de l'activité commerciale a bénéficié de la forte dynamique commerciale avec un effet volume favorable sur l'ensemble des typologies de crédits, malgré le contexte de taux d'intérêt bas.

Les autres revenus de marge d'intérêt atteignent 11,3 millions d'euros constitués principalement des dividendes BPCE pour 10 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros de la distribution viennent compenser l'impact de -4,1 millions d'euros de réallocation des charges de PNB des cotisations « fonctions d'organe central » portées par BPCE SA pour le compte des établissements (projet Groupe équation financière).

Revenus de commissions nettes :

Les revenus nets de commissions sont également en progression de +3,1 M€. Ces résultats traduisent financièrement la performance commerciale de la BPN sur son cœur de métier ainsi que sur ses métiers d'expertise.

Conformément à ses ambitions, la Banque Populaire du Nord continue à réaffirmer son positionnement de banquier assureur de plein exercice, l'année étant marquée une nouvelle fois par une progression des encours de la clientèle sur les produits de placements financiers d'assurance-vie et une croissance du portefeuille de contrats en assurance IARD et prévoyance.

Frais généraux :

Les frais généraux sont en hausse de +3,2% et s'établissent à 140,9 millions d'euros.

Les frais de personnels s'inscrivent en hausse de 4,2 millions d'euros, avec un montant provisionné pour l'intéressement et la participation au titre de l'année 2021 de 6 millions d'euros hors charges sociales, en augmentation par rapport à l'année précédente.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution enMt	Evolution en %
Salaires et traitements	-48,5	-45,9	-2,6	5,6%
Charges de retraite et assimilées	-5,3	-5,3	0,0	0,3%
Autres charges sociales	-16,8	-16,2	-0,6	3,9%
Intéressement des salariés	-5,3	-4,7	-0,5	11,6%
Participation des salariés	-0,6	-0,4	-0,1	24,9%
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-6,0	-5,7	-0,3	5,1%
Frais de personnel	-82,4	-78,2	-4,2	5,3%

Les charges générales d'exploitation sont en augmentation de 0,5 millions d'euros ce qui traduit de nouveau la bonne maîtrise des achats.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution enMt	Evolution en %
Impôts et taxes	-3,2	-7,4	4,2	-57,3%
Autres charges générales d'exploitation	-49,8	-45,0	-4,8	10,6%
Dotations aux amortissements et provisions	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres charges d'exploitation	-52,9	-52,4	-0,5	1,0%

Le résultat brut d'exploitation s'inscrit en progression de +16,1% pour s'établir à 87,3 millions d'euros.

Coût du risque

Sur base individuelle, le coût du risque 2021 est en hausse de 1,8 millions d'euros par rapport à 2020 soit +8,5 %.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution enMt	Evolution en %
Dépréciation d'actifs clientèle	-20,8	-22,5	1,7	-7,4%
Dépréciation d'actifs interbancaires	-0,2	-0,1	-0,2	-100,0%
Provisions hors bilan	-1,3	1,5	-2,8	-185,9%
Provisions crédit-bail	-1,0	-0,6	-0,4	74,8%
Provisions collectives	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres	-0,1	0,0	-0,1	n.s
Coût du risque	-23,4	-21,6	-1,8	8,5%

Le coefficient d'exploitation s'établit à 61,8%, tandis que le coefficient d'exploitation net de risque est de 72%.

Résultat exceptionnel, impôt sur les sociétés et résultat net.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 0,2 milliers d'euros et d'un impôt sur les sociétés d'un montant de 18,1 millions d'euros, le bénéfice social s'établit à 45,1 millions d'euros en hausse de 33,7% par rapport à 2020.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Banque Populaire du Nord s'élève à 13.213 millions d'euros au 31 décembre 2021, en croissance de +10,8% par rapport à fin 2020.

En milliers d'Euros

Actif	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales	42 771	53 013
Effets publics et valeurs assimilées	245 340	245 535
Créances sur les établissements de crédit	1 935 498	1 396 288
Opérations avec la clientèle	9 116 348	8 286 710
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 209 541	1 251 833
Actions et autres titres à revenu variable	27 298	6 768
Participations et autres titres détenus à long terme	52 952	17 667
Parts dans les entreprises liées	273 109	263 358
Opérations de crédit-bail et de locations simples	45 320	91 165
Immobilisations incorporelles	1 587	1 629
Immobilisations corporelles	54 820	54 556
Autres actifs	145 608	159 384
Comptes de régularisation	62 380	96 240
TOTAL DE L'ACTIF	13 212 573	11 924 147

Opérations clientèle :

L'année 2021 a permis de confirmer une fois de plus le dynamisme commercial de la Banque Populaire du Nord et la volonté de servir le financement de l'économie régionale. Le volume de financements nouveaux s'élève à 2,73 milliards d'euros, hors PGE.

A l'actif, les encours de crédits augmentent de 829,6 milliards d'euros portés par tous les segments de crédits avec des évolutions significatives sur les segments du crédit à l'habitat et du crédit d'équipement des professionnels et entreprises.

En millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution enMt	Evolution en %
Comptes ordinaires débiteurs	50,1	47,2	2,9	6,1%
Créances commerciales	12,1	13,8	-1,8	-12,7%
Crédits à l'habitat	5 374,1	4 883,8	490,3	10,0%
Crédits à l'exportation	0,5	0,0	0,5	0,0%
Crédits de trésorerie et de consommation	1 184,7	1 221,2	-36,5	-3,0%
Crédits à l'équipement	2 263,3	1 906,4	356,9	18,7%
Autres crédits à la clientèle	68,6	86,7	-18,0	-20,8%
Créances rattachées	26,5	33,6	-7,1	-21,2%
Créances douteuses	244,2	215,0	29,2	13,6%
Dépréciations des créances sur la clientèle	-107,8	-121,1	13,3	-11,0%
Total de l'actif clientèle	9 116,3	8 286,7	829,6	10,0%

Opérations de trésorerie :

Les actifs financiers sont en augmentation de 17,2% en lien avec l'évolution des disponibilités replacées auprès du Groupe BPCE. Ces disponibilités traduisent en partie l'excédent de liquidité de la banque sur la période en lien avec l'évolution des soldes de comptes de dépôts de la clientèle.

En millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution enMt	Evolution en %
Caisse, banque centrale	42,8	53,0	-10,2	-19,3%
Opérations interbancaires	1 935,5	1 396,3	539,2	38,6%
Titres	1 482,2	1 504,1	-22,0	-1,5%
Total	3 460,4	2 953,4	507,0	17,2%

En milliers d'Euros

Passif	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4 042 340	3 343 269
Opérations avec la clientèle	7 878 757	7 295 744
Dettes représentées par un titre	170 071	197 971
Autres passifs	61 198	43 624
Comptes de régularisation	120 783	185 874
Provisions	77 194	63 772
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	57 581	57 581
Capitaux propres hors FRBG	804 649	736 312
Capital souscrit	339 764	313 603
Primes d'émission	13 558	13 558
Réserves	400 445	370 340
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	423	582
Report à nouveau	5 365	4 500
Résultat de l'exercice (+/-)	45 094	33 729
TOTAL DU PASSIF	13 212 573	11 924 147

Opérations clientèle :

En parallèle de l'évolution des encours de crédits, la croissance des encours de dépôts s'élève à 583 millions d'euros sur l'exercice, soit +8%, soutenue essentiellement par l'évolution de l'épargne sur les dépôts à vue, les livrets et comptes épargne logement, ainsi que par les comptes à terme.

En millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution enMt	Evolution en %
Dépôts à vue	4 015,5	3 903,7	111,8	2,9%
Livrets A	765,0	693,5	71,4	10,3%
PEL/CEL	779,2	764,3	14,9	2,0%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 197,5	1 116,1	81,4	7,3%
Comptes à terme	1 782,9	1 416,4	366,5	25,9%
Centralisation auprès de la CDC	-678,2	-618,0	-60,3	9,8%
Autres	16,9	19,7	-2,8	-14,2%
Total	7 878,8	7 295,7	583,0	8,0%

Ressources de marché :

En parallèle de l'évolution des ressources clientèle et du développement de l'activité de crédits à la clientèle, les encours de dettes envers les établissements de crédits et de dettes représentées par un titre s'inscrivent en hausse de 671,2 millions d'euros, refinancement rendu possible par l'adossement de la Banque Populaire du Nord au Groupe BPCE, et également par le dispositif exceptionnel de refinancement de la Banque Centrale Européenne (TLTRO).

En millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution enMt	Evolution en %
Dettes envers les établissements de crédit	4 042,3	3 343,3	699,1	20,9%
Dettes représentées par un titre	170,1	198,0	-27,9	-14,1%
Total	4 212,4	3 541,2	671,2	19,0%

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 La gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2021.
- Pour l'année 2021, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 702.8 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 689.7 millions d'euros :

- Les capitaux propres prudentiels avant application des filtres prudentiels de l'établissement s'élèvent à 939.8 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 125.5 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 250.1 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 13.2 millions d'euros.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2021 le ratio global de solvabilité consolidé Bale III s'élève à 18.28%, niveau nettement supérieur au minimum réglementaire.

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

	31/12/2021	31/12/2020
En milliers d'euros		
Fonds propres CET 1	689 667	654 087
Capital social et primes	356 720	331 021
Réserves	498 040	467 712
Résultat admis prudemment	44 427	30 255
Déductions	-250 101	-160 850
Gains et pertes latentes comptabilisées directement en capitaux propres et non filtrées prudemment	40 581	-14 051
Fonds propres ADT 1	0	0
Fonds propres T2	13 184	12 750
Total des fonds propres prudentiels	702 851	666 837

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 845,8 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 403,8 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	
	RWA	Exigences en FP
Administrations centrales ou banques centrales	66,7	7,0
Administrations régionales ou locales	0,4	0,0
Entités du secteur public	0,8	0,1
Etablissements de crédits	11,2	1,2
Clientèle Corporate (1)	1 760,5	184,9
Clientèle de détail	1 008,9	105,9
TOTAL RISQUES DE CREDITS	2 848,5	299,1
Actions (2)	511,7	53,7
Autres actifs	124,8	13,1
Titrisation	-	-
Risques opérationnels	360,8	37,9
Risques d'ajustement et d'évaluation de crédit	0,0	0,0
TOTAL AUTRES RISQUES	997,3	104,7
Total des exigences en FP	3 845,8	403,8

Pondération des RWA au taux de 10.50%

2.5.4 Ratio de levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6.36%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Fonds propres Prudentiels	689 667	654 087
Total bilan	14 057 791	12 661 898
Engagements de financement et de garantie donnés	749 019	745 586
Ajustement sur titres prêtés et mis en pension	327 650	268 554
Add-on sur dérivés	25 455	17 355
Créances sur les appels de marge pour les transactions sur dérivés	-105 310	-123 970
Déduction des FP	-240 797	-160 338
Exemption des expositions conformément à l'article Article 429a	-3 977 229	
Total dénominateur	10 836 579	13 409 085
Ratio de Levier	6,36%	4,88%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les métiers gestion des risques, vérification de la conformité et les métiers spécialisés (contrôle financier, Sécurité des Systèmes d'Information, Sécurité financière, Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité, Sécurité des Personnes et des Biens) relèvent du niveau 2.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, les Dirigeants Effectifs, le Directeur de l'Audit, le Directeur Risques et Conformité ainsi que les autres membres du Comité de Direction en charge des activités opérationnelles (Exploitation, Transformation et Service Client, Finance et Ressources Humaines) et les différentes fonctions de contrôle de second niveau. Le secrétariat du comité est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire ou Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégatifs. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité**

Le dispositif de gestion des risques concerne l'ensemble des structures consolidées. L'établissement compris dans le périmètre de consolidation est, en plus de la Banque Populaire du Nord, la Société de Caution Mutuelle (SOCAMA).

Les risques portés par le groupe Banque Populaire du Nord sont ainsi prioritairement ceux de l'établissement Banque Populaire du Nord pour lequel la Direction des Risques et de la Conformité de la banque intervient, et notamment :

- Dans la surveillance de la qualité du fonds de commerce ;
- Dans la surveillance de la qualité des dossiers de crédit ;

- Dans la segmentation et la notation des dossiers selon la réglementation Bâle II ;
- Dans le contrôle de la valorisation des garanties ;
- Dans le suivi des engagements en défaut et de leur provisionnement

Concernant les Sociétés de Caution Mutuelle, le risque principal est un risque de contrepartie sur les cautions données.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et de la Conformité :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;*
- *identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;*
- *valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;*
- *assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;*
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;*
- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*
- *contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.*

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 28,5 collaborateurs. Elle s'est réorganisée au cours du second semestre 2021. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédits et financiers, les risques de non-conformité et la sécurité financière et enfin, la coordination du contrôle permanent et risques transverses (risques opérationnels, risques climatiques).

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques dédié aux risques de crédits, financiers, opérationnels et de non-conformité suivant l'organisation de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Banque Populaire du Nord

- **Les évolutions intervenues en 2021**

A la Banque Populaire du Nord, la fonction Conformité est rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité. La fonction Conformité est exercée conjointement par deux directions réorganisées au cours de l'année 2021 :

- la première : la Direction de la Conformité, de la Sécurité Financière et Fraude Interne regroupe la Conformité (bancaire, assurance, services d'investissement et déontologie), la Sécurité Financière pour les thématiques de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, la lutte contre la fraude interne ;

- la seconde : la Direction de la Coordination des Contrôles Permanents, Risques Opérationnels et Transverses regroupe La Fraude Externe, la RSSI, Le RGPD, le PUPA et les Risques Climatiques.

Le Directeur de la Coordination des Contrôles Permanents, Risques Opérationnels et Transverses est le DPO de la BPN.

Le Directeur de la Conformité, de la Sécurité Financière et Fraude Interne occupe le rôle de la fonction RCSI (Responsable de la Conformité des Services d'Investissement) et de RFVC (Responsable Fonction vérification de la Conformité).

Le Directeur Risques et Conformité occupe la fonction de Déontologue.

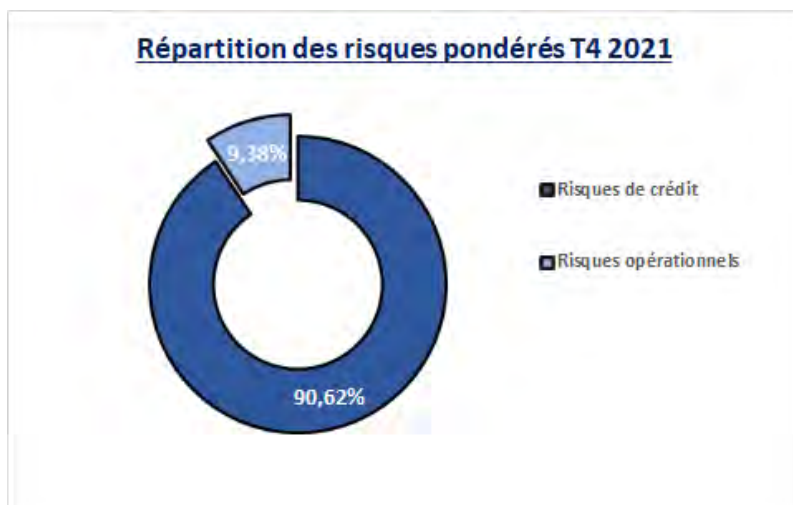
La fonction Conformité s'appuie sur chaque métier pour mener à bien sa mission. Son périmètre d'action englobe les Prestataires Essentiels Externes de la Banque Populaire du Nord.

Sur le périmètre de la Sécurité Financière, la fonction de Responsable de mise en œuvre du Dispositif Lutte Contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme est assurée par le Directeur Risques et Conformité. Celle de Responsable du Contrôle Permanent des dispositifs LCB-FT par le RFVC et enfin celle du Contrôle Périodique des dispositifs LCB-FT par le Directeur de l'Audit Interne.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la Banque Populaire du Nord correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire du Nord au 31/12/2021 est la suivante :



Le coût du risque de crédit de la Banque Populaire du Nord s'élève à 22,55 M€ pour 2021 et prend en compte plusieurs provisions sectorielles spécifiques pour un total de variations annuelles de 12,14 M€ dédiées aux secteurs suivants, plus fortement exposés à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques :

- Hôtellerie-Tourisme-Restaurant ;
- Distribution-Commerce ;
- Automobile ;
- Biens de consommation (textile, habillement, cuir) ;
- BTP ;
- Pêche.

2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire du Nord.

D'une manière globale, notre Direction des Risques et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; les collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord ont bénéficié de formations de la RISK ACADEMY de BPCE et la Banque Populaire du Nord a déployé en 2021 la formation e-learning CLIMATE RISK PURSUIT à tous ses collaborateurs ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la

bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

En complément, des journées de formation dédiées aux risques sont réalisées régulièrement à la Banque Populaire du Nord. Elles visent principalement les collaborateurs du réseau : nouveaux entrants, personnes concernées par une mobilité fonctionnelle ou tout collaborateur présentant un besoin de formation spécifique. Des interventions ponctuelles de formation ou de communication de la culture du risque sont également réalisées auprès des agences et des services du siège.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire du Nord répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire du Nord répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire du Nord

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique:
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire du Nord :

La Banque Populaire du Nord fait partie du Groupe BPCE. C'est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. La responsabilité et la réussite dépendent de la capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès des clients et sociétaires.

La Banque Populaire du Nord est un établissement bancaire universel dédié à des clientèles essentiellement de particuliers, de professionnels et d'entreprises locaux. A ce titre, la Banque Populaire du Nord s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble des dispositifs liés à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire du Nord est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs

du Groupe, leur perception du profil de risque et de la notation de la Banque Populaire du Nord sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire du Nord est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées. Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

A l'instar du Groupe BPCE, la Banque Populaire du Nord est caractérisée par une solide capacité à absorber la manifestation d'un risque, grâce à un niveau significatif de liquidité et à un ratio de solvabilité élevé.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de Direction et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire du Nord, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire du Nord, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire du Nord est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire du Nord ni de

ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de

gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restoration, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan

ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Banque Populaire du Nord est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire de la région des Hauts-de-France et du département des Ardennes.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Banque Populaire du Nord à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire du Nord au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt -

payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Populaire du Nord.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Banque Populaire du Nord et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Banque Populaire du Nord. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Banque Populaire du Nord met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures

judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses

différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;*
- *alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;*
- *inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;*
- *met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;*
- *contribue aux travaux du Groupe.*

Le Comité des risques de la Banque Populaire du Nord, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité

Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire du Nord porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire du Nord s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2021			Variations annuelles		
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA
Administrations centrales ou banques centrales	773,8	1 181,6	63,1	886,7	1 224,4	66,7	112,9	42,9	3,5
Administrations régionales ou locales	1,2	2,8	0,6	0,7	1,9	0,4	- 0,6	- 0,9	- 0,2
Entités du secteur public	178,3	178,3	0,9	108,2	107,4	0,8	- 70,1	- 70,9	- 0,1
Etablissements de crédits	1 655,1	2 650,7	6,6	2 035,6	2 959,8	11,2	380,6	309,1	4,7
Clientèle Corporate (1)	2 551,6	1 991,4	1 737,4	2 722,4	2 148,7	1 760,5	170,7	157,3	23,1
Clientèle de détail	8 550,1	7 476,5	911,3	9 235,3	8 241,2	1 008,9	685,2	764,7	97,6
TOTAL RISQUES DE CREDITS	13 710,2	13 481,3	2 719,9	14 988,9	14 683,4	2 848,5	1 278,7	1 202,1	128,6
Actions (2)	120,8	120,8	395,0	160,8	160,8	511,7	40,0	40,0	116,7
Autres actifs	194,2	194,2	137,5	183,5	183,5	124,8	- 10,8	- 10,8	- 12,7
Titrisation	0,5	0,5	5,7	0,5	0,5	-	0,0	0,0	- 5,7
Risques opérationnels	-	-	349,4	-	-	360,8	-	-	11,4
Risques d'ajustement et d'évaluation de crédit	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,0
TOTAL AUTRES RISQUES	315,5	315,5	887,6	344,7	344,7	997,3	29,2	29,2	109,7
TOTAL	14 025,7	13 796,8	3 607,5	15 333,6	15 028,2	3 845,8	1 308,0	1 231,4	238,3

(1) dont high risk et expositions en défaut

(2) dont OPC par transparence et mandat

Répartition des EAD et des RWA des catégories d'expositions par approche méthodologique :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020						31/12/2021					
	Méthodologie STD		Méthodologie IRB		TOTAL		Méthodologie STD		Méthodologie IRB		TOTAL	
	EAD	RWA	EAD	RWA	EAD	RWA	EAD	RWA	EAD	RWA	EAD	RWA
Administrations centrales ou banques centrales	24,0	58,5	1 157,6	4,6	1 181,6	63,1	22,7	55,1	1 201,8	11,6	1 224,4	66,7
Administrations régionales ou locales	2,8	0,6	-	-	2,8	0,6	1,9	0,4	-	-	1,9	0,4
Entités du secteur public	178,3	0,9	-	-	178,3	0,9	107,4	0,8	-	-	107,4	0,8
Etablissements de crédits	2 649,5	6,3	1,2	0,3	2 650,7	6,6	2 922,3	3,7	37,4	7,6	2 959,8	11,2
Clientèle Corporate (1)	656,1	581,1	1 335,3	1 156,3	1 991,4	1 737,4	741,7	638,4	1 407,0	1 122,1	2 148,7	1 760,5
Clientèle de détail	83,5	62,6	7 393,1	848,7	7 476,5	911,3	13,8	10,4	8 227,4	998,6	8 241,2	1 008,9
TOTAL RISQUES DE CREDITS	3 594,1	710,0	9 887,1	2 009,9	13 481,3	2 719,9	3 809,9	708,7	10 873,6	2 139,8	14 683,4	2 848,5
Actions (2)	0,1	0,3	120,7	394,6	120,8	395,0	31,4	79,9	129,4	431,8	160,8	511,7
Autres actifs	194,2	137,5	-	-	194,2	137,5	183,5	124,8	-	-	183,5	124,8
Titrisation	0,5	5,7	-	-	0,5	5,7	0,5	-	-	-	0,5	-
Risques opérationnels	-	349,4	-	-	-	349,4	-	360,8	-	-	-	360,8
Risques d'ajustement et d'évaluation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0
TOTAL AUTRES RISQUES	194,8	493,0	120,7	394,6	315,5	887,6	215,3	565,5	129,4	431,8	344,7	997,3
TOTAL	3 789,0	1 203,0	10 007,8	2 404,5	13 796,8	3 607,5	4 025,2	1 274,2	11 003,0	2 571,6	15 028,2	3 845,8

(1) dont high risk et expositions en défaut

(2) dont OPC par transparence et mandat

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	71 387
Contrepartie 2	44 330
Contrepartie 3	35 554
Contrepartie 4	28 882
Contrepartie 5	28 532
Contrepartie 6	27 200
Contrepartie 7	26 000
Contrepartie 8	25 391
Contrepartie 9	24 441
Contrepartie 10	24 114
Contrepartie 11	24 051
Contrepartie 12	23 970
Contrepartie 13	21 702
Contrepartie 14	21 182
Contrepartie 15	21 077
Contrepartie 16	20 500
Contrepartie 17	20 283
Contrepartie 18	19 655
Contrepartie 19	19 639
Contrepartie 20	18 722

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. L'exposition sur la France représente 99.2% des encours de crédit.

Couverture des encours douteux		
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	13 166,332	11 830,953
Dont encours S3	247,287	224,253
Taux encours douteux / encours bruts	1,9%	1,9%
Total dépréciations constituées S3	115,643	127,443
Dépréciations constituées / encours douteux	46,8%	56,8%

Expositions renégociées et non performantes

QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES

	31/12/2021							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	124	85	85	85	(5)	(13)	153	55
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	104	53	53	53	(3)	(6)	121	34
Ménages	20	32	32	32	(1)	(6)	33	20
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	124	85	85	85	(5)	(13)	154	55

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

En millions d'euros	31/12/2021														
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 137	1 137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	11 784	10 873	891	263	0	247	(58)	(15)	(43)	(116)	(0)	(116)		8 290	145
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	697	697	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	905	888	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0	(0)		0	0
Autres Entreprises Financières	32	27	5	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		8	0
Entreprises Non Financières	3 383	2 766	614	179	0	164	(41)	(11)	(30)	(85)	0	(85)		2 109	93
Dont PME	2 534	2 077	455	133	0	127	(28)	(7)	(20)	(38)	0	(38)		1 780	77
Ménages	6 768	6 496	271	83	0	83	(17)	(4)	(13)	(31)	(0)	(31)		6 172	52
Titres de créance	374	346	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	266	266	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	20	20	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	37	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	50	50	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	1 274	1 161	95	18	0	18	(4)	(2)	(1)	(7)	0	(7)		329	1
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	9	9	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	733	649	84	17	0	17	(3)	(2)	(1)	(6)	0	(6)		65	0
Ménages	514	503	11	1	0	1	(1)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		264	0
Total	14 568	13 517	986	281	0	265	(62)	(17)	(44)	(122)	(0)	(122)		8 619	146

QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

En millions d'euros	31/12/2021											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Expositions non performantes	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 137	1 137	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	11 784	11 767	17	263	245	5	11	1	0	-	-	262
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	697	697	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	905	905	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Autres Entreprises Financières	32	32	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	3 383	3 380	3	179	169	2	8	0	-	-	-	179
Dont PME	2 534	2 531	3	133	129	2	3	0	-	-	-	133
Ménages	6 768	6 753	14	83	76	3	3	1	0	-	-	83
Titres de créance	374	374	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	266	266	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	20	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	37	37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	50	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 274			18								18
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	9			-								-
Établissements de crédit	17			0								0
Autres Entreprises Financières	0			-								-
Entreprises Non Financières	733			17								17
Ménages	514			1								1
Total	14 568	13 277	17	281	245	5	11	1	0	-	-	280

Qualité de crédit

Qualité des expositions par zone géographique

	31/12/2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
<i>En millions d'euros</i>							
Expositions au bilan	12 421	263	262	12 375	(174)		0
<i>France</i>	12 237	262	261	12 192	(173)		0
<i>Etats-unis</i>	29	0	0	29	(0)		0
<i>Italie</i>	35	0	0	35	(0)		0
<i>Luxembourg</i>	1	0	0	1	(0)		0
<i>Espagne</i>	7	-	-	7	(0)		0
<i>Autres pays</i>	112	1	1	112	(0)		0
Expositions hors bilan	1 292	18	18			(11)	
<i>France</i>	1 284	18	18			(10)	
<i>Etats-unis</i>	2	-	-			(0)	
<i>Luxembourg</i>	0	-	-			(0)	
<i>Espagne</i>	0	-	-			(0)	
<i>Suisse</i>	0	0	0			(0)	
<i>Autres pays</i>	5	0	0			(0)	
Total	13 712	281	280	12 375	(174)	(11)	0

**Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par
branche d'activité**

	31/12/2021					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
En millions d'euros						
Agriculture, sylviculture et pêche	58	4	4	58	(4)	
Industries extractives	11	-	-	11	(1)	
Industrie manufacturière	207	15	15	207	(7)	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1	0	0	1	(0)	
Production et distribution d'eau	15	1	1	15	(0)	
Construction	237	21	21	237	(9)	
Commerce	411	57	57	411	(23)	
Transport et stockage	117	3	3	117	(2)	
Hébergement et restauration	101	12	12	101	(6)	
Information et communication	49	3	3	49	(1)	
Activités financières et d'assurance	311	20	20	311	(7)	
Activités immobilières	1 671	16	16	1 671	(28)	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	180	11	11	180	(5)	
Activités de services administratifs et de soutien	75	9	9	75	(4)	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	3	-	-	3	(0)	
Enseignement	12	1	1	12	(0)	
Santé humaine et action sociale	56	1	1	56	(1)	
Arts, spectacles et activités récréatives	20	6	6	20	(2)	
Autres services	26	-	0	26	(26)	
Total	3 562	179	179	3 562	(126)	

Tableaux COVID 19

Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

en milliers d'euros	Valeur brute							Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit										Valeur brute				
	Expositions performantes			Expositions non performantes				Performant(e)				Non performant(e)						Capitaux enlèvent sur expositions non performantes (perte économique)				
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours									
Prêts et avances sujets à moratoire	432 088	415 292	4 772	115 890	16 796	5 030	131	-	15 429	-	7 979	-	334	-	7 043	-	7 450	-	1633	-	18	0
dont : Ménages	97 053	94 604	833	15 477	2 449	112	0	-	1 494	-	1 014	-	21	-	914	-	480	-	167	-	0	0
dont : <i>Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	52 659	51 431	676	8 346	1 229	387	0	-	678	-	534	-	17	-	492	-	145	-	41	-	0	0
dont : Entreprises non financières	335 035	320 688	3 939	100 413	14 346	3 918	131	-	13 935	-	6 965	-	313	-	6 129	-	6 970	-	1 465	-	18	0
dont : <i>Petites et moyennes entreprises</i>	266 317	253 121	3 667	68 668	13 196	3 918	131	-	11 396	-	4 642	-	299	-	4 041	-	6 755	-	1 465	-	18	0
dont : <i>Garantis par un bien immobilier commercial</i>	89 502	85 468	834	20 596	4 034	2 432	55	-	2 690	-	2 039	-	85	-	1 808	-	651	-	471	-	6	0

Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

en milliers d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur brute								
			Dont : moratoire législatif	Dont : moratoire prorogé	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
						<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	9 070	432 088								
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	9 070	432 088	0	25 913	432 088	0	0	0	0	0
dont : Ménages		97 053	0	2 901	97 053	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		52 659	0	2 187	52 659	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		335 035	0	23 013	335 035	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises		266 317	0	18 932	266 317	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		89 502	0	5 788	89 502	0	0	0	0	0

Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

en milliers d'euros	Valeur brute							Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée (1)	Valeur brute
	Expositions performantes			Expositions non performantes					
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Garanties publiques reçues		
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	670 863	623 726	0	184 379	47 137	0	0	603 777	0
dont : Ménages	23 448	22 688			760				0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	-	-			-				0
dont : Entreprises non financières	647 414	601 038	0	176 553	46 376	0	0	582 673	0
dont : Petites et moyennes entreprises	250 464	228 305			22 159				0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0	0			0				0

(1) Correspondant à 90% de la valeur brute des nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques

Techniques de réduction des risques

Techniques de réduction du risque de crédit

	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	4 749	8 435	1 772	6 663	-
Titres de créance	374	-	-	-	-
Total	5 122	8 435	1 772	6 663	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	117	145	51	94	-
<i>Dont en défaut</i>	117	145			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Nord. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires et back-office) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites

- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

En plus de tous ces dispositifs Groupe déployés en local, la Banque Populaire du Nord a mis en œuvre un suivi plus précis sur les recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF via, notamment, un contrôle thématique réalisé au second semestre 2021. Ce contrôle, sur la base d'un échantillon stressé, a permis de mettre en exergue les points de vigilance et les plans d'actions permettant d'être conformes aux normes HCSF en 2022. Les indicateurs encadrant la norme sont suivis mensuellement par un applicatif Groupe et par un fichier communiqué par BPCE permettant de détecter l'évolution à venir de ces indicateurs à court terme.

Le coût du risque consolidé de l'établissement s'établit à 22,55 M€ au 31 décembre 2021 et est ventilé comme suit :

- 9,16 M€ sur le S1/S2 (provisions statistiques, provisions sectorielles et provisions Covid), ce qui représente 40,6% du coût du risque de la Banque.
- 13,39 M€ sur le S3 (provisions à dire d'expert), ce qui représente 59,4% du coût du risque de la Banque.

➤ Concernant le S1/S2 :

Peu de mouvements sont à constater sur la partie IFRS 9 (stock de provisions de 41,4 M€ au 31 décembre 2021 contre 40 M€ au 31 décembre 2020).

Les provisions sectorielles s'établissent à 16,8 M€ au 31 décembre 2021 (contre 4,7 M€ au 31 décembre 2020) et sont réparties sur 6 secteurs d'activités :

- Hôtellerie-Tourisme-Restaurant (ci-après « THR ») ;
- Distribution-Commerce ;
- Automobile ;
- Biens de consommation (textile, habillement, cuir) ;
- BTP ;
- Pêche.

Seule la provision sectorielle « THR » était présente au 31 décembre 2020. Cette provision avait été mise en place eu égard au contexte économique (impacts des confinements sur le secteur).

En 2021, plusieurs nouvelles provisions sectorielles ont été enregistrées au regard du contexte économique toujours incertain ou de facteurs négatifs exogènes affectant certains secteurs (hausse du coût des matières premières pour les secteurs du BTP et de l'Automobile par exemple, obtention de licences de pêche en mer britannique pour les pêcheurs français...).

➤ Concernant le S3 :

Le coût du risque S3 s'établit au 31 décembre 2021 à 13,4 M€ (contre 8,4 M€ à la clôture 2020 et 19,7 M€ à la clôture 2019).

Le recours aux PGE, les aides de l'Etat et les mesures connexes comme la Période Juridiquement Protégée avaient eu un effet modérateur en 2020 sur le coût du risque.

Le premier semestre 2021 s'est inscrit dans la même tendance, mais une progression du coût du risque est observée au second semestre, principalement sur le segment Corporate.

La dégradation du second semestre s'explique essentiellement par l'ouverture de procédures amiables et de restructurations pour des entreprises clientes qui subissent toujours les effets de la crise économique (contraction de chiffre d'affaires, difficulté d'approvisionnement, redémarrage plus lent que prévu).

La proportion de PGE dans les encours en défaut, par nature moins provisionnés grâce à la garantie octroyée par l'Etat, génère néanmoins une légère diminution du taux de couverture global (provisions / encours douteux).

Parallèlement, la Banque Populaire du Nord a réduit son encours compromis par des actions de cessions de créances durant l'exercice 2021.

2.7.4 Risques de Marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;

- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Plus particulièrement, la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un dispositif d'encadrement de ses activités financières, formalisé et conforme au référentiel du Groupe BPCE. Outre le dispositif de limite de taux et le dispositif de limite de liquidité qui porte sur l'ensemble des compartiments, les règles d'investissement sont formalisées au travers d'une liste de produits autorisés et de règles en matière de rating des contreparties. Il existe également un dispositif de plafonds d'allocations d'actifs qui fait l'objet d'un contrôle au fil des opérations réalisées. Ces éléments sont reportés régulièrement aux instances dirigeantes lors de la tenue des comités ad hoc.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.
-

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

La filière Risques Financiers de la Banque Populaire du Nord a pu vérifier que l'ensemble des produits financiers sont des produits autorisés par le groupe.

Elle procède au contrôle du respect de la consommation de limite et de l'allocation d'actifs.

La filière a instruit le dispositif de limite de Private Equity et procède régulièrement à l'analyse de son respect.

Elle a instruit le dispositif de limite des Investissements Immobiliers Hors Exploitation et procède régulièrement à l'analyse de son respect.

Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2021.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Banque Populaire du Nord est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La Banque Populaire du Nord formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;

- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire du Nord est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• **Au niveau de la Banque Populaire du Nord**

Le Comité de ALM et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par le Comité de Gestion Actif/Passif.

La Banque Populaire du Nord dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la Banque Populaire du Nord.
- Les parts sociales dont les émissions nettes sur l'année représentent une collecte de 26,2M€.

• **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire du Nord a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

La Banque Populaire du Nord calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
 - Limites des impasses statiques inflation.
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

En 2021, en matière de suivi du risque de taux, les limites fixées à l'impasse de taux statique ont été respectées hormis au 30 juin où un dépassement de la position de transformation est constaté sur les horizons 2 et 3 ans avec un retour dans les limites dès le trimestre suivant.

Concernant les limites de risques de taux en statique pour l'indicateur S.O.T, des dépassements de limites ont été observés pour les quatre trimestres de l'année 2021. Ces dépassements sont la conséquence, notamment, de la forte dynamique de distribution de crédits à taux fixe et de la révision de modèles de calcul en central par BPCE.

Les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Nord ont été informés de l'évolution tendancielle des indicateurs de sensibilité des fonds propres et des dépassements de limites constatés. Des plans d'action visant le retour sous les limites ont été actés et mis en œuvre durant le second semestre avec pour objectif un retour progressif sous les limites. Ces plans d'actions intègrent principalement des opérations de macro-couvertures de taux sur la production de crédits habitat et une collecte accrue de ressources à taux fixe.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

La filière Risques Financiers a procédé en 2021 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs de risques de taux et de liquidité, calculés par la Direction Financière afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites groupe et a reporté auprès du Comité des risques et de l'Exécutif sur les conclusions de ses contrôles. Elle a également réalisé des contrôles sur la qualité du collatéral et initié ceux sur la composition du ratio de liquidité à court-terme (LCR) et sur le suivi de l'exigence minimale de 100% du ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) devenue réglementaire depuis juin 2021.

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Pôle Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Pôle Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Le Pôle Risques opérationnels, aidés de ses correspondants, a pour rôle :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- de contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité Exécutif des Risques ;
- de produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- d'animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire du Nord, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- /détecter et collecter au plus tôt les risques ou incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières et/ou d'image ; la Banque Populaire du Nord a opté pour un dispositif centralisé de collecte des incidents;
- analyser les incidents et les risques et en apprécier les impacts;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils soient à l'origine et /ou qu'ils en subissent les conséquences;
- engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent;
- mesurer les effets de cette politique en disposant d'outils de reporting et d'indicateurs de pilotage à destination des dirigeants, des directions métiers et de tous les acteurs du dispositif pour apprécier l'exposition de l'établissement aux risques opérationnels. Un reporting trimestriel est publié à l'intention des membres du comité de direction, et une présentation du dispositif est réalisée au Comité Exécutif des Risques et Comité des risques.]

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Nord ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque Populaire du Nord dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 28 861 000€.

Les missions du Pôle Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire du Nord est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2 881 819€.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021

Durant l'année 2021, le pôle Risques Opérationnels a mené les actions qui lui incombent pour assurer la maîtrise des risques opérationnels de l'établissement :

- Collecte des incidents opérationnels survenus au cours de l'exercice 2021 et actualisation de l'impact financier des incidents survenus sur les exercices antérieurs et toujours en cours. Dans ce cadre, 4 657 nouveaux incidents ont été créés. L'analyse de la collecte montre que, de manière récurrente, les incidents sont principalement focalisés sur 2 catégories baloises : « Exécution, livraison et gestion des processus » et « Fraude externe » ;
- Suivi des indicateurs de risque et des actions correctives engagées ;
- Mise à jour de la cartographie des risques opérationnels selon les normes Groupe (3 scénarii-pertes attendues, pertes inattendues en Var 95% et Var 99,9%).

2.7.7 Risques juridiques/ Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire du Nord a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

A la Banque Populaire du Nord, la fonction Conformité est exercée conjointement par 2 pôles :

- le premier regroupant la Conformité (bancaire, assurance, services d'investissement et déontologie), la Sécurité Financière pour les sujets de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, la lutte contre la fraude interne
- le second regroupant la fraude externe et la protection des données à caractère personnel

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire du Nord et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;

- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Ce pôle comprend la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et la fraude interne.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants présenté en Comité des Risques, en Comité Exécutif des Risques et lors d'un bilan annuel au Conseil d'Administration. Il est également à destination de l'organe central et de l'ACPR (QLB / Tableaux de Blanchiment).

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième

principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires. Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent. De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanctions-embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

La Conformité de la Banque Populaire du Nord, s'est inscrite dans la dynamique de BPCE : poursuite des chantiers portant sur la Connaissance Clients et les Clientèles Fragiles, dont encadrement de la tarification liée à ces populations.

De manière plus générale, se sont poursuivies les activités d'encadrement de la tarification, encadrement des rémunérations variables et sensibilisation/formation des nouveaux collaborateurs

Au niveau des activités liées aux services d'investissement et de déontologie, ont été couverts notamment :

- la poursuite de la mise en application des Directives MIF2 et PRIIP'S entrées en vigueur le 03 janvier 2018,
- la prévention des abus de marché (surveillance quotidienne des alertes),
- l'encadrement des transactions personnelles des collaborateurs (listes des personnes concernées, listes des initiés, barrière de l'information),
- la prévention des conflits d'intérêt
- les contrôles opérés sur les services d'investissement (commercialisation d'instruments financiers, parts sociales...) et plus généralement des contrôles sur le respect de l'ensemble
- des règles de marché (SRAB, EMIR...),
- le suivi de la formation des collaborateurs sur l'activité de Prestataire de Services d'Investissement

Des travaux ont été menés quant à la révision du dispositif de Gouvernance et Surveillance des produits dont Instruments Financiers.

A été déployée une organisation spécifique à la détection des dispositifs transfrontaliers faisant suite aux exigences de la 6ème Directive de Coopération Administrative (DAC6).

Enfin, dans le cadre de la certification QI, les contrôles ont été réalisés pour obtenir la dispense auprès de l'IRS.

Au titre de la Sécurité financière, les travaux menés en 2021 ont porté sur :

- le suivi des plans d'action liés aux recommandations issues du contrôle interne LCB-FT en 2021.
- la poursuite de la formation du Service LAB-FT et du réseau
- l'amélioration de la pertinence des flux internationaux s'appuyant sur l'expertise des équipes centrales (GAIA)
- le renforcement du contrôle permanents
- la refonte du pilotage des délais de traitement des alertes par le réseau et animation dédiée via les Directions Réseau décentralisées

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

- Le cadre de référence de la Banque Populaire du Nord a été décliné et validé en décembre 2020.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
 - le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
 - la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.
- Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité Exécutif des Risques en décembre 2018.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

- Organisation de la filière

La Continuité d'activité est sous la responsabilité de la Direction des Risques Opérationnels, de la Coordination du Contrôle Permanent et des Risques Transverses au sein de la Direction des Risques et de la Conformité, elle-même rattachée à la Direction Générale.

- Le Responsable PUPA (et suppléants)

Le RPUPA et ses suppléants sont rattachés à la Direction des Risques Opérationnels, de la Coordination du Contrôle Permanent et des Risques Transverses, rattachée hiérarchiquement à la Direction des Risques et de la Conformité. Le RPUPA pilote la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité de l'Etablissement, et veille au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité.

Rôles du RPUPA	
En temps normal	1) Organiser et planifier les travaux dans le respect du cadre de référence interne, 2) Piloter la coordination des travaux de Continuité d'Activité au sein de l'entreprise et avec les tiers (campagnes BIA, ...), 3) Coordonner la réalisation des plans de continuité et la mise en œuvre des solutions, 4) Valider, notamment par des tests et exercices, le caractère opérationnel des solutions de continuité.
En phase de détection	1) Assurer une veille sur les signaux annonciateurs de crise, 2) Surveiller l'évolution de la situation.
En temps de Crise	Gérer tous les aspects de la crise (pilotage, communication, résolution, etc.) : 1) Réaliser une première analyse de gravité avec l'expertise de son réseau de correspondants d'alerte, 2) Escalader toute perturbation pouvant conduire au déclenchement d'une Cellule de Crise auprès : - Des membres de la Cellule de Crise de l'Entreprise pour pré alerte, - Du dirigeant en charge de la Continuité d'Activité, selon les procédures en vigueur, - De la DSCA-G. Pendant la durée de la crise, le RPUPA va réitérer, à fréquence régulière, les actions ci-dessus selon l'évolution de la situation, des impacts et/ou des besoins de coordination des mesures de contournement. Il sera en charge également de : 1) Consolider l'analyse des impacts (immédiats et anticipés) avec les métiers concernés et les experts des fonctions support, 2) Coordonner, si nécessaire, l'activation des mesures de contournement propres aux métiers, 3) Organiser des points de situation à l'attention du correspondant d'alerte et de crise Groupe, 4) Surveiller la sortie de crise et en informer rapidement les différents acteurs.

- Les correspondants PUPA métier

Les Correspondants Métier ont la responsabilité de leur périmètre et du maintien en conditions opérationnelles de leur Plan Métier sous la supervision du RPUPA.

Rôles des Correspondants PUPA métier	
En temps Normal	1) Identifier la liste des activités essentielles et les besoins de continuité, 2) Participer à la construction des solutions de continuité et formaliser les Plans de Continuité Métier, 3) Participer aux campagnes de tests et exercices, et identifier les actions à mettre en œuvre, 4) Assurer la prise en compte des changements qui affectent son périmètre métier, 5) Contribuer à la production des reportings de continuité.
En temps de Crise	Contribuer à la résolution de la crise ou des sinistres

- Rôles et responsabilités du réseau de correspondants d'alerte (suppléance en place)

Rôles du Correspondant d'Alerte de Crise Support	
En temps Normal	Collecter les changements affectant la continuité d'activité et les remonter au RPUPA.
En temps de Crise	Dès connaissance d'un incident perturbateur : 1) Avertir son correspondant d'alerte et de crise, 2) S'informer et effectuer une première analyse de l'incident, 3) Réunir les membres de la Cellule de Crise Décisionnelle permanente et étendue, 4) Préparer la mobilisation de la Cellule de Crise.
Rôles du Correspondant d'Alerte de Crise Métier	
En temps Normal	Collecter les changements affectant la continuité d'activité et les remonter au RPUPA.
En temps de Crise	1) Recevoir et effectuer une première qualification de l'alerte avec les acteurs concernés, 2) Mettre en œuvre les mesures d'urgence, 3) Mobiliser les correspondants d'alerte de crise support selon la nature de l'incident.

- Rôles et responsabilités des Cellules de Crise

La cellule de crise décisionnelle (CCD) :

Elle peut être lancée suite à la remontée d'un incident altérant l'activité de l'entreprise.

Rôles de la Cellule de Crise Décisionnelle	
En temps Normal	Instance permanente qui sera mobilisée pour : 1) Valider la planification des tests et exercices, 2) Participer aux tests et exercices, 3) Valider les évolutions majeures du PUPA et le maintien en condition opérationnelle des PUPA métiers et des filières supports.
En temps de Crise	Gérer tous les aspects de la crise (pilotage, communication, résolution, etc.) : 1) Validation de la bonne mise en œuvre des mesures d'urgence, 2) Analyse et qualification de la crise, 3) Définition du plan de communication,

	4) Définition des plans d'actions pour la résolution de crise, 5) Suivi et pilotage des différents plans d'actions et de communication, 6) Gestion de la sortie de crise, Réalisation collégiale des bilans et établissement des plans d'amélioration.

On distinguera deux types de membres :

- Les membres de la cellule de crise permanente : ils sont présents à chaque fois que la CCD est mobilisée.
- Les membres de la cellule de crise dite étendue : ils participent à la gestion de crise selon leurs profils et le type d'incident. Ils apportent leurs connaissances à la cellule de crise afin de spécifier au mieux les plans d'actions et limiter les impacts de l'évènement.
- Ressources financières

Le budget 2021 s'élevait à 4 000 € (hors dépenses i-BP).

Le budget devait permettre de réaliser un test de repli collaborateurs et de maintenir le stock des Équipements de Protection Individuelle (masques chirurgicaux, liquide hydro alcoolique ...). Ces dépenses ont été annulées (test annulé du fait de la crise COVID) ou affectées à d'autres budgets.

- Instances

Le Comité Exécutif des Risques présidé par le Directeur Général en présence des membres du CODIR se déroule trimestriellement. Il est l'occasion de présenter les sujets PUPA et sert de Comité de pilotage du dispositif PUPA. Les principales missions de cette instance sont :

- La validation de la politique de continuité de l'entreprise,
- La validation du périmètre à couvrir par la continuité d'activité,
- La validation de la politique de reprise des activités notamment pour les activités essentielles,
- L'arbitrage des besoins de continuité y compris la couverture partielle des besoins,
- La validation des objectifs de reprise,
- La validation de la stratégie de continuité, des solutions de continuité et le plan d'actions associé,
- L'allocation d'un budget dédié et des moyens associés pour le fonctionnement et les plans d'actions.

Le RPUPA préside et anime le Comité de Suivi et d'Amélioration PUPA. Composé des collaborateurs des membres du Comité de Direction en charge des solutions supports et des besoins métiers, ce comité se réunit une fois par an. En 2021, ce comité a été remplacé par de nombreuses réunions bilatérales avec les fonctions supports.

Il a pour missions de :

- Définir un plan de réductions des écarts entre les besoins des métiers et les solutions proposées,
- Définir et piloter le programme de tests et exercices,
- Définir un plan d'actions à l'issue du résultat du contrôle permanent,
- Identifier les actions de sensibilisation et de formation,
- Participer à la validation du dispositif de continuité d'activité

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

Les principaux travaux réalisés en 2021 dans le cadre de la continuité d'activité sont :

- Poursuite de l'application de la nouvelle Politique Continuité d'Activité Groupe à la Banque Populaire du Nord,

- Intégration des plans métiers dans l'outil DRIVE,
- Qualification des Prestataires (Jurisline- Risk Assessment),
- Participation au groupe de travail « Contrôle de 2nd niveau »,
- Maintien en condition opérationnelle de la documentation PUPA,
- Participation à différents projets au sein de l'établissement sur la continuité d'activité
- Formation de la nouvelle RPUPA

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

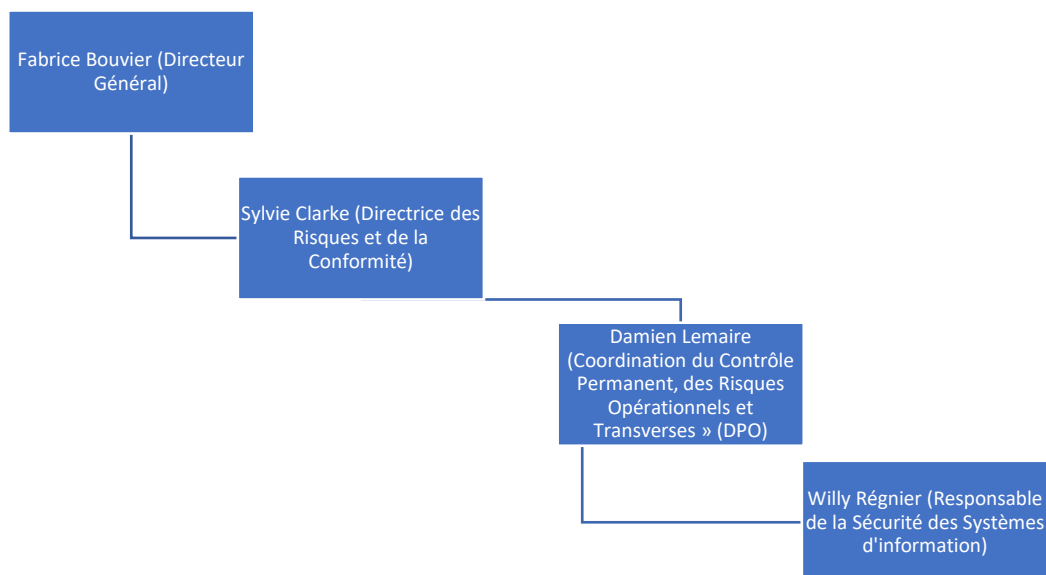
- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la **Banque Populaire du Nord** et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La Banque Populaire du Nord s'inscrit totalement dans la stratégie du groupe BPCE. Ainsi, la Banque Populaire du Nord s'est concentrée à remplir les objectifs prioritaires fixés par le Groupe (cartographie des risques SSI, classification DICP des applications privatives, déploiement des contrôles permanents de niveau 1).

La fonction RSSI de la Banque Populaire du Nord était rattachée à la « Sécurité Financière » jusqu'au mois d'octobre 2021, puis à l'entité « Coordination du Contrôle Permanent, des Risques Opérationnels et Transverses » au sein de la Direction des Risques, de la Conformité de la Banque Populaire du Nord. Un collaborateur occupe à la fois le poste RSSI et de Responsable du registre des traitements (RGPD) sous l'autorité du Responsable de l'entité « Coordination du Contrôle Permanent, des Risques Opérationnels et Transverses » (DPO), qui fait fonction également de RSSI suppléant.



Les Comités Sécurité des Systèmes d'Information Locaux (CoSSI), animés par le RSSI, se sont tenus conformément au planning prévu (un comité SSI a eu lieu chaque trimestre).

Ces comités permettent à la fonction SSI de partager avec les métiers de l'Informatique, la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Data et du Digital sur la thématique Sécurité des Systèmes d'information. Ce comité a l'intérêt de pouvoir remonter des alertes aux Comités des Risques et Exécutifs des Risques.

La fonction SSI disposait d'un budget de 24 K€ pour permettre la réalisation d'analyse de sécurité pour accompagner le déploiement d'outils privatifs sensibles et la réalisation d'audit sur les applications privatifs sensibles. Le budget n'ayant pas été consommé en 2021 (retard dans le déploiement des outils devant être audités), il a été reporté sur 2022.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en FRANCE et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire du Nord a mis en place en juin 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire du Nord, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elles se connectent aux SI de la Banque Populaire du Nord. À

cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G, enrichies de 145 règles spécifiques à la Banque Populaire du Nord.

La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire du Nord font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
En 2021, la BPN a renforcé son dispositif relatif aux campagnes de faux phishing groupe, les collaborateurs ayant un comportement à risques sont désormais formés à la détection/déclaration des courriels malveillants (formation dispensée par le Centre d'Expertise Sécurité Métiers du groupe BPCE).
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Le RSSI de la Banque Populaire du Nord s'est intégré totalement dans la démarche du projet de cartographie des risques SSI et d'inventaire/d'évaluation DICP des applicatifs privatifs pilotés par le Groupe.

Au 31/12/2021, l'exhaustivité des processus métiers de la banque a été vu et qualifié. En 2022, la BPN procédera à la mise en qualité de la cartographie des risques SSI en y rattachant chacun de ses actifs privatifs et en implémentant l'exhaustivité des résultats sous l'outil « Drive ».

En complément, la Banque Populaire du Nord a également œuvré à renforcer la sécurité de son Système d'Information par l'encadrement des projets informatiques, la définition du plan de re-certification des habilitations et en participant à l'élaboration du plan de contrôles de niveau 1 déployé en 2022.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{ère} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1^{er} septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2^{ème} ligne de défense.
- Un Comité des risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Moyen	Faible		Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible	Moyen	Faible		Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Moyen			Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Moyen			Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible	Moyen			Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible			Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible	Moyen			Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible			Moyen	Fort

Macro-Cartographie des risques :

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- celle des encours d'énergies renouvelables,
- les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,
- Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG¹,
- Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

¹ ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Risk Appetite Framework :

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

Politiques sectorielles ESG :

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

Questionnaire de Transition Environnementale :

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

Loan Origination :

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

Analyse ESG de la réserve de liquidité :

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Provisions Climatiques :

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. 87 % des collaborateurs de la BPN ont suivi cette formation en 2021.

Formation à distance sous forme de MOOC :

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe. Les chargés d'affaires entreprises, les collaborateurs des engagements, des Risques de Crédit et de la réalisation Crédit suivront ces formations en 2022.

2.7.11.4 Environnement réglementaire

Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport. Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : Rapport TCFD 2021

Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes. Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

Taxonomie

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

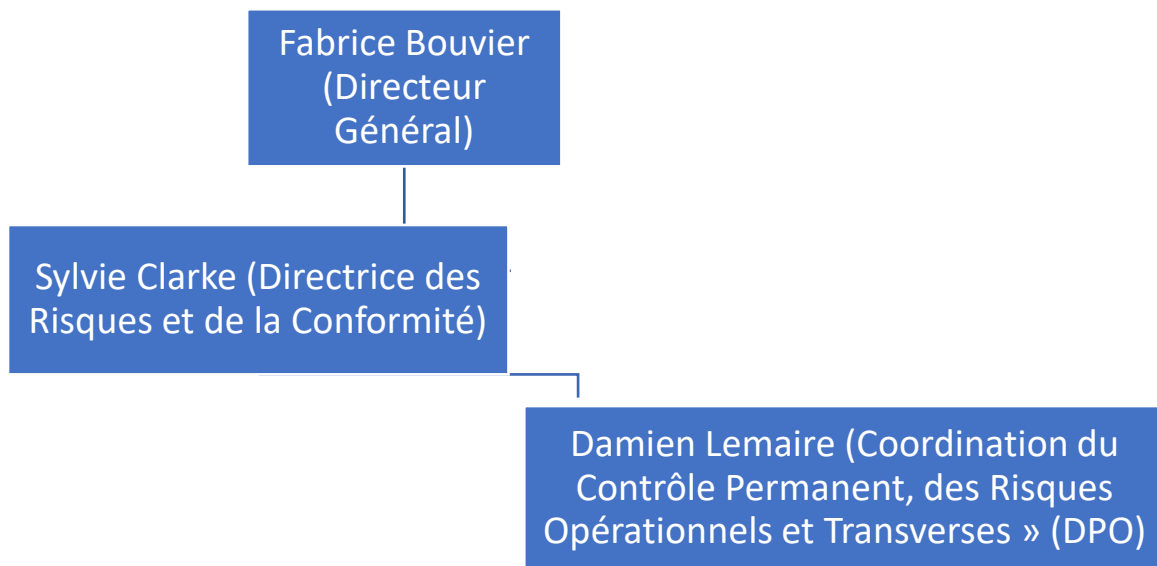
Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021

Organisation de la filière

Les Risques Climatiques sont rattachés à la Direction des Risques Opérationnels, de la Coordination du Contrôle Permanent et des Risques Transverses, rattachée hiérarchiquement à la Direction des Risques et de la Conformité.



Instances

Le Comité Exécutif des Risques présidé par le Directeur Général en présence des membres du CODIR se déroule trimestriellement. Il est l'occasion de présenter les sujets des Risques Climatiques et sert de Comité de pilotage du dispositif de ces risques. Les principales missions de cette instance sont :

- La validation de la politique de déploiement du traitement des Risques Climatiques de l'entreprise
- La validation du périmètre à couvrir par les Risques Climatiques

Les Risques Climatiques sont également partagés avec les administrateurs de la Banque Populaire du Nord lors du Comité des Risques.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine. Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe banque Populaire du Nord ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT A LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic.

En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation

hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité.

La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se reflècherait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022.

Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballlement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance.

Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce Momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature *"Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts"* :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.

- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.

- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires

- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.

- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de 1% à 2,2%.

Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Le périmètre de consolidation comprend :

- L'entité consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord et Socami Nord.
- Les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et Gessinord.
- La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les huit fonds communs de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe :
 - o FCT « BPCE Master Home Loans »,
 - o FCT « BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 »,
 - o FCT « BPCE Home Loans FCT 2017_5 »
 - o FCT «BPCE Home Loans FCT 2018»
 - o FCT «BPCE Home Loans FCT 2019»
 - o FCT «BPCE Home Loans FCT 2020»
 - o FCT «BPCE Home Loans FCT 2021»
 - o FCT « BPCE Demeter Tria »

Les FCT sont consolidés en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées.

Les autres entités sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Les entités sont consolidées par intégration globale à l'exception des six fonds communs de titrisation pour lesquels le groupe Banque Populaire du Nord ne consolide que sa quote-part.

La SCI Faidherbe et la Société Immobilière Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La société Gessinord est entrée dans le périmètre de consolidation local au 01 janvier 2019. En effet, suite à la reprise d'activité dans la prise de participation dans le secteur de la promotion immobilière, il a été jugé pertinent que celle-ci soit intégrée.

	Immobilière Créponord	Faidherbe	Gessinord	Socama Nord	Socami Nord	SA Développement Maritime
Consolidée	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Date de création	28/06/1983	11/06/1996	7/11/1984	02/06/1971	20/03/1963	22/04/2017
Capital (K€)	465	2243	1050	variable	variable	variable
Forme juridique	SAS	SCI	SARL	SCCV	SCCV	SCCV
Activité	Immobilière	Immobilière	Immobilière	Caution	Caution	Conseil
% de capital détenu par la BPN	100%	100%	99,90%	n.s	n.s	100%
Produit Net Bancaire (K€)	526	738	322	283	10	74
Résultat Brut d'Exploitation (K€)	379	498	310	186	-121	34
Résultat Net (K€)	143	497	233	364	298	29
Commentaires	Filiale d'Immobilière Créponord					

% détenus directement ou indirectement

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

En K€ - Comptes individuels French	Immobilière Créponord	SCI Faidherbe	Gessinord	Cumul SCM
PNB ou Chiffre d'affaires	526	738	322	293
Résultat brut d'exploitation	379	497	310	65
Résultat Net	143	497	233	662

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
1. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	275 652 544	288 070 712	299 396 448	313 603 024	339 763 992
b) Nombre de parts sociales émises	34 456 568	36 008 839	37 424 556	39 200 378	42 470 499
2.RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	209 326 488	210 134 369	208 539 686	211 725 724	228 133 015
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	61 642 174	75 447 974	58 808 076	58 278 540	71 422 739
c) Impôts sur les bénéfices	16 841 360	16 073 106	16 654 184	18 926 590	18 014 564
d) Participation des salariés au résultat de l'exercice	510 312	400 000	500 000	442 654	553 000
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	40 131 090	41 597 751	38 069 301	33 729 190	45 093 838
f) Intérêt distribué aux parts sociales	3 986 214	4 125 474	3 469 447	3 624 033	4 163 541
3. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amort. & provisions	1,29	1,64	1,12	0,99	1,24
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,16	1,16	1,02	0,86	1,06
c) Intérêt versé à chaque part	0,12	0,11	0,09	0,09	0,10
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (ETP moyen mensuel)	1 104	1 089	1 079	1 083	1 055
b) Montant de la masse salariale (charges de personnel incluses)	44 293 151	45 056 551	45 321 601	46 089 033	47 548 400
c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales	21 693 083	21 217 457	21 660 887	21 657 978	22 628 181

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire du Nord pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

FOURNISSEURS

En milliers d'euros					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
	(1 jour et plus)				
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	11 329	1 297	411	824	13 861
Montant total des factures concernées T.T.C	83 227	4 820	1 280	1 950	91 278
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0%	0%	0%	0%	
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	3	1	2	27	33
Montant total des factures exclues	0	0	0	20	20
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais légaux : 60 jours calendaire			

CLIENTS

En milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
					(1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	2	1	1	0	4
Montant total des factures concernées T.T.C	4	90	70	0	163
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	0%	0%	0%	0%	
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					0
Montant total des factures exclues					0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais légaux : 60 jours calendaire			

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise : Banque Populaire du Nord

Au sein de la Banque Populaire du Nord, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Une part variable est attribuée au Directeur des Risques et conformité et plafonnée à 20% du salaire annuel brut de base pour l'année 2021.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire du Nord, d'une participation et d'un intéressement. Par accord du 16 juin 2021, pour l'exercice 2021, le montant de l'enveloppe d'intéressement cible si tous les objectifs sont atteints peut-être modulé à la hausse ou à la baisse en cas de surperformance / sous-performance potentielle. Cependant, le montant global de l'intéressement, tel qu'il résulte de la formule retenue, est plafonné annuellement à 20 % du total des salaires bruts de base versés à l'ensemble des salariés de l'entreprise entrant dans le champ de l'application de l'accord.

Par accord du 16 juin 2021, l'accord de participation dérogatoire a été renouvelé pour 2021.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres²² :

- Francis Petit, président du comité
- France Grolin, administratrice
- Vanessa Laporte, administratrice
- Isabelle Taranne, administratrice
- Jean-Eric Quenette, Administrateur représentant des salariés

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.²³

Le Comité s'est réuni 4 fois au cours de 2021.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;

²² Il est recommandé que le Comité de rémunération comporte au minimum 3 membres

²³ Cf. article L511-90 du code monétaire et financier

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2021, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne

Le conseil d'administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques

Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la Banque Populaire du Nord, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021. ;

Pour l'année 2021, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de la Banque Populaire du Nord, est composée des personnes suivantes : Lister les fonctions ayant été identifiées par exemple :

- Les membres de l'organe délibérant ;
- Les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs ;
- Les membres du Comité de Direction ;
- Les responsables des risques, de la conformité et de l'audit
- Les responsables de certaines fonctions support, pour ceux qui ne sont pas membres du Comité de Direction

La direction des risques et de la conformité et la direction des ressources humaines se sont réunies pour analyser les critères quantitatifs et qualitatifs applicables.

Par ailleurs 14 personnes non identifiées par la Banque Populaire du Nord à son niveau, sont identifiées comme « MRT groupe 2 » par les filiales de la Banque Populaire du Nord, la SOCAMA Nord et la SOCAMI Nord. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire du Nord et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

1. Principes généraux de la politique de rémunération

Pour chaque catégorie de personnel régulé, les règles ou références applicables sont décrites ci-dessous.

Membre du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive

- Directeur Général
 - o Rémunération fixe
 - o Rémunération variable : critère nationaux Groupe (35%), critères communs nationaux appliqués à la Banque Populaire du Nord (15%), critères spécifiques locaux (30%), critère de management durable local (20%)
 - o Le montant de la rémunération variable du directeur général est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint
 - o En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au directeur général ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe
 - o Véhicule de fonction, logement de fonction
- Autres dirigeants effectifs
 - o Rémunération fixe

- Rémunération variable : critères spécifiques locaux (minimum 50%), critères liés à l'activité gérée (maximum 50%). Part variable plafonnée à 25%
- Véhicule de fonction

Un indicateur RAF est pris en compte dans l'évaluation de la performance des dirigeants effectifs.

Membre du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

- Président du Conseil d'Administration
 - Rémunération fixe
 - Pas de rémunération variable
- Membres du Conseil d'Administration
 - Indemnités compensatrices de temps passé

Membre du personnel membre de la « Direction Générale »

- Membres du Comité de Direction
 - Rémunération fixe
 - Rémunération variable : critères spécifiques locaux 50%, critères liés à l'activité gérée 50%. Part variable plafonnée à 25% sauf pour 2 personnes plafonnées à 30% si sur-performances
 - Véhicule de fonction

La part variable sera réglée au prorata temporis en cas de mobilité Groupe. En cas de difficulté pour apprécier la contribution sur l'exercice, une moyenne des variables des deux années précédentes sera prise comme base du variable à prorater.

Membres du personnel responsables des activités de la fonction indépendante de gestion du risque, de la fonction conformité ou de la fonction d'audit interne à l'égard de l'organe de direction et rendant compte à celui-ci en ce qui concerne ces activités

- Directeur des Risques et de la Conformité,
 - Rémunération fixe
 - Rémunération variable : part variable plafonnée à 20%

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

- Directeur de l'Audit
 - Rémunération fixe
 - Rémunération variable : part variable plafonnée à 10%

Membres du personnel dirigeant des fonctions support telles qu'affaires juridiques, finances, ressources humaines, technologies de l'information (pour ceux qui n'ont pas déjà été recensés ci-dessus):

Les fonctions supports sont dirigées par des membres de la Direction Générale

Membres du personnel cadres ou techniciens des autres unités de la banque (dans ou hors population régulée)

- Rémunération fixe
- Rémunération variable pour les salariés exerçant une activité commerciale dans le périmètre des directions d'exploitation clientèles individuelles ou entreprise. Cette part variable est assise sur la performance commerciale collective des agences ou unités pour une part et sur la performance individuelle par métier d'autre part.

Les conditions sont établies et communiquées. Elles sont régulièrement publiées pour la bonne information des bénéficiaires.

Les primes commerciales correspondent à un montant en euros par métiers dans la très grande majorité, elles peuvent pour les fonctions d'encadrement ou les niches d'activité être exprimées en % de la rémunération ; dans ce cas elles sont au maximum de 30%. Ainsi calculées et versées, elles sont plafonnées en fonction du métier.

- Rémunération variable des salariés non commerciaux. Certaines activités (prestations clientèles, middle office par exemple) peuvent faire l'objet de la mise en place d'un système de part variable collectif et individuel car en lien avec certains axes stratégiques de la banque. Les conditions sont établies et communiquées dans les unités concernées. Les primes ainsi calculées et versées sont plafonnées en fonction du métier et ou la taille de l'équipe. Certains collaborateurs sont régis par des dispositions contractuelles différentes eu égard à leur expérience, modalités de recrutement ou fonction.

Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. En 2021, il était de 10,32%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres ;

Ainsi la part de la rémunération variable des preneurs de risques dans la masse salariale brute SS globale est de 1,20% après calcul du variable DG et par rapport au PNB : 0.23%

- Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations règlementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Le comité malus s'est réuni le 22 février 2022 et n'a pas relevé d'infraction.

Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2021

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2021 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure ou égale à 500 000 €

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2022)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2023) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2023 à 2027 (respectivement 2023 à 2026), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence (sauf mobilité ou retraite) et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence (sauf mobilité ou retraite) et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2022.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de la Banque Populaire est le résultat net de la Banque Populaire, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par Banque Populaire du Nord, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de Banque Populaire du Nord appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2021 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance *	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investis- sement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversal- es	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										29
dont membres de l'organe de direction	3	14	17							
dont autres membres de la direction générale				0	1	0	2	0	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	0	1	2	6	0	
Rémunération totale	884 436 €	154 505 €	1 038 941 €	0 €	175 046 €	83 074 €	516 558 €	552 763 €	0 €	
dont rémunération variable	303 436 €	0 €	303 436 €	0 €	35 046 €	11 074 €	92 054 €	93 686 €	0 €	
dont rémunération fixe	581 000 €	154 505 €	735 505 €	0 €	140 000 €	72 000 €	424 504 €	459 076 €	0 €	

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement "MRT groupe 1"

Attribution au titre de l'exercice 2021 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	15	3	3	8	29
	Rémunération fixe totale	240 659 €	581 000 €	390 000 €	619 427 €	1 831 085 €
	<i>dont numéraire</i>	240 659 €	581 000 €	390 000 €	619 427 €	1 831 085 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	1	3	3	8	15
	Rémunération variable totale	500 €	303 436 €	109 463 €	121 898 €	535 297 €
	<i>dont numéraire</i>	500 €	303 436 €	109 463 €	121 898 €	535 297 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale		241 159 €	884 436 €	499 463 €	741 325 €	2 366 383 €

Montants en € - hors charges patronales -		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées - Exercices antérieurs	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 (<u>avant réductions éventuelles</u>)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises en 2021 (en valeur d'attribution)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Versements spéciaux	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2021 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2021	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2021 et versées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2021	0	0	0	0	0
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant versé en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2021 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2021 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2021 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2021 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Le nombre de preneurs de risques « MRT groupe 1 » de Etablissement groupe 1 dont la rémunération variable n'est pas différée s'élève à 29. La rémunération totale de cette population s'élève à 2 366 383€ répartie en 1 831 085€ de rémunération fixe et 535 297 € de rémunération variable.

Informations individuelles

La rémunération totale individuelle pour :

Chaque dirigeant effectif :

- Directeur Général : 514 447 €
- Directeur des opérations : 189 019 €
- Directeur Financier : 180 971 €

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	5437 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	44 476 118 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	251 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	259 984 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	231 734	203 711
Intérêts et charges assimilées	4.1	(114 733)	(98 306)
Commissions (produits)	4.2	124 750	113 954
Commissions (charges)	4.2	(19 887)	(20 018)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	779	485
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	11 335	13 365
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	3	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	0	0
Produits des autres activités	4.6	9 829	9 443
Charges des autres activités	4.6	(15 008)	(12 100)
Produit net bancaire		228 802	210 534
Charges générales d'exploitation	4.7	(133 780)	(128 350)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(6 603)	(7 914)
Résultat brut d'exploitation		88 419	74 270
Coût du risque de crédit	7.1.1	(22 551)	(26 961)
Résultat d'exploitation		65 868	47 309
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(342)	(265)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
Résultat avant impôts		65 526	47 044
Impôts sur le résultat	11.1	(17 186)	(13 984)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		48 340	33 060
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net part du groupe		48 340	33 060

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	48 340	33 060
Eléments recyclables en résultat net	(4 086)	72
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(600)	(769)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(4 773)	(31)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	1 287	872
Eléments non recyclables en résultat net	58 718	(53 716)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 536	(190)

Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	57 262	(55 693)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(3 080)	2 167
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	54 632	(53 644)
RESULTAT GLOBAL	102 972	(20 584)
Part du groupe	102 972	(20 584)
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>			
Caisse, banques centrales	5.1	42 772	53 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	50 296	26 563
Instruments dérivés de couverture	5.3	39 949	78 454
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	476 220	330 126
Titres au coût amorti	5.6.1	231 382	292 678
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6.2	2 716 671	2 132 642
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.6.3	10 276 043	9 522 168
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		98 908	168 751
Placements des activités d'assurance	8.1.1		
Actifs d'impôts courants		431	494
Actifs d'impôts différés	5.9	21 364	21 730
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	84 271	52 444
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	9.1		
Immeubles de placement	5.12	1 326	474
Immobilisations corporelles	5.13	59 030	60 431
Immobilisations incorporelles	5.13	1 119	1 162
Ecarts d'acquisition	5.14		
TOTAL DES ACTIFS		14 099 782	12 741 130

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

PASSIF

		31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>	Notes		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	1 942	834
Instruments dérivés de couverture		146 909	194 134
Dettes représentées par un titre	4.8	324 514	279 515
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.7.1	4 047 403	3 379 678
Dettes envers la clientèle	4.7.2	8 482 633	7 906 366
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		1 482	5 094
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers*	4.9	114 760	120 562
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1.3	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	6.1.3	0	0
Provisions	4.10	35 224	36 198
Dettes subordonnées	4.11	1 234	1 008
Capitaux propres		943 681	817 742
Capitaux propres part du groupe		943 681	817 742
Capital et primes liées	4.12.1	356 720	331 021
Réserves consolidées		498 040	467 712
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		40 581	(14 051)
Résultat de la période		48 340	33 060
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		14 099 782	12 741 130

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Total capitaux propres part du groupe	Participation s ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Recyclables			Non Recyclables					
					Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV instruments dérivés de couverture	Actifs financiers des capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers réévaluation n sur passifs sociaux	Ecart de	Résultat net part du groupe			
en milliers d'euros													
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2020	302 589	14 372	469 008		914	4612	36 135		-2068	41 554	867 116		867 116
Distribution (1)			(3 469)								(3 469)		(3 469)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	45 585										45 585		45 585
Remboursement de TSS	(31 378)										(31 378)		(31 378)
Rémunération TSS											0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			1								1		1
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	14 207	0	(3 468)	0	0	0	0	0	0	0	10 739	0	10 739
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)					(68)	140	(53 532)		(184)		(53 644)		(53 644)
Résultat de la période										33 060	33 060		33 060
Résultat global	0	0	0	0	(68)	140	(53 532)	0	(184)	33 060	(20 584)		(20 584)
Autres variations	(147)		2 172								2 025		2 025
Capitaux propres au 31 décembre 2020	316 649	14 372	467 712	0	846	4752	-17 397	0	-2252	33 060	817 742		817 742
Affectation du résultat de l'exercice 2020			33 060							(33 060)	0		0
Effets de changements de méthodes comptables			865								865		865
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021	316 649	14 372	501 637	0	846	4 752	-17 397	0	-2 252	0	818 607		818 607
Distribution (2)			(3 624)								(3 624)		(3 624)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	58 813		-1								58 812		58 812
Remboursement de TSS (Note 5.15.2)	-33114										(33 114)		(33 114)
Rémunération TSS											0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)											0		0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	25 699	0	-3 625	0	0	0	0	0	0	0	22 074		22 074
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)					(383)	(3 703)	55 358		3 360		54 632		54 632
Résultat de la période										48 340	48 340		48 340
Résultat global	0	0	0	0	-383	-3 703	55 358	0	3 360	48 340	102 972		102 972
Autres variations			28								28		28
Capitaux propres au 31 décembre 2021	342 348	14 372	498 040	0	463	1 049	37 961	0	1 108	48 340	943 681		943 681

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 3,4 millions d'Euros. Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	65 526	47 044
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 663	7 933
+/- Dotations nettes aux provisions	501	13 500
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	- 20 207	- 16 693
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	- 35 574	32 545
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 48 617	37 285
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	25 568	646 363
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 190 798	84 934
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 2 831	3 878
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	20 199	12 095
Impôts versés	- 22 162	- 15 757
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 170 024	731 513
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	- 153 115	815 842
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	46 155	469
+/- Flux liés aux immeubles de placement	49	97
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 6 572	- 6 063
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	39 632	- 5 691
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	22 075	10 738
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	226	- 475
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	22 301	10 263
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	- 91 182	820 414
Caisse et banques centrales (actif)	53 013	49 299
Comptes ordinaires débiteurs	1 221 708	31 144
Comptes et prêts à vue		365 000
Comptes créditeurs à vue	- 24 378	- 15 514
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 250 343	429 929
Caisse et banques centrales (actif)	42 772	53 013
Comptes ordinaires débiteurs	1 137 108	1 221 708
Comptes créditeurs à vue	- 20 719	- 24 378
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 159 161	1 250 343
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	- 91 182	820 414

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général. Note 1.

3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE. Note 1.1.

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie. Note 1.2

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 Événement significatifs. Note 1.3.

En 2021 la crise sanitaire liée à la COVID 19 a continué à influencer le déroulement normal de l'activité de la Banque Populaire du Nord, mais les mesures prises en 2020 au plus fort de la crise lui ont permis d'assurer presque normalement cette activité et réaliser ainsi sa vocation d'accompagnement et de soutien des acteurs économiques de son territoire.

La solidité des fondamentaux de la Banque populaire du Nord lui a ainsi permis de maintenir un niveau d'activité commerciale élevé.

Les 1100 collaborateurs de la Banque Populaire du Nord se sont donc mobilisés pour accompagner au plus près les 330 000 clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter la crise et réaliser tous leurs projets.

La collecte de ressources monétaires (Dépôts à vue, Epargne Logement, Livret A...) a permis de faire progresser de 7,3 % le niveaux des encours qui atteignaient 8 483 millions d'euros au 31/12/21.

Au niveau de l'épargne financière (Assurance-vie, Compte titre et PEA...), les encours ont progressé de 10,2 % à 3 010 millions d'euros au 31/12/21.

Cette dynamique se retrouve également au niveau des financements : hors PGE (prêts garantis par l'état dans le cadre de la crise sanitaire) ce sont près de 33 500 projets représentant 2,73 milliards d'euros qui ont été financés.

Sur tous les marchés, professionnels, entreprises et particuliers, la priorité est donc restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fo par les collaborateurs de la Banque Populaire du Nord dans l'accompagnement proactif de leurs clients. rtement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction. Les résultats 2021 de ces baromètres démontrent les efforts déployés Avec les notes de +18 pour les particuliers, +23 pour les professionnels et +15 pour les entreprises, le Net Promoter Score est d'un très bon niveau à fin 2021, en hausse significative par rapport aux années précédentes. A noter que la Banque Populaire du Nord se fixe pour objectif en 2022 d'améliorer ce NPS, en investissant à la fois dans les parcours digitaux et l'expérience client en agence.

Forte de l'expérimentation menée dans le passé récent et des retours clients positifs, la Banque Populaire du Nord a poursuivi en 2021 la mise en place d'agences multi-sites. Il s'agit d'agences principales auxquelles sont rattachées d'autres agences plus petites sous la responsabilité d'un directeur d'agence unique accompagné par une équipe dotée de toutes les expertises. Avec ce format, tous les clients sont rattachés à l'agence principale mais peuvent être reçus dans d'autres points d'accueil, les conseillers se déplaçant pour les rencontrer.

De plus, et toujours dans le but de mieux accueillir les clients, des travaux importants ont été réalisés dans les agences de Saint-André, Mouvaux, Marcq Croisé, Lille Faidherbe, Faches-Thumesnil et Charleville. Un plan complet de changement des enseignes de toutes les agences est également en cours de déploiement pour répondre à la nouvelle charte de communication nationale Banque Populaire.

Crédit Maritime

Dans un environnement en mutation (quotas de pêche, impacts liés au Brexit, pêche électrique), auquel se sont ajoutées les conséquences de la crise sanitaire, la Banque Populaire du Nord a maintenu son activité de financement de l'économie Maritime en 2021. Malgré la crise, cette activité est toujours tournée vers quatre axes : construction de bateaux neufs, transformation des bateaux dans le cadre de la diversification des techniques de pêche, installation de jeunes pêcheurs et renouvellement de la flotte de batellerie.

La Banque Populaire du Nord a également continué à soutenir la batellerie et dans une moindre mesure la plaisance, vecteurs de croissance et de développement économique sur son territoire.

3.1.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture. Note 1.4

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe banque Populaire du Nord ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité. Note 2.

3.1.2.2.1 Cadre réglementaire. Note 2.1

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2 Référentiel Note 2.2

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie

clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentées en note 5.21.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 865 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en note de bas de tableaux.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption

temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements. Note 2.3

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.3, 5.5, 5.11, 5.12.2.

3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture. Note 2.4

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables. Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 mars 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 12 mai 2022. Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation. Note 2.5

La Banque Populaire du Nord a procédé à des modifications de présentation et de méthode d'évaluation.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Au 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro pour les comptes consolidés IFRS. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution du montant des crédits au logement présentés au sein des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti à l'actif en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA) lié au crédit d'impôt, auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 92 030 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 82 902 milliers au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro en produits constatés d'avance est de 16 257 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 16 839 milliers au 31 décembre 2020.

Changement de présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement :

Au 31 décembre 2021, BPCE a modifié la présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement sur dossiers douteux (S3). Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution du montant des charges générales d'exploitation en contrepartie du coût du risque de crédit.

Ce changement de présentation conduit à un reclassement 1 141 milliers d'euros des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque de crédit.

Changement de méthode comptable liée aux engagements de retraite et avantages similaires :

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC). La Banque Populaire du Nord applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de

méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 865 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (en réserves consolidées dans les comptes consolidés).

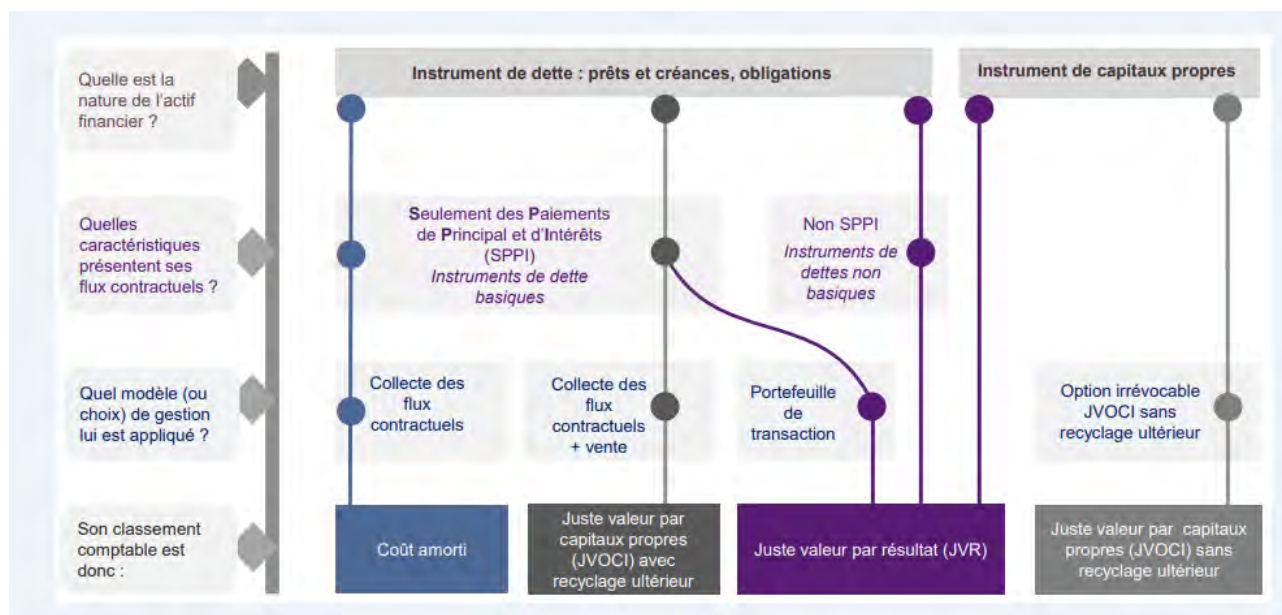
Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.1.2.2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers. Note 2.5.1

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme. Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers

que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2.2.5.2 Opérations en devises. Note 2.5.2.

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Consolidation. Note 3

3.1.2.3.1 Entité consolidante. Note 3.1

La Banque Populaire du Nord est l'entité consolidante pour le Groupe Banque Populaire du Nord.

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation. Note 3.2

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Nord figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe. Note 3.2.1

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises. Note 3.2.2

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la

valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.3.2.3 Participations dans des activités conjointes. Note 3.2.3

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation. Note 3.3

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères. Note 3.3.1

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.1.2.3.3.2 Élimination des opérations réciproques. Note 3.3.2

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises. Note 3.3.3

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale. Note 3.3.4

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées. Note 3.3.5

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021. Note 3.4

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire du Nord a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2021 et DEMETER TRIA.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire du Nord contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.1.2.3.5 Ecarts d'acquisition. Note 3.5

3.1.2.3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition. Note 3.5.1 et Note 3.5.2

La Banque populaire du Nord n'a constaté aucun écart d'acquisition sur l'exercice 2021.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat. Note 4.

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilés. Note 4.1

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	22 032	(29 803)	(7 771)	13 201	(20 205)	(7 004)
Prêts / emprunts sur la clientèle	165 381	(30 566)	134 815	156 479	(30 679)	125 800
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	14 970	(9 898)	5 072	8 482	(7 304)	1 178
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(13)	(13)	///	(15)	(15)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	202 383	(70 280)	132 103	178 162	(58 203)	119 959
Opérations de location-financement	1 912	0	1 912	2 928	0	2 928
Titres de dettes	5 057	///	5 057	3 421	///	3 421
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 057	///	5 057	3 421	///	3 421
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	209 352	(70 280)	139 072	184 511	(58 203)	126 308
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	///	0	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	22 285	(44 360)	(22 075)	19 013	(39 769)	(20 756)
Instruments dérivés pour couverture économique	97	(93)	4	187	(334)	(147)
Total des produits et charges d'intérêt	231 734	(114 733)	117 001	203 711	(98 306)	105 405

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 5 060 milliers d'euros (4 777 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent -328 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (-273 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	1912	0	1912	2928	0	2928
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	1912	0	1912	2928	0	2928
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions. Note 4.2

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 971	0	2 971	2 513	0	2 513
Opérations avec la clientèle	32 425	0	32 425	32 309	0	32 309
Prestation de services financiers	8 832	(590)	8 242	7 535	(392)	7 143
Vente de produits d'assurance vie	32 036	///	32 036	28 727	///	28 727
Moyens de paiement	36 133	(17 415)	18 718	32 180	(14 268)	17 912
Opérations sur titres	2 423	(186)	2 237	2 450	(165)	2 285
Activités de fiducie	2 576	///	2 576	2 478	(1 494)	984
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 798	(145)	6 653	5 302	(3 699)	1 603
Autres commissions	556	0	556	460	0	460
TOTAL DES COMMISSIONS	124 750	(19 887)	104 863	113 954	(20 018)	93 936

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat. Note 4.3

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	915	118
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
⁽²⁾	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(192)	304
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	(1)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(192)	305
Variation de la couverture de juste valeur	14 106	2 098
Variation de l'élément couvert	(14 298)	(1 794)
Résultats sur opérations de change	56	63
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	779	485

(1) y compris couverture économique de change

3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres. Note 4.4

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	158	40
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	11 177	13 325
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 335	13 365

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti. Note 4.5

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit		0	3	1	-1	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	3	0	3	1	-1	0
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3	0	3	1	-1	0

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités. Note 4.6

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	340	0	340	344	0	344
Produits et charges sur opérations de location	4 529	(3 148)	1 381	4 137	(3 376)	761
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(453)	(453)	0	(43)	(43)
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>1 243</i>	<i>(3 595)</i>	<i>(2 352)</i>	<i>1 564</i>	<i>(2 539)</i>	<i>(975)</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>0</i>	<i>(917)</i>	<i>(917)</i>	<i>0</i>	<i>(849)</i>	<i>(849)</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>3 717</i>	<i>(4 786)</i>	<i>(1 069)</i>	<i>3 398</i>	<i>(5 422)</i>	<i>(2 024)</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>(2 109)</i>	<i>(2 109)</i>		<i>129</i>	<i>129</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 960	407	(6 447)	4 962	(8 681)	(3 719)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	9 829	15 008	(5 179)	9 443	12 100	(2 657)

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation. Note 4.7

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1,5 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,4 millions d'euros. Le cumul des contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3,3 millions d'euros dont 2,8 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,5 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel	(82 295)	(78 202)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(7 081)	(7 551)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(41 669)	(40 846)
Autres frais administratifs	(51 485)	(50 148)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(133 780)	(128 350)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs. Note 4.8

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(342)	(265)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(342)	(265)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan. Note 5.

3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales. Note 5.1

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	42 766	41 653
Banques centrales	6	11 360
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	42 772	53 013

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Note 5.2

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Note 5.2.1

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment

	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées				28				
Obligations et autres titres de dettes		28 217		217		7 470		7 470
Titres de dettes		28 217		217		7 470		7 470
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		17 142		17		15 396		15 396
Prêts à la clientèle hors opérations de pension				142				
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		17 142		17		15 396		15 396
Instruments de capitaux propres		2 895	///	2 895		2 919	///	2 919
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	2 042	///	///	2 042	778	///	///	778
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 042	48 254		50 296	778	25 785		26 563

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

3.1.2.5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Note 5.2.2

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé :

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	942	///	942	834	///	834
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 942	-	1 942	834	-	834

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées par Natixis pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2021			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en milliers d'euros</i>				
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

Le groupe Banque populaire du Nord n'est pas concerné.

3.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction. Note 5.2.3

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	196 236	1 790	1 921	138 948	675	808
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	103	22	21	1 271	26	26
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	196 339	1 812	1 942	140 219	701	834
Instruments de taux	45 000	230	0	20 000	77	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 752	0	0	118	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	46 752	230	0	20 118	77	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	243 091	2 042	1 942	160 337	778	834
<i>dont marchés organisés</i>	243 091	2 042	1 942	160 337	778	834
<i>dont opérations de gré à gré</i>	0	0	0			

3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture. Note 5.3

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la

composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor

- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 205 067	39 574	135 812	3 314 644	78 367	190 634
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	3 205 067	39 574	135 812	3 314 644	78 367	190 634
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	3 205 067	39 574	135 812	3 314 644	78 367	190 634
Instruments de taux	127 500	375	11 097	85 000	0	4 130
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	537	87	(630)
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	127 500	375	11 097	85 537	87	3 500
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	127 500	375	11 097	85 537	87	3 500
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 332 567	39 949	146 909	3 400 181	78 454	194 134

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	489 352	1 556 854	930 361	356 000
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	127 500	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	489 352	1 429 354	930 361	356 000
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	489 352	1 556 854	930 361	356 000

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

Couverture de juste valeur								
31/12/2021								
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant e couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant e couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant e couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>								
Actifs								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux								
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	105 036	13 034	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	105 036	13 034	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti								
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	215 067	8 244	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	215 067	8 244	-	-	-	-	-	-
Passifs								
Passifs financiers au coût amorti								
Dettes envers les établissements de crédit	978 428	29 600	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	802 965	24 157	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	175 463	5 443	-	-	-	-	-	-
Total	1 298 531	50 878	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés »

directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2021				Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	(10 722)	1 414	-	-	(1 414)
Couverture de risque de change	-	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(10 722)	1 414	-	-	(1 414)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis ajustement - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
<i>En milliers d'euros</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	6 187	(4 773)	0			1 414
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	6 187	(4 773)	0			1 414

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Note 5.4

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	114 237	71 782
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	361 983	258 344
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	476 220	330 126
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	<i>40</i>	<i>(17)</i>
- Instruments de dettes	1	1
- Instruments de capitaux propres	39	(18)

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
			Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession Profit ou perte cumulé à la date de cession			Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	311 754	10 331			244 313	12 767	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	50 229	797			14 031	523	-	-
TOTAL ⁽¹⁾	361 983	11 128	-	-	258 344	13 290	-	-

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti. Note 5.5

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de

la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

3.1.2.5.5.1 Titres au coût amorti. Note 5.5.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	206 465	240 201
Obligations et autres titres de dettes	24 932	52 729
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(15)	(252)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	231 382	292 678

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

3.1.2.5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti. Note 5.5.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	1 137 108	1 221 708
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 474 255	786 191
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	105 310	124 745
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(2)
TOTAL	2 716 671	2 132 642

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 678 219 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 617 965 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

3.1.2.5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti. Note 5.5.3

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	70 224	70 336
Autres concours à la clientèle	10 373 149	9 619 811
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie	1 317 959	1 308 204
-Crédits à l'équipement	2 363 083	1 971 368
-Crédits au logement	6 535 362	6 088 229
-Crédits à l'exportation	474	
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	64 616	112 138
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	91 655	139 872
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 286	8 162
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	10 449 659	9 698 309
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(173 616)	(176 141)
TOTAL	10 276 043	9 522 168

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 654 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 748 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Au 31 décembre 2021, pas de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

(3) La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Au 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution du montant des crédits au logement présentés au sein des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti à l'actif en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA) lié au crédit d'impôt, auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 92 030 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 82 902 milliers au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro en produits constatés d'avance est de 16 257 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 16 839 milliers au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	92 030	-16 257	75 773	82 902		82 902
Passif						
Produits constatés d'avance	-16 257	16 257	0	-16 839		-16 839

3.1.2.5.6 Comptes de régularisation et actifs divers. Note 5.7

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	3 934	3 210
Charges constatées d'avance	2 169	1 336
Produits à recevoir	18 141	19 364
Autres comptes de régularisation	41 933	11 794
Comptes de régularisation - actif	66 177	35 704
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	18 094	16 740
Actifs divers	18 094	16 740
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	84 271	52 444

3.1.2.5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées. Note 5.8

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

3.1.2.5.8 Immeubles de placement. Note 5.9

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	1	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 940	(615)	1 325	515	(41)	474
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 326			474

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

L'évolution par rapport à 2020 correspond au reclassement d'une agence inoccupée en immeuble de placement. Sa valeur Brute s'élève à 1 425K€ et elle a été dépréciée à hauteur de 555K€.

3.1.2.5.9 Immobilisations. Note 5.10

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	174 455	(115 602)	58 853	175 473	(115 148)	60 325
Biens immobiliers	66 328	(39 923)	26 405	67 285	(38 831)	28 454
Biens mobiliers	108 127	(75 679)	32 448	108 188	(76 317)	31 871
Immobilisations corporelles données en location simple	2 140	(1 963)	177	2 340	(2 234)	106
Biens mobiliers	2 140	(1 963)	177	2 340	(2 234)	106
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	7 713	(4 690)	3 023	11 412	(7 690)	3 722
Portant sur des biens immobiliers	7 713	(4 690)	3 023	11 412	(7 690)	3 722
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	184 308	(122 255)	62 053	189 225	(125 072)	64 153
Immobilisations incorporelles	2 011	(892)	1 119	2 012	(850)	1 162
Droit au bail	1 027	0	1 027	1 027	0	1 027
Logiciels	977	(892)	85	977	(850)	127
Autres immobilisations incorporelles	7	0	7	8	0	8
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 011	(892)	1 119	2 012	(850)	1 162

3.1.2.5.10 Dettes représentées par un titre. Note 5.11

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	148 896	69 474
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	172 554	206 684
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	321 450	276 158
Dettes rattachées	3 064	3 357
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	324 514	279 515

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

3.1.2.5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle. Note 5.12

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Dans l'attente d'une position de l'IFRS IC, les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de -0,50% est constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

3.1.2.5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés. Note 5.12.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	20 719	24 378
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	20 719	24 378
Emprunts et comptes à terme	3 961 921	3 279 607
Opérations de pension	69 740	76 447
Dettes rattachées	(4 977)	(754)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	4 026 684	3 355 300
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	4 047 403	3 379 678

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 407.7 millions d'euros au 31 décembre 2021 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de -1% applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

3.1.2.5.11.2 Dettes envers la clientèle. Note 5.12.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	4 007 368	3 896 295
Livret A	764 958	693 547
Plans et comptes épargne-logement	779 215	764 274
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 197 483	1 116 084
Dettes rattachées	85	85
Comptes d'épargne à régime spécial	2 741 741	2 573 990
Comptes et emprunts à vue	6 032	9 302
Comptes et emprunts à terme	1 717 162	1 416 857
Dettes rattachées	8 326	9 922
Autres comptes de la clientèle	1 731 520	1 436 081
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	2 004	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	8 482 633	7 906 366

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

3.1.2.5.12 Comptes de régularisation et passifs divers. Note 5.13

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	10 905	10 330
Produits constatés d'avance (1)	6 311	23 042
Charges à payer	31 966	27 802
Autres comptes de régularisation créditeurs	13 993	26 397
Comptes de régularisation - passif	63 175	87 571
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	21 847	3 201
Créditeurs divers	26 877	26 238
Passifs locatifs	2 861	3 552
Passifs divers	51 585	32 991
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	114 760	120 562

- (1) La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

3.1.2.5.13 Provisions. Note 5.14

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux (1)	19 673	804	0	(1 218)	(4 796)	14 463
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	1 338	2 126	0	(393)	42	3 113
Engagements de prêts et garanties (2)	9 535	4 377	0	(3 392)	0	10 520
Provisions pour activité d'épargne- logement	5 271	448	0	(120)	0	5 599
Autres provisions d'exploitation	381	1 464	0	(274)	(42)	1 529
TOTAL DES PROVISIONS	36 198	9 219	0	(5 397)	(4 796)	35 224

3.1.2.5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement. Note 5.14.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	28	39
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	495	454
- ancienneté de plus de 10 ans	206	214
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	729	707
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	40	39
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	769	746

3.1.2.5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement. Note 5.14.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	0	0
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	0	0
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	0	0

3.1.2.5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement. Note 5.14.3

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	368	575
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 934	1 678
- ancienneté de plus de 10 ans	2 836	2 725
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 138	4 978
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	467	301
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(0)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(6)	(8)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(6)	(8)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	5 599	5 271

3.1.2.5.14 Dettes subordonnées. Note 5.15

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0

Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 234	1 008
Dettes subordonnées et assimilés	1 234	1 008
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	1 234	1 008
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	1 234	1 008

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Emission	Rembour sement	Autres mouvements	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 008	226	0	0	1 234
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	1 008	226	0	0	1 234
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	1 008	226	0	0	1 234

3.1.2.5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis. Note 5.16

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3.1.2.5.15.1 Parts sociales. Note 5.16.1

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le

remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

- 339 764 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (313 503 milliers d'euros au 31 décembre 2020),
- 13 558 milliers d'euros de primes.

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne détient pas de titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

3.1.2.5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Note 5.18

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-600	217	-383	-769	701	-68
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-4 773	1 070	-3 703	-31	171	140
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-5 373	1 287	-4 086	-800	872	72
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 536	-1 176	3 360	-190	6	-184
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	57 262	-1 904	55 358	-55 693	2 161	-53 532
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	61 798	-3 080	58 718	-55 883	2 167	-53 716
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	56 425	-1 793	54 632	-56 683	3 039	-53 644
Part du groupe	56 425	-1 793	54 632	56 683	-3 039	53 644
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 55 358 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021 contre -53 716 milliers millions au titre de l'exercice 2020.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à -4 086 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021 contre 72 milliers au titre de l'exercice 2020.

3.1.2.5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers. Note 5.19

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :

- aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;

- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :

- conclus avec la même chambre de compensation, et qui
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S)
 - sont conclus dans la même devise

· pour lesquels le règlement / livraison est opéré par un même dépositaire dont les services permettent d'assurer le lien, en date de dénouement, entre les contrats conclus avec une même contrepartie et dont la maturité et la devise sont identiques.

· sont représentatifs d'opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;

Au 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par Natixis avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « *Settlement to Market* », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Natixis a, de plus recours, depuis le 1er semestre 2021, aux services proposés par SwaAgent (LCH Group) permettant la conclusion de contrats « settled to market » pour des dérivés de gré à gré traités avec des contreparties qui ne sont pas des chambres de compensation. Ces dérivés sont considérés liquidés quotidiennement au travers des appels de marges organisés par SwapAgent.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

3.1.2.5.17.1 Actifs financiers. Note 5.19.1

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	41 991	0	41 991	79 232	0	79 232
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	41 991	0	41 991	79 232	0	79 232
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	41 991	0	41 991	79 232	0	79 232

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	41 991	0	40 154	1 837	79 232	0	73 188	6 044
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0			0
TOTAL	41 991	0	40 154	1 837	79 232	0	73 188	6 044

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3.1.2.5.17.2 Passifs financiers. Note 5.19.2

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021	31/12/2020

<i>en milliers d'euros</i>	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	148 851	0	148 851	194 968	0	194 968
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	148 851	0	148 851	194 968	0	194 968
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	69 568	0	69 568	76 314	0	76 314
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	218 419	0	218 419	271 282	0	271 282

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
<i>en milliers d'euros</i>	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	148 851	0	148 851	0	194 968	0	194 132	836
Opérations de pension	69 568	0	69 568	0	76 314	0	0	76 314
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	218 419	0	218 419	0	271 282	0	194 132	77 150

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3.1.2.5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer. Note 5.20

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie. Note 5.20.1

	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	89 300	0	0	0	89 300
	132		3 191		
Actifs financiers au coût amorti	300	68 740	059	1 084 982	4 477 081

TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	221 600	68 740	3 191 059	1 084 982	4 566 381
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>221 600</i>	<i>68 740</i>	<i>1 793 093</i>	<i>1 084 982</i>	<i>3 168 415</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 68 740 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (76 447 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 191 059 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 845 369 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	66 763	0	0	0	66 763
Actifs financiers au coût amorti	165 300	76 447	2 845 369	1 034 078	4 121 194
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	232 063	76 447	2 845 369	1 034 078	4 187 957
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>232 063</i>	<i>76 447</i>	<i>1 471 621</i>	<i>1 034 078</i>	<i>2 814 209</i>

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire du Nord réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire du Nord cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 et BPCE Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne dispose pas d'actifs reçus en garantie dont il peut disposer au 31 décembre 2021.

3.1.2.5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue. Note 5.20.2

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne dispose pas d'actifs reçus en garantie dont il peut disposer au 31 décembre 2021.

3.1.2.5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence. Note 5.21

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1w et 2M qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements prévoyant comme taux de remplacement légal :

- pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice),
- pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €ster (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne.

Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de références alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée sur 2020 concernant la rémunération des dérivés collatéralisés. Le Groupe BPCE de manière proactive a sollicité ses clients et contreparties afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation.
- Pour les dérivés structurés non clearés, indexés sur le LIBOR GBP ou le LIBOR YEN, pour lesquels la transition au taux de référence alternatif n'est pas effectuée au 31 décembre 2021, le taux LIBOR synthétique correspondant sera appliqué de façon temporaire jusqu'à la finalisation de leur remédiation.

Les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par 6 établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème trimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante Libor CHF qui ont remédiés en 2021 ; ceux avec une composante Libor USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, Natixis a engagé des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices, des campagnes de communication auprès de ses clients et la mise en place d'un plan de contrôle
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou Natixis, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes Natixis suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients.
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

3.1.2.6 Engagements. Note 6.

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement. Note 6.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :	0	0
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	888 992	930 833
- Ouvertures de crédit confirmées	888 992	930 833
- Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	888 992	930 833
Engagements de financement reçus :	0	0
d'établissements de crédit	250	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	250	0

3.1.2.6.2 Engagements de garantie. Note 6.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		0
d'ordre des établissements de crédit	13 712	13 573
d'ordre de la clientèle	388 755	249 068
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	402 467	262 641
Engagements de garantie reçus :	0	0
d'établissements de crédit	1 129 584	1 251 719
de la clientèle	5 501 894	4 944 649
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	6 631 478	6 196 368

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Exposition aux risques. Note 7

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

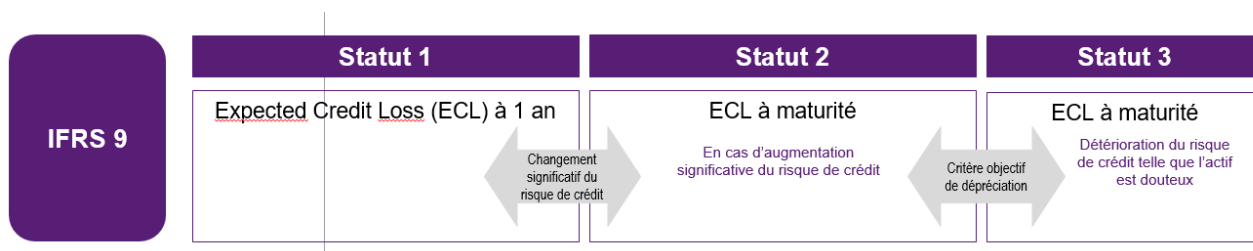
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

Pour mémoire : Information sur les profils de risques pourrait être présentée Pilier 3.

3.1.2.7.1 Risque de crédit. Note 7.1

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1.2.7.1.1 Coût du risque de crédit. Note 7.1.1

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(21 611)	(26 820)
Récupérations sur créances amorties	854	129
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	(1 794)	(270)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(22 551)	(26 961)

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1 141 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque de crédit.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(27)	9
Opérations avec la clientèle	(22 504)	(27 120)
Autres actifs financiers	(20)	150
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(22 551)	(26 961)

3.1.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut

2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier	1	4,2%
Professionnel	1	7,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections

de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 2.6M€ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1.1M€ a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 16.9 millions d'euros en augmentation de 12.1 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, du BTP, de l'automobile et au titre du Brexit.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 61.7 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

	31/12/2021
Modèle Central	42,3
Ajustements post-modèle	2,6
Compléments au modèle central	16,9
Total pertes de crédit attendues S1/S2	61,7

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire du Nord liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation de 0.3 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.1.2.7.1.2.1 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements Note 7.1.2.1

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	71 787	(5)	0	0	0	0	0	0	0	0	71 787	(5)
Production et acquisition	68 086	(3)	0	0	///	///	0	0	0	0	68 086	(3)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(34 539)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	(34 539)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	8 918	(8)	0	0	0	0	0	0	0	0	8 918	(8)
Solde au 31/12/2021	114 252	(15)	0	0	0	0	0	0	0	0	114 252	(15)

Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	292 930	(252)	0	0	0	0	0	0	0	0	292 930	(252)
Production et acquisition	41 335	0	0	0	///	///	0	0	0	0	41 335	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(96 197)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(96 197)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(6 670)	237	0	0	0	0	0	0	0	0	(6 670)	237
Solde au 31/12/2021	231 397	(15)	0	0	0	0	0	0	0	0	231 397	(15)

3.1.2.7.1.2.2 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti [Note 7.1.2.2](#)

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 678 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 618 millions d'euros au 31 décembre 2020.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	2 132 475	0	168	(2)	0	0	0	0	0	0	2 132 644	(2)
Production et acquisition	512 605	0	0	0	///	///	0	0	0	0	512 605	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(156 942)	0	0	0	(339)	111	0	0	0	0	(157 281)	111
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	228 534	(2)	(168)	2	339	(111)	0	0	0	0	228 704	(111)
Solde au 31/12/2021	2 716 673	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	2 716 673	(2)

3.1.2.7.1.2.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti Note 7.1.2.3

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	8 928 986	(14 763)	536 061	(32 679)	224 253	(127 443)	0	0	9 009	(1 257)	9 698 309	(173 628)
Production et acquisition	1 430 317	(6 486)	2 093	(117)	///	///	0	0	4 579	0	1 436 990	(6 602)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(780 603)	102	(46 809)	20	(38 115)	378	(2 108)	0	0	0	(867 636)	500
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(25 343)	23 549	0	0	0	0	(25 343)	23 549
Transferts d'actifs financiers	(507 042)	19 542	434 192	(22 767)	72 850	(10 575)	(590)	42	590	(42)	0	(13 800)
Transferts vers S1	180 837	(505)	(177 454)	2 347	(3 383)	72	///	///	///	///	0	1 914
Transferts vers S2	(634 416)	17 586	639 944	(28 157)	(5 528)	270	132	0	(132)	0	0	(10 300)
Transferts vers S3	(53 463)	2 461	(28 298)	3 043	81 762	(10 917)	(721)	42	721	(42)	0	(5 413)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	221 740	(13 218)	(34 635)	12 462	13 642	(1 551)	5 408	(52)	1 183	1 237	207 338	(1 122)
Solde au 31/12/2021	9 293 398	(14 822)	890 902	(43 080)	247 287	(115 643)	2 710	(10)	15 361	(61)	10 449 659	(173 616)

3.1.2.7.1.2.4 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés Note 7.1.2.4

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	886 784	(2 390)	44 049	(1 284)	0	0	0	0	0	0	930 833	(3 674)
Production et acquisition	576 640	(1 390)	0	0	///	///	0	0	0	0	576 640	(1 390)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(292 670)	5	(25 002)	3	0	29	0	0	0	0	(317 672)	37
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(33 611)	638	33 630	(841)	0	(732)	0	0	0	0	19	(935)
Transferts vers S1	6 744	(15)	(6 744)	75	0	1	///	///	///	///	0	61
Transferts vers S2	(40 355)	653	40 374	(934)	0	7	0	0	0	0	19	(274)
Transferts vers S3	0	0	0	18	0	(740)	0	0	0	0	0	(722)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(279 963)	1 361	(21 065)	1 095	0	703	200	0	0	0	(300 828)	3 159
Solde au 31/12/2021	857 180	(1 776)	31 612	(1 027)	0	0	200	0	0	0	888 992	(2 803)

3.1.2.7.1.2.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés Note 7.1.2.5

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	213 585	(548)	16 460	(246)	15 554	(5 067)	0	0	0	0	245 599	(5 861)
Production et acquisition	122 595	(197)	0	0	///	///	0	0	0	0	122 595	(197)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(37 397)	1	(4 527)	3	(1 406)	97	0	0	0	0	(43 330)	101
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(30 020)	426	28 917	(138)	1 103	(481)	0	0	0	0	0	(193)
Transferts vers S1	7 738	(12)	(7 738)	48	0	1	///	///	///	///	0	37
Transferts vers S2	(35 917)	90	36 922	(189)	(1 005)	1	0	0	0	0	0	(98)
Transferts vers S3	(1 841)	348	(267)	3	2 108	(483)	0	0	0	0	0	(132)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	35 045	(365)	22 532	126	2 592	(1 328)	0	0	0	0	60 168	(1 567)
Solde au 31/12/2021	303 808	(683)	63 382	(255)	17 842	(6 779)	0	0	0	0	385 032	(7 717)

3.1.2.7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit. Note 7.1.3

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9. Note 7.1.4

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	262 648	(115 704)	146 944	143 748
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	17 842	(6 779)	11 063	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	280 490	(122 483)	158 007	143 748

3.1.2.7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9. Note 7.1.5

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Exposition maximale au risque (1)	Garanties	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Titres de dettes	28 217	0	7 470	0
Prêts	17 142	0	15 396	0
Dérivés de transaction	2 042	0	778	0
Total	47 401	0	23 644	0

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

3.1.2.7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie. Note 7.1.6

La Banque Populaire n'est pas concernée par ce mécanisme.

3.1.2.7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice. Note 7.1.7

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

3.1.2.7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice. Note 7.1.8

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de la Banque Populaire du Nord.

3.1.2.7.2 Risque de marché. Note 7.2

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change. Note 7.3

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

3.1.2.7.4 Risque de liquidité. Note 7.4

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Non déterminé, dont écart de normes	0 A 1 MOIS INCLUS	1 A 3 MOIS INCLUS	3 A 12 MOIS INCLUS	1 AN < 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	Total au 31/12/2021
<i>En milliers d'euros</i>								
Caisse, Banques Centrales		42 772						42 772
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	50 296							50 296
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 637	1 231	2 000	9 300	54 069	34 000	365 767	480 004
Prêts et créances sur les établissements de crédit	105 310	2 575 225	62 533	208	68 932 3 508	5 304		2 812 208
Prêts et créances sur la clientèle		454 840	185 426	839 547	297 683	980 384		10 293 090
Titres de dette au coût amorti	22 070	109 104	2 009	161 900	387	157		1 362 627
Instruments dérivés de couverture - JV positive	39 949							39 949
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	98 908							98 908
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	330 170	3 183 172	251 968	1 010 955	4 314 685	5 723 137	365 767	15 179 854
Banques Centrales								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 942							1 942
Dettes envers les établissements de crédit	52 638	592 535 8 462	147 000	611 822	1 773 631	891 640		4 069 266
Dettes envers la clientèle		374	106	31	66 230 710	28 255 178		8 556 996
Dettes représentées par un titre	5 579	129 550	0	249 800	662	824 181		1 274 415
Dettes subordonnées	1 234	9				335		182 578
Instruments dérivés de couverture - JV négative	146 909							146 909
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	208 302	9 184 468	147 106	861 653	2 550 523	1 280 054		14 232 106
Engagements de financement donnés à la clientèle		580 436	2 498	8 075	136 546	161 437		888 992
Engagements de financement donnés		580 436	2 498	8 075	136 546	161 437		888 992
Engagements de garantie donnés aux établissements de crédit		13 712						13 712
Engagements de garantie donnés à la clientèle		398 928					130 094	529 022
Engagements de garantie donnés		412 640					130 094	542 734

3.1.2.8 Avantages du personnel. Note 8

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3.1.2.8.1 Charges de personnel. Note 8.1

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(48 085)	(45 769)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies (1)	(5 120)	(5 161)
Autres charges sociales et fiscales	(23 262)	(22 102)
Intéressement et participation	(5 828)	(5 170)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(82 295)	(78 202)

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 865 milliers d'euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

3.1.2.8.2 Engagements sociaux. Note 8.2

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

3.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan. Note 8.2.1

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
en milliers d'euros						31/12/2021	31/12/2020
Dettes actuarielles (1)	21 891	610	22 501	9 833	4 295	36 629	39 123
Juste valeur des actifs du régime	(15 024)	(504)	(15 528)	(9 833)		(25 361)	(21 734)
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs							
SOLDE NET AU BILAN (2)	6 867	106	6 973		4 295	11 268	17 389

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 865 milliers en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

3.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan. Note 8.2.2

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
en milliers d'euros						Exercice 2021	Exercice 2020

DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	22 822	1 377	24 199	9 516	4 543	38 258	38 606
Coût des services rendus				671	379	1 050	965
Coût des services passés							
Coût financier	84	2	86	44	(375)	(245)	194
Prestations versées	(875)	(108)	(983)	(408)	(248)	(1 639)	(1 638)
Autres éléments enregistrés en résultat				90		90	117
Variations comptabilisées en résultat	(791)	(106)	(897)	397	(244)	(744)	(362)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				(26)		(26)	77
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(1 090)	(46)	(1 136)	(882)		(2 018)	1 341
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	23	(22)	1	(366)		(365)	(628)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(1 067)	(68)	(1 135)	(1 274)		(2 409)	790
Ecarts de conversion							
Autres variations	927	(593)	334	1 194	(4)	1 524	89
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	21 891	610	22 501	9 833	4 295	36 629	39 123

La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 865 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres variations ».

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	12 447	533	12 980	8 754			21 734	21 068
Produit financier	51	1	52	43			95	140
Cotisations reçues				43			43	
Prestations versées	(150)	(51)	(201)	(21)			(222)	(1 452)
Autres								
Variations comptabilisées en résultat	(99)	(50)	(149)	65			(84)	(1 312)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 668	6	1 674	366			2 040	592
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 668	6	1 674	366			2 040	592
Ecarts de conversion								
Autres	1 008	15	1 023	648			1 671	1 386
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	15 024	504	15 528	9 833			25 361	21 734

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

3.1.2.8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme. Note 8.2.3

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	(671)	(379)	(1 050)	965
Coût financier net	(35)	375	340	54
Autres (dont plafonnement par résultat)				
CHARGE DE L'EXERCICE	(706)	(4)	(710)	1 019
Prestations versées	1 169	248	1 417	1 445
Cotisations reçues	43		43	
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	1 212	248	1 460	1 445
TOTAL	506	244	750	2 464

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	4 117	(1 075)	3 042	2 852
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(2 809)	(1 640)	(4 449)	198
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	2 922	(4 416)	(1 494)	3 042

3.1.2.8.2.4 Autres informations. Note 8.2.4

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,86%	0,38%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en % et millions d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
	% montant	% montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,30% 728	-6,68% (1 536)

variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,02%	832	7,48%	1 721
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,41%	827	6,79%	1 570
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,46%	735	-5,64%	(1 303)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

-	31/12/2021	31/12/2020
<i>en millions d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	183	182
N+6 à N+10	171	171
N+11 à N+15	153	154
N+16 à N+20	128	130
> N+20	241	256

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

-	31/12/2021	31/12/2020
	CAR-BP	CAR-BP
<i>en % et millions d'euros</i>	Poids par catégories	Poids par catégories
	Juste valeur des actifs	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,77%	2,7%
Actions	42,67%	42,2%
Obligations	40,91%	55,10%
Immobilier		
Dérivés		
Fonds de placement	7,65%	
Total	100,00%	100,00%
	533	12 447

3.1.2.9 Activités d'assurance. Note 9

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par cette activité.

3.1.2.10 Juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2021, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 282 159 milliers d'euros.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre est pris en compte, et correspond au spread d'émission du Groupe.

3.1.2.10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10.1

3.1.2.10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10.1.1

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2021

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés		(2)		(2)
Dérivés de taux		(2)		(2)
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		(2)		(2)
Instruments dérivés		199	1 845	2 044
Dérivés de taux		185	1 837	2 022
Dérivés actions				
Dérivés de change		14	8	22
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		199	1 845	2 044
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes	146		45 213	45 359
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			17 142	17 142
Titres de dettes	146		28 071	28 217
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	146		45 213	45 359
Instruments de capitaux propres			2 895	2 895
Actions et autres titres de capitaux propres			2 895	2 895
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			2 895	2 895
Instruments de dettes	105 036		9 201	114 237
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	105 036		9 201	114 237
Instruments de capitaux propres		5 143	356 840	361 983
Actions et autres titres de capitaux propres		5 143	356 840	361 983
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	105 036	5 143	366 041	476 220
Dérivés de taux		39 949		39 949
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		39 949		39 949
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	105 182	45 289	415 994	566 465
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés			(6)	(6)
- Dérivés de taux			(6)	(6)

- Dérivés actions			
- Dérivés de change			
- Dérivés de crédit			
- Autres dérivés			
Autres passifs financiers			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		(6)	(6)
Instruments dérivés	13	1 935	1 948
Dérivés de taux		1 927	1 927
Dérivés actions			
Dérivés de change	13	8	21
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	13	1 935	1 948
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs financiers			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option			
Dérivés de taux	146 909		146 909
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
Instruments dérivés de couverture	146 909		146 909
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	146 922	1 929	148 851

3.1.2.10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2021
	Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
en milliers d'euros	31/12/2020							
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés	(16)					16		
Dérivés de taux	(16)					16		
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽³⁾	(16)					16		
Instruments dérivés	691	904		1 204		(954)		1 845
Dérivés de taux	691	896		1 204		(954)		1 837
Dérivés actions								
Dérivés de change		8						8
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
	691	904		1 204	(954)		1 845
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes	22 744	542	113	22 336	(409)	(113)	45 213
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	15 396	(90)		1 836			17 142
Titres de dettes	7 348	632	113	20 500	(409)	(113)	28 071
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard							
Instruments de capitaux propres	2 919	(24)					2 895
Actions et autres titres de capitaux propres	2 919	(24)					2 895
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes		450	85	9 000	(450)	116	9 201
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres	254 139	11 200	57 174	35 000	(1 454)	781	356 840
Actions et autres titres de capitaux propres	254 139	11 200	57 174	35 000	(1 454)	781	356 840
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
	254 139	11 650	57 259	44 000	(1 904)	897	366 041
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							
		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>	44196000						
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés	-2				-4		-6
Dérivés de taux	-2				-4		-6
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres passifs financiers		-153			153		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽³⁾							
	-2	-153			149		-6
Instruments dérivés	810	948		1 131	-954		1 935
Dérivés de taux	810	940		1 131	-954		1 927
Dérivés actions							
Dérivés de change		8					8
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
	810	948		1 131	-954		1 935
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							

Passifs financiers à la juste valeur par résultat	
- Sur option	
Dérivés de taux	
Dérivés actions	
Dérivés de change	
Dérivés de crédit	
Autres dérivés	
Instruments dérivés de couverture	

3.1.2.10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur. Note 10.1.3

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2021						
	De Vers	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		23	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		23	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		23	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0
en milliers d'euros	Exercice 2021						
	De Vers	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

3.1.2.10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses. Note 10.1.4

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Nord est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

3.1.2.10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti. Note 10.2

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 717	0	2 411	305	2 133	0	1 514	619
Prêts et créances sur la clientèle	10 276	0	1	10 275	9 522	0	0	9 522
Titres de dettes	219	207	7	5	293	166	99	28
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	4 047	0	3 978	70	3 380	0	3 303	76
Dettes envers la clientèle	8 483	0	5 741	2 742	7 906	0	5 332	2 574
Dettes représentées par un titre	325	0	325	0	280	0	280	0
Dettes subordonnées	1	0	0	1	1	0	0	1

3.1.2.11 Impôts. Note 11

3.1.2.11.1 Impôts sur le résultat. Note 11.1

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(18 613)	(18 926)
Impôts différés	1 427	4 942
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(17 186)	(13 984)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	48 340		33 060	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	17 186		13 984	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	65 526		47 044	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41%		32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(18 616)		(15 063)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	2 064		2 954	
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	325		(456)	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(959)		(1 419)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(17 186)		(13 984)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		26,23%		29,73%

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

3.1.2.11.2 Impôts différés. Note 11.2

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.
- Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	2 415	4 090
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 447	1 378
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	11 168	3 734
Autres provisions non déductibles	166	265
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 375)	(1 756)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	8 253	13 029
Impôts différés liés aux décalages temporels	21 074	20 740
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		0
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	21 074	20 740
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	23 959	21 071
Au passif du bilan	(2 885)	(330)

3.1.2.12 Autres informations. Note 12.

3.1.2.12.1 Information sectorielle. Note 12.1

Le groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

3.1.2.12.2 Informations sur les opérations de location. Note 12.2

3.1.2.12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur. Note 12.2.1

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(13)	(15)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(837)	(1 760)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(850)	(1 775)

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-	-
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-	-
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-	-

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	330,00	262,00	1 412,00	857,00	2 861,00	407,00	289,00	1 610,00	650,00	2 956,00

3.1.2.12.3 Transactions avec les parties liées. Note 12.3

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées. Note 12.3.1

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
Crédits	1 623 169		1 623 169	1 361 758		1 361 758
Titres de participation	249 895	21 211	271 106	231 040	24 598	255 638
Autres actifs financiers	106 903	6 912	113 815	31 717		31 717
Autres actifs	1 068		1 068			
Total des actifs avec les entités liées	1 981 035	28 123	2 009 158	1 624 515	24 598	1 649 113
Dettes	3 070 726	6 912	3 077 638	2 340 203		2 340 203
Autres passifs financiers						
Autres passifs	890		890	4 893		4 893
Total des passifs envers les entités liées	3 071 616	6 912	3 078 528	2 345 096		2 345 096
Intérêts, produits et charges assimilés	15 740		15 740	3 505		3 505
Commissions	-10 057		-10 057	-6 499		-6 499
Résultat net sur opérations financières	6 388	300	6 688	12 847		12 847
Produits nets des autres activités						
Total du PNB réalisé avec les entités liées	12 071	300	12 371	9 853		9 853
Engagements donnés	41 038		41 038	41 457	4 454	45 911
Engagements reçus						
Instruments financiers						
Total des engagements avec les entités liées	41 038		41 038	41 457	4 454	45 911

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

3.1.2.12.3.2 Transactions avec les dirigeants. Note 12.3.2

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Avantages à court terme		
Avantages postérieurs à l'emploi	693	714
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	693	714

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 693 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 714 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Banque Populaire du Nord sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	23 362	27 170
Montant global des garanties accordées	8 448	8 135

3.1.2.12.4 Partenariats et entreprises associés. Note 12.5.4

Principes comptables : Voir Note 3

Le groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné

3.1.2.12.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées. Note 12.5

3.1.2.12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées. Note 12.2.5.1

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire du Nord détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire du Nord.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire du Nord à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Nord restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

3.1.2.12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées. Note 12.2.5.2

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 155		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction		1 155		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				25 941
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif		1 155		25 941
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		1 155		25 941

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

3.1.2.12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées. Note 12.2.5.3

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Le groupe Banque Populaire du Nord n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.1.2.12.7 Honoraires des commissaires aux comptes. Note 12.7

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit ⁽²⁾		Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020		
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020		
Missions de certification des comptes	67	77	96%	95%	61	69	87%	95%	0	0	0%	0%	21	19	0	0	149	165
Services autres que la certification des comptes	3	4	4%	5%	9	4	13%	5%	0	0	0%	0%	0	0	0	0	12	8
TOTAL	70	81	100%	100%	70	73	100%	90%	0	0	0%	0%	21	19	0	0	161	173
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	67	77			61	69			0	0			21	19	0	0	149	165
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	3	4			9	4			0	0			0	0	0	0	12	8

3.1.2.13 Détail du périmètre de consolidation. Note 14

3.1.2.13.1 Opérations de titrisation. Note 14.1

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (48.6 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (45 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home

Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

3.1.2.13.2 OPCVM garantis. Note 14.2

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

3.1.2.13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées. Note 14.3

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

3.1.2.13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021. Note 14.4

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire du Nord et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord et Socami Nord.

Les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et Gessinord.

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les trois fonds communs de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe.

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les fonds communs de titrisation est consolidée en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées.

Les autres entités sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Tous ces établissements sont consolidés par intégration globale à l'exception des fonds communs de titrisation pour lesquels le groupe Banque Populaire du Nord ne consolide que sa quote-part.

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

3.1.2.13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021. Note 14.5

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

La Société Coopérative de Développement Maritime de la Région Nord n'est pas consolidée en raison de son caractère non significatif

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense



63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Banque Populaire du Nord

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros • RCS Nanterre 784 924 153

PricewaterhouseCoopers Audit
S.A.S. au capital de 2 510 460 euros
RCS Nanterre 672 006 483

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847 Avenue de la République, 59700 Marcq-en-Barœul

RCS : LILLE METROPOLE 457 506 566

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.5 « Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés relative :

- à l'application de la décision de l'IFRS IC liée à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » ;
- au changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro ;
- au changement de présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement sur dossiers douteux.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le groupe Banque Populaire du Nord est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire du Nord constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés. Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 3.1.7.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire du Nord. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire du Nord. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire du Nord des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.



Les prêts et créances nettes sur la clientèle représentent près de 73% du total bilan du Groupe Banque Populaire du Nord au 31 décembre 2021.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 174 M€ dont 15 M€ au titre du statut 1, 43 M€ au titre du statut 2 et 116 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 22,6 M€ (contre 27,0 M€ au titre de l'exercice 2020).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.1.2.5.5 et 3.1.2.7.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant également compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Banque.



La juste valeur des titres BPCE s'élève à 282,2 M€ au 31 décembre 2021, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de +32,3 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.1.2.5.4 et 3.1.2.10 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales,
- l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire du Nord par les Assemblées Générales du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit



Charles de Boisriou
Associé



Alexandre Decrand
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2021

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	233 546	200 334
Intérêts et charges assimilées	3.1	(127 415)	(113 326)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	37 855	54 215
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(36 066)	(49 620)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	11 281	13 625
Commissions (produits)	3.4	126 716	115 864
Commissions (charges)	3.4	(23 695)	(19 731)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	56	63
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	11 990	12 687
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	3 984	4 765
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(10 120)	(7 150)
Produit net bancaire		228 133	211 726
Charges générales d'exploitation	3.8	(135 310)	(130 629)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5 571)	(5 914)
Résultat brut d'exploitation		87 252	75 183
Coût du risque	3.9	(23 429)	(21 589)
Résultat d'exploitation		63 822	53 593
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(371)	(360)
Résultat courant avant impôt		63 451	53 233
Résultat exceptionnel	3.11	(219)	(578)
Impôt sur les bénéfices	3.12	(18 138)	(18 927)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		45 094	33 729

3.2.1.2 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		42 771	53 013
Effets publics et valeurs assimilées	4.4	245 340	245 535
Créances sur les établissements de crédit	4.1	1 935 498	1 396 288
Opérations avec la clientèle	4.2	9 116 348	8 286 710
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 209 541	1 251 833
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	27 298	6 768
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	52 952	17 667
Parts dans les entreprises liées	4.4	273 109	263 358
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	45 320	91 165
Immobilisations incorporelles	4.6	1 587	1 629
Immobilisations corporelles	4.6	54 820	54 556
Capital souscrit non versé		0	0
Action propres		0	0
Autres actifs	4.8	145 608	159 384
Comptes de régularisation	4.9	62 380	96 240
TOTAL DE L'ACTIF		13 212 573	11 924 147

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit		4 042 340	3 343 269
Opérations avec la clientèle	4.1	7 878 757	7 295 744
Dettes représentées par un titre	4.5	170 071	197 971
Autres passifs		61 198	43 624
Comptes de régularisation		120 783	185 874
Provisions	4.6	77 194	63 772
Dettes subordonnées	4.7	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.8	57 581	57 581
Capitaux propres hors FRBG		804 649	736 312
Capital souscrit		339 764	313 603
Primes d'émission		13 558	13 558
Réserves		400 445	370 340
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		423	582
Report à nouveau		5 365	4 500
Résultat de l'exercice (+/-)		45 094	33 729
TOTAL DU PASSIF		13 212 573	11 924 147

3.2.1.3 Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	888 993	930 821
Engagements de garantie	5.1	384 932	245 466
Engagements sur titres		95	30

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement		250	0
Engagements de garantie		5 684 240	5 249 553
Engagements sur titres		95	30

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général. Note 1

3.2.2.1.1 Le Groupe BPCE. Note 2.1.1

Le Groupe BPCE²⁴ dont fait partie l'entité Banque Populaire du Nord comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

²⁴ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprendant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie. Note 2.1.2

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs. Note 2.1.3

En 2021 la crise sanitaire liée à la COVID 19 a continué à influencer le déroulement normal de l'activité de la Banque Populaire du Nord, mais les mesures prises en 2020 au plus fort de la crise lui ont permis d'assurer presque normalement cette activité et réaliser ainsi sa vocation d'accompagnement et de soutien des acteurs économiques de son territoire.

La solidité des fondamentaux de la Banque populaire du Nord lui a ainsi permis de maintenir un niveau d'activité commerciale élevé.

Les 1100 collaborateurs de la Banque Populaire du Nord se sont donc mobilisés pour accompagner au plus près les 330 000 clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter la crise et réaliser tous leurs projets.

Au niveau de l'épargne financière (Assurance-vie, Compte titre et PEA...), les encours ont progressé de 10,2 % à 3 010 millions d'euros au 31/12/21.

Cette dynamique se retrouve également au niveau des financements : hors PGE (prêts garantis par l'état dans le cadre de la crise sanitaire) ce sont près de 33 500 projets représentant 2,73 milliards d'euros qui ont été financés.

Sur tous les marchés, professionnels, entreprises et particuliers, la priorité est donc restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction. Les résultats 2021 de ces baromètres démontrent les efforts déployés par les collaborateurs de la Banque Populaire du Nord dans l'accompagnement proactif de leurs clients. Avec les notes de +18 pour les particuliers, +23 pour les professionnels et +15 pour les entreprises, le Net Promoter Score est d'un très bon niveau à fin 2021, en hausse significative par rapport aux années précédentes. A noter que la Banque Populaire du Nord se fixe pour objectif en 2022 d'améliorer ce NPS, en investissant à la fois dans les parcours digitaux et l'expérience client en agence.

Forte de l'expérimentation menée dans le passé récent et des retours clients positifs, la Banque Populaire du Nord a poursuivi en 2021 la mise en place d'agences multi-sites. Il s'agit d'agence principale à laquelle sont rattachées d'autres agences plus petites sous la responsabilité d'un directeur d'agence unique accompagné par une équipe dotée de toutes les expertises. Avec ce format, tous les clients sont rattachés à l'agence principale mais peuvent être reçus dans d'autres points d'accueil, les conseillers se déplaçant pour les rencontrer.

De plus, et toujours dans le but de mieux accueillir les clients, des travaux importants ont été réalisés dans les agences de Saint-André, Mouvaux, Marcq Croisé, Lille Faidherbe, Faches-Thumesnil et Charleville. Un plan complet de changement des enseignes de toutes les agences est également en cours de déploiement pour répondre à la nouvelle charte de communication nationale Banque Populaire.

3.2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture. Note 2.1.4

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe banque Populaire du Nord ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux. Note 2

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture. Note 2.1

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 03 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 12 05 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptable. Note 2.2

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Banque Populaire du Nord applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 865 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire du Nord a modifié la présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement sur dossiers douteux (S3). Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution du montant des charges générales d'exploitation en contrepartie du coût du risque de crédit.

Ce changement de présentation conduit à un reclassement 1 141 milliers d'euros des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque de crédit.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux. Note 2.3

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire. Note 2.4

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 1,5 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,4 millions d'euros. Le cumul des contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Cas

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3,3 millions d'euros dont 2,8 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,5 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat. Note 3

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilées. Note 3.1

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	21 394	(9 969)	11 425	15 556	(11 842)	3 714
Opérations avec la clientèle	139 830	(31 064)	108 765	129 012	(31 033)	97 979
Obligations et autres titres à revenu fixe	72 323	(87 175)	(14 852)	55 766	(69 997)	(14 232)
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Autres	-	793	793	-	(454)	(454)
TOTAL	233 546	(127 415)	106 132	200 334	(113 326)	87 008

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 328 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 273 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1.619 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1.5 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés. La quote-part de la Banque Populaire du Nord est de 3%.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2.2.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées. Note 3.2

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	34 783	-	34 783	50 418	-	50 418
Résultats de cession	2 322	(2 956)	(634)	2 057	(3 048)	(991)
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	(32 898)	(32 898)	-	(45 934)	(45 934)
Autres produits et charges	630	(106)	524	1 261	(160)	1 101
	37 735	(35 960)	1 775	53 736	(49 142)	4 594
Opérations de location simple						
Loyers	114	-	114	287	-	287
Résultats de cession	6	(86)	(80)	180	(168)	12
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	(19)	(19)	-	(309)	(309)
Autres produits et charges	-	-	-	12	-	12
	120	(105)	15	479	(477)	2
Total	37 855	(36 066)	1 789	54 215	(49 620)	4 595

3.2.2.3.3 Revenus des titres à revenu variable. Note 3.3

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	75	53
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	11 206	13 573
TOTAL	11 281	13 625

3.2.2.3.4 Commissions. Note 3.4

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 971	-	2 971	2 513	-	2 513
Opérations avec la clientèle	68 315	-	68 315	64 895	-	64 895
Opérations sur titres	4 451	-	4 451	4 357	-	4 357
Moyens de paiement	36 509	(17 202)	19 307	32 622	(14 147)	18 524
Opérations de change	55	-	55	57	-	57
Engagements hors bilan	8 383	(4 264)	4 120	6 849	(3 699)	3 150
Prestations de services financiers	5 531	(2 229)	3 301	4 169	(1 886)	2 234
Activités de conseil	501	-	501	403	-	403

Vente de produits d'assurance vie	-	-	-	-	-	-
Vente de produits d'assurance autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	126 716	(23 695)	103 021	115 864	(19 731)	96 133

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation. Note 3.5

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	-	-
Opérations de change	56	63
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	56	63

3.2.2.3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés. Note 3.6

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	16	-	16	(213)	-	(213)
Dotations	(156)	-	(156)	(213)	-	(213)
Reprises	172	-	172	-	-	-
Résultat de cession	12 029	-	12 029	12 900	-	12 900
Autres éléments	(56)	-	(56)	-	-	-
TOTAL	11 990	-	11 990	12 687	-	12 687

3.2.2.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire. Note 3.7

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Quote-part d'opérations faites en commun	1 240	(3 647)	(2 408)	1 282	(2 596)	(1 313)
Refacturations de charges et produits bancaires	-	(5 019)	(5 019)	-	(5 557)	(5 557)
Activités immobilières	-	-	-	-	-	-
Prestations de services informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres activités diverses	321	-	321	318	-	318
Autres produits et charges accessoires	2 423	(1 453)	970	3 165	1 002	4 167
(1)						
TOTAL	3 984	(10 120)	(6 136)	4 765	(7 150)	(2 385)

(1) Un produit de 1 064K€ comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.2.2.3.8 Charges générales d'exploitation. Note 3.8

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(48 490)	(45 938)
Charges de retraite et assimilées (1)	(5 265)	(5 250)
Autres charges sociales	(16 790)	(16 153)
Intéressement des salariés	(5 275)	(4 727)
Participation des salariés	(553)	(443)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 009)	(5 718)
Total des frais de personnel	(82 382)	(78 228)
Impôts et taxes	(3 161)	(7 399)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(49 768)	(45 002)
Charges refacturées	-	-
Total des autres charges d'exploitation	(52 928)	(52 401)
TOTAL	(135 310)	(130 629)

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de -865K€ au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1 141 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 622 cadres et 433 non-cadres, soit un total de 1 055 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.2.2.3.9 Coût du risque. Note 3.9

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	31/12/2021					31/12/2020				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	(615)	365		40	(210)	(1 049)	991			(58)
Clientèle	(45 631)	25 754	(1 461)	540	(20 797)	(60 091)	37 645	(142)	136	(22 451)
Titres et débiteurs divers										
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 421)	1 142			(1 279)	(1 163)	2 651			1 489
Crédit bail	(1 466)	364	(5)	107	(1 000)	(3 422)	2 849			(572)
Provisions collective										
Autres	(166)	23			(144)	(42)	45			3
Total	(50 299)	27 648	(1 466)	687	(23 429)	(65 765)	44 182	(142)	136	(21 589)
dont:										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		30 439					32 254			
-reprises de dépréciations utilisées		19 517					9 359			
-reprises de provisions autres		999					14 217			
-passages en perte		(23 306)					(11 649)			
Total reprises nettes		27 648					44 182			

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1 141 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3.2.2.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés. Note 3.10

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	18	(75)	-	(57)	-	(95)	-	(95)
Dotations	-	(75)	-	(75)	-	(95)	-	(95)
Reprises	18	-	-	18	-	-	-	0
Résultat de cession	28	-	(342)	(314)	-	-	(265)	(265)
TOTAL	46	(75)	(342)	(371)	0	(95)	(265)	(360)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : Aucune dépréciation sur l'exercice 2021 n'a été comptabilisée.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 18K€ concernant Normandie Littoral
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 28K€ concernant la SCI Vauban Solferino

3.2.2.3.11 Résultat exceptionnel. Note 3.11

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits exceptionnels	255	102
Reprises sur provisions exceptionnelles	182	-
Excédents de caisses	1	3
Divers	72	98
Charges exceptionnelles	(475)	(679)
Dotations aux provisions exceptionnelles		
Déficit de caisses	-5	-5
Sinistres	-403	-628
Divers	-67	-46

3.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices. Note 3.12

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Nord, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.2.2.3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2021. Note 3.12.1

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	28 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	64 803	-	-
Au titre du résultat exceptionnel	-219		

Imputation des déficits	-	-	-
Bases imposables	64 584	-	-
Impôt correspondant	17 761		
+ Contributions 3,3 %	561		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(183)		
Impôt comptabilisé	18 138	-	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(24)		
Provisions pour impôts	0		
TOTAL	18 138	0	0

3.2.2.3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2021 – passage du résultat comptable au résultat fiscal. Note 3.12.2.2

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net comptable (A)	45 094	33 729
Impôt social (B)	18 138	18 927
Réintégrations (C)	21 611	23 657
Dépréciations et provisions non déductibles	2 303	1 595
C3S année N	-	-
Participation année N	600	444
Etalement Crédit Impôt PTZ	2 116	1 343
Coût amorti	3 778	2 230
Effet temps	-	-
Redressements / Amendes	-	-
Contributions non déductibles	3 000	2 934
Amortissements non déductibles	56	50
Provision S2	9 427	14 654
Transparences Fiscales	2	23
Divers	329	385
Déductions (D)	18 503	16 379
Reprises dépréciations et provisions	4 478	1 149
C3S année N-1	-	-
Participation année N-1	444	500
Dividendes	10 230	12 639
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	-	-
Intérêts PTZ	1 946	504
Coût Amorti	988	951
Effet temps	-	-
Redressements / Amendes	-	-
Provision S2	283	197
Transparences Fiscales	17	398
FRBG	-	-
Divers	117	40
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	66 340	59 934

3.2.2.3.13 Répartition de l'activité. Note 3.13

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2021	Exercice 2020
Produit net bancaire	228 133	211 726
Frais de gestion	(140 882)	(136 543)
Résultat brut d'exploitation	87 252	75 183
Coût du risque	(23 429)	(21 589)
Résultat d'exploitation	63 822	53 593
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(371)	(360)
Résultat courant avant impôt	63 451	53 233

3.2.2.4 Informations sur le bilan. Note 4

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.2.2.4.1 Opérations Interbancaires. Note 4 .1

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	1 412 024	1 219 824
Comptes et prêts au jour le jour	522 375	175 154
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	-	-
Valeurs non imputées	203	168
Créances à vue	1 934 603	1 395 147
Comptes et prêts à terme	417	1 250
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs et titres reçus en pension à terme	-	-
Créances à terme	417	1 250
Créances rattachées	478	(109)
Créances douteuses	-	-
<i>dont créances douteuses compromises</i>	-	-
Dépréciations des créances interbancaires	-	-
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	-	-
TOTAL	1 935 498	1 396 288

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 412 024 milliers d'euros à vue et 0 euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, LDD et du LEP représente 678 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 618 millions d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	37 151	40 058
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	-	-
Dettes rattachées à vue	-	-
Dettes à vue	37 151	40 058
Comptes et emprunts à terme	3 938 442	3 223 935
Valeurs et titres donnés en pension à terme	69 740	76 447
Dettes rattachées à terme	(2 993)	2 829
Dettes à terme	4 005 189	3 303 211
TOTAL	4 042 340	3 343 269

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 35 103 milliers d'euros à vue et 3 044 931 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle. Note 4.2

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle. Note 4.2.1

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020

accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	50 090	47 201
Créances commerciales	12 066	13 823
Crédits à l'exportation	475	-
Crédits de trésorerie et de consommation	1 184 726	1 221 203
Crédits à l'équipement	2 263 258	1 906 380
Crédits à l'habitat	5 374 109	4 883 800
Autres crédits à la clientèle	68 643	86 691
Valeurs et titres reçus en pension	-	-

Prêts subordonnés	-	-
Autres	-	-
Autres concours à la clientèle	8 891 210	8 098 073
Créances rattachées	26 515	33 639
Créances douteuses	244 224	215 039
Dépréciations des créances sur la clientèle	(107 756)	(121 065)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	9 116 348	8 286 710

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 654 145 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 747 777 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	2 063 436	1 955 940
Livret A	764 958	693 547
PEL / CEL	779 215	764 273
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 197 482	1 116 084
Créance sur le fonds d'épargne (*)	(678 219)	(617 964)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 798 448	5 320 138
Dépôts de garantie	2 004	-
Autres sommes dues	6 013	9 242
Dettes rattachées	8 856	10 425
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	7 878 757	7 295 744

(*) Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 015 500	-	4 015 500	3 903 689	-	3 903 689
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	-	-	-	-	-
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	1 782 948	1 782 948	-	1 416 448	1 416 448
TOTAL	4 015 500	1 782 948	5 798 448	3 903 689	1 416 448	5 320 138

3.2.2.4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique. Note 4.2.2

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 274 918		167 797	(80 821)		
Entrepreneurs individuels	712 377		26 199	(10 089)		
Particuliers	4 911 054		49 909	(16 733)		
Administrations privées	37 058		290	(84)		
Administrations publiques et sécurité sociale	26 264		0	0		
Autres	18 210		29	(29)		
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	8 979 881		244 224	(107 756)	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	8 192 736		215 039	(121 065)	0	0

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable. Note 4.3

3.2.2.4.3.1 Portefeuille titres. Note 4.3.1

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	45 963	196 892	///	242 854	///	10 662	232 537	///	243 199
Créances rattachées	///	792	1 694	///	2 485	///	184	2 153	///	2 336
Dépréciations	///	-	-	///	-	///	-	-	///	-

Effets publics et valeurs assimilées	-	46 754	198 585	-	245 340	-	10 846	234 690	-	245 535
Valeurs brutes	///	83 943	1 110 909	///	1 194 852	///	78 927	1 157 941	///	1 236 868
Créances rattachées	///	14 285	405	///	14 690	///	14 388	577	///	14 965
Dépréciations	///	-	-	///	-	///	-	-	///	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	98 227	1 111 314	-	1 209 541	-	93 316	1 158 518	-	1 251 833
Montants bruts	///	27 476	-	///	27 476	///	7 052	-	///	7 052
Créances rattachées	///	-	-	///	-	///	-	-	///	-
Dépréciations	///	(178)	-	///	(178)	///	(284)	-	///	(284)
Actions et autres titres à revenu variable	-	27 298	-	-	27 298	-	6 768	-	-	6 768
TOTAL	-	172 280	1 309 900	-	1 482 179	-	110 930	1 393 207	-	1 504 137

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 90 263 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 293 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 51 821 et 19 197 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		39 643	224 797	264 439		22 165	243 213	265 378
Titres non cotés								
Titres prêtés		90 263	1 083 004	1 173 267		71 781	1 136 421	1 208 202
Créances douteuses								
Créances rattachées		15 076	2 099	17 175		16 984	13 573	30 557
TOTAL	0	144 982	1 309 900	1 454 881	0	110 930	1 393 207	1 504 137
<i>dont titres subordonnés</i>		0	97 857	97 857		0	97 857	97 857

936 086 millions d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 969 604 milliers au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 36 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 335 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 14 743 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 757 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 36 149 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 19 450 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 18 983 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés			-	-		-		-
Titres non cotés		27 298		27 298		6 768		6 768
Créances rattachées				-				-
TOTAL	-	27 298	-	27 298	-	6 768	0	6 768

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 178 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 284 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 929 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 300 milliers au 31 décembre 2020.

3.2.2.4.3.2 Evolution des titres d'investissement. Note 4.3.2

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire du Nord aux opérations de titrisation de 2020 par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	234 690	40 000		(70 000)			(6 105)		198 585
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 158 517	154 100		(169 100)			(32 203)		1 111 314
TOTAL	1 393 207	194 100	0	(239 100)	0	0	(38 307)	0	1 309 900

3.2.2.4.3.3 Reclassements d'actifs. Note 4.3.3

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme. Note 4.4

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Note 4.4.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	17 827	35 000	194			52 632
Parts dans les entreprises liées	263 359	11 259	(1 509)			273 109
Valeurs brutes	281 185	46 259	(1 315)	0	0	325 741
Participations et autres titres à long terme	(160)	479				319
Parts dans les entreprises liées	0					0
Dépréciations	(160)	479	0	0	0	319
TOTAL	281 025	46 739	(1 315)	0	0	326 061

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 30 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 30 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (6 309 milliers d'euros) ainsi que les titres super subordonnés émis par le groupe BPCE pour 44 780 milliers d'euros.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 249 895 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire du Nord, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque populaire du Nord et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

3.2.2.4.4.2 Tableau des filiales et participations. Note 4.4.2

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2021	Quote-part du capital détenue 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
3. Autres										
BPCE	180 478	16 205 747	1,54%	249 895	249 895			701 714	2 213 155	10 031
BP Développement (1)	456 117	125 642	4,17%	19 029	19 029	0		67 254	58 081	300
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				2 006	2 006					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associés				5 130	5 130					
Certificats d'associations				1 179	1 179	0				
Participations dans les sociétés françaises				6 700	6 676	0				
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

(1) : les données relatives à l'entité ainsi que le pourcentage de détention concernent 2020

IBP invest et IBP sont au dessous des 1%

3.2.2.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable. Note 4.4.3

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats	Paris 13	GIE
GIE IBP	23 Place de Wicklow - Montigny le Bretonneux	GIE
IBP Investissements	Montigny le Bretonneux	GIE
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 Boulevard Vauban - Lille	SCI
SCI FAIDHERBE	27 Rue Faidherbe - Lille	SCI

3.2.2.4.4 Opérations avec les entreprises liées. Note 4.4.4

	31/12/2021				31/12/2020
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Silo BPN du fonds commun de titrisation	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Créances	1 948 970	23 404	1 131 502	3 103 876	2 806 972
Titres à revenus fixes	57 456		936 091	993 547	986 806
Titres à revenus variables	267 038	23 216		290 254	278 757
Titres et créances subordonnées			195 152	195 152	178 630
Autres actifs	1 624 476	188	259	1 624 923	1 362 779
Dettes	3 059 326	8 133	24 801	3 092 260	2 395 724
Dettes subordonnées	0			0	0
Autres passifs	3 059 326	8 133	24 801	3 092 260	2 395 724
Engagements de financement	0			0	0
Engagements de garantie		0	10 274	10 274	15 929
Autres engagements donnés	41 038			41 038	41 457
Engagements donnés	41 038	0	10 274	51 312	57 386
Engagements de financement				0	0
Engagements de garantie	45 774			45 774	30 991
Autres engagements reçus				0	0
Engagements reçus	45 774	0	0	45 774	30 991

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples. Note 4.5

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	-	28 737	75	28 813	-	66 899	205	67 103
Biens temporairement non loués	-	297	-	297	-	346	-	346
Encours douteux	-	590	-	590	-	71	-	71
Dépréciation	-	(120)	-	(120)	-	(241)	-	(241)
Créances rattachées	-	15 740	1	15 741	-	23 885	1	23 886
Total	-	45 244	76	45 320	-	90 959	205	91 165

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles. Note 4.6

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.4.6.1 Immobilisations incorporelles. Note 4.6.1

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	5 045				5 045
Logiciels	977				977
Autres	-				-
Valeurs brutes	6 021	-	-	-	6 021
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 542)	(0)			(3 542)
Logiciels	(850)	(42)			(892)
Autres	-				-
Dépréciations	-				-
Amortissements et dépréciations	(4 392)	(42)	-	-	(4 434)
TOTAL VALEURS NETTES	1 629	(42)	-	-	1 587

3.2.2.4.6.2 Immobilisations corporelles. Note 4.6.2

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	1 799	71	29	(44)	1 797
Constructions	54 373	186	297	(284)	53 979
Parts de SCI	47	-	47	-	-
Autres	96 776	6 724	34	(7 135)	96 331
Immobilisations corporelles d'exploitation	152 996	6 982	408	(7 463)	152 106
Immobilisations hors exploitation	515	2	-	1 424	1 941
Valeurs brutes	153 510	6 983	408	(6 039)	154 047
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(30 287)	(1 099)	-	220	(31 167)
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	(68 626)	(4 454)	-	5 634	(67 446)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(98 914)	(5 552)	-	5 853	(98 613)
Immobilisations hors exploitation	(41)	(18)	-	(555)	(614)
Amortissements et dépréciations	(98 955)	(5 571)	-	5 298	(99 227)
TOTAL VALEURS NETTES	54 556	1 413	408	(741)	54 820

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre. Note 4.7

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	125	125
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	166 900	194 500
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Dettes rattachées	3 046	3 346
TOTAL	170 071	197 971

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 86 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs. Note 4.8

	31/12/2021		31/12/2020	
<i>en milliers d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	-	-	-	-
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	-	21 847	-	3 201
Créances et dettes sociales et fiscales	-	-	-	-
Dépôts de garantie versés et reçus	-	-	-	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	145 608	39 350	159 384	40 423
TOTAL	145 608	61 197	159 384	43 624

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation. Note 4.9

	31/12/2021		31/12/2020	
<i>en milliers d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	3 744	16	22 630	19 471
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	-	-	-	-
Primes et frais d'émission	-	-	-	-
Charges et produits constatés d'avance	8 822	28 583	7 793	24 997
Produits à recevoir/Charges à payer	9 028	77 491	11 897	73 000
Valeurs à l'encaissement	615	6 683	(108)	5 743
Autres	40 172	8 011	54 028	96 392
TOTAL	62 380	120 783	96 240	219 603

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.10.1 Tableau de variations des provisions. Note 4.10.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres (1)	Correction d'ouverture	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	39 499	23 980	(12 742)		213	50 949
Provisions pour engagements sociaux	17 364	960	(1 128)	(865)	(137)	16 193
Provisions pour PEL/CEL	5 271	448	(120)			5 599
Provisions pour litiges	-	1 307	(92)			1 215
Provisions pour restructurations	-	-	-			-
Autres provisions pour risques		1 455	2 250	(394)	(75)	3 236
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	-	-	-			-
De Immobilisations financières	-	-	-			-
Risques sur opérations de banque	-	-	-			-
Provisions pour impôts	-	123	-			123
Autres (1)	1 455	2 127	(394)		(75)	3 113
Provisions exceptionnelles		184	-	(182)	(1)	1
Provisions pour restructurations informatiques	-	-	-			-
Autres provisions exceptionnelles	184	-	(182)		(1)	1
TOTAL	63 772	28 945	(14 658)	(865)	0	77 194

3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie. Note 4.10.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	114 823	37 360	(49 043)	103 140
Dépréciations sur autres créances	6 242	534	(2 160)	4 616
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	121 065	37 895	(51 203)	107 756
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (1)	29 335	19 381	(9 001)	39 714
Provisions pour risques pays	0	0	0	0
Provisions sur engagement hors bilan	7 110	3 997	(2 597)	8 511
Autres provisions	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	36 445	23 379	(11 599)	48 225
TOTAL	157 510	61 273	(62 802)	155 981

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Banque Populaire du Nord est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire du Nord comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.10.3 Provisions pour engagements sociaux. Note 4.10.3

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations (5 304 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle (1)	20 987	8 638	3 923	1201	34 750	22 822	10 381	4 167	1 438	38 808
Juste valeur des actifs du régime	-14 404	-9 368		-492	-24 263	-12 886	-8 964		-535	-22 386
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs					0					0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		2 033			2 033		395			395
Coût des services passés non reconnus	127			-42	86	-2 615			-64	-2 679
Solde net au bilan	6 710	1 303	3 923	668	12 605	7 321	1 812	4 167	839	14 139
Engagements sociaux passifs	6 710	1 303	3 923	668	12 605	7 321	1 812	4 167	839	14 139
Engagements sociaux actifs										

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 865K € en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		671	379		1 050	965
Coût des services passés						0
Coût financier	36	44	12	1	93	234
Produit financier		-41			-41	-140
Prestations versées		-408	-248			
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	85				85	-3
Autres (1)	-732	90	-387	-58	-1 087	-1 328
Total de la charge de l'exercice	-612	356	-244	-57	-557	-271

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -865K € au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	0,86%	0,96%	0,96%	0,38%	0,46%	0,27%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13	16	11	14	17	12

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des 85 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 85 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 80% en obligations, 13,8% en actions, 5% en actifs immobiliers et 1,2% en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire du Nord n'a pas mis en place de plan d'option d'achat d'actions.

3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL. Note 4.10.4

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	27 601	39 046
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	494 728	453 693
* ancienneté de plus de 10 ans	205 707	214 465
Encours collectés au titre des plans épargne logement	728 036	707 205
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	39 702	38 594
TOTAL	767 739	745 799

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	26	42
* au titre des comptes épargne logement	316	457
TOTAL	343	499

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	575	-207	368
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 678	257	1 934
* ancienneté de plus de 10 ans	2 725	110	2 836
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 978	160	5 138
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	301	166	467
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-1	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-8	2	-6
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-8	2	-6
TOTAL	5 271	328	5 599

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées. Note 4.11

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux. Note 4.12

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	57 581				57 581
TOTAL	57 581	-	-	-	57 581

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 2 193 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau* Banque Populaire et 13 980 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.2.2.4.13 Capitaux propres. Note 4.13

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	299 396	13 558	336 080	4 500	38 069	691 604
Affectation résultat 2019 - hors distribution de dividendes			38 069		(38 069)	0
Distribution de dividendes			(3 469)			(3 469)
Collecte nette de parts sociales	14 208					14 208
Changements de méthodes comptables						0
Résultat de la période					33 729	33 729
Autres mouvements			242			242
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	313 603	13 558	370 922	4 500	33 729	736 312
Affectation résultat 2020 - hors distribution de dividendes			33 729		(33 729)	0
Distribution de dividendes			(3 624)		0	(3 624)
Collecte nette de parts sociales	26 161					26 161
Impact changements de méthodes comptables				865		865
Résultat de la période					45 094	45 094
Autres mouvements			(159)			(159)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	339 764	13 558	400 868	5 365	45 094	804 649

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 339 764 milliers d'euros et est composé pour 339 764 milliers d'euros de 42 470 499 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources. Note 4.14

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2021					
<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	64 523	180 817	245 340
Créances sur les établissements de crédit	1 852 873	62 568	209	2 700	17 148	1 935 498
Opérations avec la clientèle	439 393	166 451	755 113	3 091 826	4 663 565	9 116 348
Obligations et autres titres à revenu fixe	120 841	4 085	166 371	594 326	323 918	1 209 541
Opérations de crédit- bail et de locations simples	2 464	4 228	14 868	23 193	568	45 320
Total des emplois	2 415 571	237 332	936 560	3 712 045	5 005 199	12 306 707
Dettes envers les établissements de crédit	625 287	146 633	471 713	1 906 816	891 891	4 042 340

Opérations avec la clientèle	5 680 068	84 793	381 033	1 456 068	276 796	7 878 757
Dettes représentées par un titre	136	0	72 651	82 383	14 900	170 071
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	6 305 491	231 426	925 397	3 445 267	1 183 587	12 091 168

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan. Note 5

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés. Note 5.1

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	-	-
Ouverture de crédits documentaires	7 807	8 446
Autres ouvertures de crédits confirmés	809 359	841 059
Autres engagements	71 827	81 317
En faveur de la clientèle	888 993	930 821
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	888 993	930 821
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	250	-
De la clientèle	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	250	-

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	778	639
D'ordre d'établissements de crédit	778	639
Cautions immobilières	-	-
Cautions administratives et fiscales	8 793	5 774
Autres cautions et avals donnés	91 527	73 020
Autres garanties données	283 833	166 033
D'ordre de la clientèle	384 153	244 827
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	384 932	245 466
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	5 684 240	5 249 553
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	5 684 240	5 249 553

3.2.2.5.1.1 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan. Note 5.3

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Titres remis en pension livrée	69 740	0	76 447	0
Titres prêtés	941 086	0	969 604	0
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 921 445	0	1 706 524	0
- TRICP Banque de France	1 685 823	0	1 430 164	0
- BI Banque Européenne d'investissement	1 909	0	4 054	0
- BP Covered Bonds	0	0	0	0
- Caisse de Refinancement Hypothécaire	233 713	0	272 305	0
Autres valeurs affectées en garantie	1 269 613	0	1 138 846	0
TOTAL	4 201 885	0	3 891 421	0

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 685 823 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 430 164 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 909 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 4 054 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 233 713 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 272 305 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 164 254 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 101 443 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
- 66 230 milliers d'euros de crédits à la consommation donnés en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque populaire du Nord effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Nord. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 14 775 milliers d'euros contre 15 583 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme. Note 5.2

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme. Note 5.2.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés	3 430 685	21 137	3 451 821	(107 110)	3 489 118	25 998	3 515 115	(115 885)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	3 430 685		3 430 685	(107 110)	3 469 118		3 469 118	(116 513)
Swaps financiers de devises					20 000		20 000	628
Autres contrats à terme		21 137	21 137			25 998	25 998	0
Opérations de gré à gré								
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 430 685	21 137	3 451 821	(107 110)	3 489 118	25 998	3 515 115	(115 885)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés	(20 000)		(20 000)		(20 000)		(20 000)	
Options de taux d'intérêt	(20 000)		(20 000)		(20 000)		(20 000)	
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré								
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	(20 000)	0	(20 000)	0	(20 000)	0	(20 000)	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 410 685	21 137	3 431 821	(107 110)	3 469 118	25 998	3 495 115	(115 885)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré. Note 5.2.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	1 282 000	2 148 685			3 430 685	1 363 200	2 105 918			3 449 118
Swaps financiers de devises					0	20 000				20 000
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	0	(20 000)	0	0	(20 000)	0	(20 000)	0	0	(20 000)
Options de taux d'intérêt		(20 000)			(20 000)		(20 000)			(20 000)
Opérations conditionnelles										
TOTAL	1 282 000	2 128 685	0	0	3 410 685	1 383 200	2 085 918	0	0	3 469 118

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(10 942)	(97 961)	0	0	(108 903)	43 800	(159 423)	0	0	(115 623)

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme. Note 5.2.3

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				-
Opérations de gré à gré	431 986	1 567 433	1 431 701	3 431 121
Opérations fermes	431 986	1 567 433	1 431 701	3 431 121
Opérations sur marchés organisés				-
Opérations de gré à gré		-20 000		-20 000
Opérations conditionnelles	-	-20 000	-	-20 000
TOTAL	431 986	1 547 433	1 431 701	3 411 121

3.2.2.5.3 Opérations en devises. Note 5.3

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les

produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire du Nord ne dispose pas de position en devises significative.

3.2.2.6 Autres informations. Note 6

3.2.2.6.1 Consolidation. Note 6.1

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements. Note 6.2

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 693 milliers d'euros.

Rémunération des organes de direction et d'administration

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Avantages à court terme	693	714
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	693	714
Autres transactions avec les dirigeants		
en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	23 361	27 170
Montant global des garanties accordées	0	0
Montant global des engagements de financement donnés	8 449	8 135
Autres	0	0
Total	31 810	35 305
Jetons de présence BPN	65	53

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes. Note 6.3

Montants en milliers d'euros	PWC				Mazars				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Certification des comptes	67	75	96%	95%	61	69	87%	95%	128	144	91%	95%
Services autres que la certification des comptes (3)	3	4	4%	5%	9	4	13%	5%	12	8	9%	5%
TOTAL	70	79	100%	100%	70	72	100%	100%	140	151	100%	100%
Variation (%)	-11%				-3%				-7%			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable".

(2) En 2021, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE.

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs. Note 6.4

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Banque Populaire du Nord

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
S.A.S. au capital de 2 510 450 euros
RCS Nanterre 672 006 483

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847 Avenue de la République, 59700 Marcq-en-Barœul

RCS : LILLE METROPOLE 457 506 566

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2

« Changements de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels relative :

- au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires ;
- au changement de présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement sur dossiers douteux.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire du Nord est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par votre Banque. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré. En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.  <i>Les dépréciations et provisions constituées en couverture du risque de contrepartie sur les encours de crédits s'élèvent à 156,0 M€ dont 103,1 M€ constitués sur le portefeuille de créances sur la clientèle dont la valeur brute s'élève au 31 décembre 2021 à 9,2 Mds d'euros. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 23,4 M€ (contre 21,6 M€ sur l'exercice 2020).</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2.2.3 et 3.2.2.4 de l'annexe aux comptes annuels.</i>	Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par votre Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.  <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 249,9 M€ au 31 décembre 2021.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 3.2.2.4 de l'annexe aux comptes annuels.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ; - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire du Nord par les Assemblées Générales du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

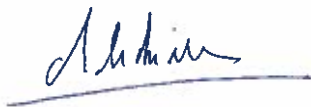
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars



Charles de Boistriou
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et Rapport spécial des commissaires aux comptes

Banque Populaire du Nord

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847 avenue de la république
59700 Marcq-en-baroeul

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Banque Populaire du Nord

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 2

Convention de prestation de service avec la SA Coopérative de Développement Maritime Région nord, filiale de votre société.

Personnes concernées :

M. Pierre-Georges Dachicourt, Administrateur de la Banque Populaire du Nord et Président du Conseil d'Administration de la SA Coopérative de Développement Maritime Région Nord

Nature et objet :

La SA Coopérative de Développement Maritime de la Région Nord effectue les prestations de services suivantes auprès de la Banque Populaire du Nord :

- Apport d'une expertise technique dans les domaines d'activité maritime, fluviale et de plaisance ;
- La contribution par tout moyen au développement de projets des filières maritimes et assimilées, notamment par la mise en place de partenariats dans le domaine des filières maritimes et assimilées ;
- La facilitation des financements du client relatifs aux pêches maritimes, aux cultures marines et autres activités s'y rattachant, à l'extraction des sables graviers et amendements marins et à la récolte des végétaux provenant de la mer ou du domaine maritime,
- La représentation du monde marin auprès des instances de crédit maritime et de coopération maritime.

Modalités :

L'application de cette convention a donné lieu à une charge dans les comptes de la Banque Populaire du Nord d'un montant de 84 804 euros au cours de l'exercice 2021.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 avril 2022

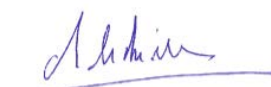
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand
Associé

Mazars



Charles de Boisriou
Associé

Banque Populaire du Nord

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847 avenue de la République
59700 Marcq-en-baroeul

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 841 224 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 avril 2022

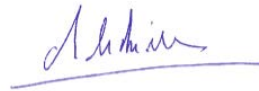
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A blue ink signature consisting of a vertical line and a horizontal line crossing it.

Alexandre Decrand
Associé

Mazars

A blue ink signature in cursive script.

Charles de Boisriou
Associé

Attestation

Le montant global des rémunérations et avantages en nature versé aux dix personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 1 841 224 €.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 23 mars 2021



Hélène MADAR
Directeur Général



61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Banque Populaire du Nord

Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L. 225 115 5° du code de
commerce relatif au montant global des
versements effectués en application des
1 et 4 de l'article 238 bis du code général
des impôts pour l'exercice clos le
31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847 Avenue de la République, 59700 Marcq-en-Barœul

RCS : LILLE METROPOLE 457 506 566

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 288 142 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

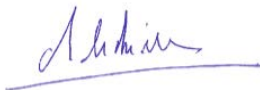
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. de Boisriou', with a horizontal line underneath.

Charles de Boisriou
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line and a horizontal line intersecting.

Alexandre Decrand
Associé



Attestation mécénat 2021

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis AA du CGI est de 288 142 euros.

Le détail de ce montant figure en pièce jointe.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 06/04/2022

Hélène MADAR

Directeur Général



CREDIT IMPOT MECENAT		2021
Entités		Montant N
Association chemin de l'Ecole		300,00
Oscar Lambret		500,00
Association Adie		1 000,00
Initiative Boulogne-sur-Mer		1 500,00
Initiative Calais		1 500,00
Initiative Artois		1 500,00
Initiative Flandre		1 500,00
Initiative Flandre		1 500,00
Initiative Flandre interieure		1 500,00
Initiative Flandre interieure		1 500,00
Initiative Gohelle		1 500,00
Initiative Pays de Saint-Omer		1 500,00
Initiative Sambre Avesnois		1 500,00
Initiative Ternois Artois 7 Vallée		1 500,00
Val initiatives		1 500,00
Val initiatives		1 500,00
Initiative Lille Metropole Sud		1 850,00
Initiative Grand Arras		2 000,00
Réseau entreprendre Hainaut		2 000,00
URIOPSS Hauts-de-France		2 500,00
Initiative Sambre Avesnois		2 500,00
Initiative Sambre Avesnois		2 500,00
Réseau Alliances		2 640,00
Association Eric Tabarly		2 847,00
Association Eric Tabarly		2 847,00
Initiative Somme France Active Picardie		3 000,00
Association Arpège		3 500,00
Fonds de dotation FNB		9 170,00
Secours populaire du Nord		10 000,00
Association Sports et loisirs Canoe Kayak		12 500,00
Réseau entreprendre Nord		13 000,00
Fondation Sport Français		20 000,00
Fondation Sport Français		20 000,00
La Chartreuse de Neuville		30 000,00
Fondation université Catholique de Lille		35 000,00
Institut pour la recherche sur le cancer de Lille		40 000,00
Fondation d'entreprise Banque populaire		48 988,00

TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	288 142

Crédit 60 %	172 885

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Madame Hélène MADAR, Directrice Générale.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 22 avril 2022

A Marcq-en-Barœul

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' and 'M' intertwined, with a horizontal line extending from the bottom right.

Hélène MADAR